



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/2
E/CN.4/Sub.2/2000/46
23 novembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET
DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME SUR
SA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Genève, 31 juillet – 18 août 2000

Rapporteur : M. Rajendra Kalidas Wimala Goonesekere

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I. PROJETS DE DÉCISION RECOMMANDÉS À LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME POUR ADOPTION.....	10
1. Création d'un groupe de travail de présession sur l'administration de la justice	10
2. Forum social	10
3. Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement.....	10
4. Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes	11
5. Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage	11
6. Groupe de travail sur les populations autochtones	12
7. Groupe de travail sur les populations autochtones	12
8. Décennie internationale des populations autochtones	12
9. La peine de mort s'agissant des mineurs délinquants	13
10. Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage	13
11. Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme par les États qui ne sont pas parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.....	13
12. Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme.....	14
13. Problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et mesures de protection en leur faveur	15
14. Droits et responsabilités de l'homme	15

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
II.	RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA SOUS-COMMISSION À SA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION.....	16
A.	<u>Résolutions</u>	
2000/1.	Droits de l'homme et conséquences humanitaires des sanctions, notamment des embargos.....	16
2000/2.	La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et les travailleurs migrants.....	17
2000/3.	Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	18
2000/4.	Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance	24
2000/5.	Création d'un groupe de travail de présession sur l'administration de la justice	25
2000/6.	Forum social.....	25
2000/7.	Droits de propriété intellectuelle et droits de l'homme	26
2000/8.	Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement	30
2000/9.	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.....	32
2000/10.	Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes.....	34
2000/11.	La situation des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans	36
2000/12.	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage.....	38
2000/13.	Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage.....	39
2000/14.	Groupe de travail sur les populations autochtones.....	41

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
II. A. <u>Résolutions</u> (<i>suite</i>)	
2000/15. Décennie internationale des populations autochtones.....	44
2000/16. Les droits des minorités	47
2000/17. La peine de mort s'agissant des mineurs délinquants.....	49
2000/18. Question des disparitions forcées.....	51
2000/19. Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage	52
2000/20. Le droit de demander l'asile et d'en bénéficier	64
2000/21. Détention de demandeurs d'asile.....	67
2000/22. Promotion du dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme	68
2000/23. Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme par les États qui ne sont pas parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	70
2000/24. Rôle de la compétence universelle ou extraterritoriale dans l'action préventive contre l'impunité	71
2000/25. Conséquences néfastes des sanctions économiques.....	73
2000/26. Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme	74
2000/27. Continuité des obligations souscrites en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	75
II. B. <u>Décisions</u>	
2000/101. Établissement d'un groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 c) de l'ordre du jour.....	77
2000/102. Établissement d'un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 9 de l'ordre du jour.....	77

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
II. B. <u>Décisions</u> (<i>suite</i>)	
2000/103. Les droits des non-ressortissants.....	78
2000/104. La notion d'action positive et son application pratique.....	78
2000/105. Application de la décision 2000/109 de la Commission des droits de l'homme.....	78
2000/106. Rapport du Président de la Sous-Commission à la Commission des droits de l'homme.....	79
2000/107. Projet de principes et de directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones.....	79
2000/108. Mise à jour du document de travail final sur les peuples autochtones et leur relation à la terre	80
2000/109. Problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et mesures de protection en leur faveur.....	80
2000/110. Nouveau sous-point de l'ordre du jour portant sur l'introduction clandestine et la traite de personnes et la protection des droits fondamentaux de ces personnes.....	81
2000/111. Droits et responsabilités de l'homme.....	81
2000/112. Situation humanitaire de la population iraquienne.....	81
2000/113. Report de l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.28	82
2000/114. Les violations flagrantes et massives des droits de l'homme en tant que crimes contre l'humanité, qui se sont produites pendant la période coloniale, les guerres de conquête et l'esclavage.	83
2000/115. Terrorisme et droits de l'homme	83
2000/116. Promotion et consolidation de la démocratie	84
2000/117. Report de l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.40	84
2000/118. Report de l'examen du projet de décision intitulé "Conséquences néfastes pour l'exercice des droits de l'homme de la prolifération et du transfert des armes légères et de petit calibre"	84

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
II. B. <u>Décisions</u> (<i>suite</i>)		
2000/119. Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2001		85
2000/120. Points que le Bureau propose pour le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Sous-Commission.....		85
	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
III. ORGANISATION DES TRAVAUX :	1 – 44	87
a) Élection du bureau		
b) Adoption de l'ordre du jour		
c) Méthodes de travail de la Sous-Commission		
IV. QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME.....	45 – 55	92
V. EXAMEN GLOBAL DE SUJETS PRÉCIS RELATIFS À L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE :	56 - 80	93
a) Situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille		
b) Xénophobie		
c) Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée		
VI. LA RÉALISATION DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS :	81 – 100	96
a) L'ordre économique international et la promotion des droits de l'homme		

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
b) La réalisation du droit au développement		
c) La question des sociétés transnationales		
d) La réalisation du droit à l'éducation, y compris l'éducation dans le domaine des droits de l'homme		
VII. LA RÉALISATION DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE EN CE QUI CONCERNE LES FEMMES :	100 – 113	99
a) Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes		
b) Le rôle des femmes dans le développement et leur participation égale à ce processus		
VIII. FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE	114 – 125	101
IX. DROITS DE L'HOMME DES PEUPLES AUTOCHTONES :	126 – 144	103
a) Les peuples autochtones et leur relation à la terre		
X. PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES MINORITÉS ET PROTECTION DES MINORITÉS	145 – 155	105
XI. L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME :	156 – 174	107
a) Question des droits de l'homme et des états d'exception		
b) Applications des normes internationales relatives aux droits de l'homme des mineurs détenus		
c) Les violations flagrantes et massives des droits de l'homme en tant que crime international		
d) La justice pour mineurs		
e) Privatisation des prisons		
f) Individualisation des poursuites et des peines et répercussions des violations des droits de l'homme sur les familles		

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
XII. LIBERTÉ DE CIRCULATION :.....	175 – 198	109
a) Le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, et le droit de demander asile pour échapper à la persécution		
b) Droits de l'homme et déplacements de populations		
XIII. SITUATION EN CE QUI CONCERNE LA PROMOTION, LA PLEINE RÉALISATION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS ET DES JEUNES	199 – 201	112
XIV. EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS DES DOMAINES DONT LA SOUS-COMMISSION S'EST DÉJÀ OCCUPÉE OU POURRAIT S'OCCUPER :	202 – 249	113
a) Examen des faits nouveaux en rapport avec des recommandations et des décisions concernant, notamment : i) la promotion, la protection et le rétablissement des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international; ii) l'action visant à encourager l'acceptation universelle des instruments relatifs aux droits de l'homme et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme par les États qui ne sont pas parties aux Conventions des Nations Unies en matière de droits de l'homme		
b) Examen de questions qui n'ont pas fait l'objet d'études mais que la sous-commission avait décidé d'examiner : i) incidences des activités humanitaires sur la jouissance des droits de l'homme; ii) terrorisme et droits de l'homme		
c) Droits de l'homme et invalidité		
d) Les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique		
e) Autres faits nouveaux : i) conséquences néfastes du transfert d'armes et du trafic illicite d'armes pour la jouissance des droits de l'homme; ii) privation arbitraire de la nationalité		

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u>	<u>Page</u>
XV. QUESTIONS FINALES :	250 – 260	120
a) Examen des travaux futurs de la Sous-Commission		
b) Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Sous-Commission		
c) Adoption du rapport sur la cinquante-deuxième session		

Annexes

	<u>Page</u>
I. Ordre du jour	124
II. Liste des orateurs : Débat général	127
III. Liste des participants.....	139
IV. Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-deuxième session.....	146
V. Résolutions et décisions de la Sous-Commission relatives à des questions portées à l'attention de la Commission des droits de l'homme.....	147
VI. Liste des études et rapports	148
A. Études et rapports achevés lors de la cinquante-deuxième session de la Sous-Commission	148
B. Études et rapports en cours d'établissement confiés à des rapporteurs spéciaux en vertu de décisions des organes délibérants	149
C. Documents de travail et autres documents sans incidences financières confiés à des membres de la Sous-Commission en vertu de décisions des organes délibérants	150
D. Études et rapports qu'il est recommandé à la Commission des droits de l'homme d'approuver	151
VII. Liste des documents de la cinquante-deuxième session de la Sous-Commission.....	152
VIII. Résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-deuxième session.....	164

CHAPITRE PREMIER

PROJETS DE DÉCISION RECOMMANDÉS À LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME POUR ADOPTION

1. Création d'un groupe de travail de présession sur l'administration de la justice

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2000/5 du 17 août 2000 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, décide d'approuver la décision contenue dans cette résolution et recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

"Le Conseil économique et social décide d'autoriser la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à organiser, avant l'ouverture de la session de la Sous-Commission, une réunion de deux jours d'un groupe de travail sur l'administration de la justice. Le Conseil prie le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'accorder au groupe de travail toute l'assistance requise."

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2000/5, et chap. III.]

2. Forum social

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2000/6 en date du 17 août 2000 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, décide d'approuver la décision de la Sous-Commission d'organiser à Genève pendant trois jours, avant sa session ou entre ses sessions, un forum des droits économiques, sociaux et culturels, qui sera intitulé Forum social, auquel participeront 10 membres de la Sous-Commission, compte tenu d'une représentation géographique équitable et des compétences dans ce domaine.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2000/6, et chap. VI.]

3. Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2000/8, en date du 17 août 2000, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, décide d'approuver la décision contenue dans cette résolution et recommande au Conseil économique et social d'adopter la décision ci-après :

"Le Conseil économique et social approuve la décision de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de nommer M. El Hadji Guissé, Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude détaillée sur le rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, à la fois au niveau national et au niveau

international, compte tenu aussi des questions relatives à la réalisation du droit au développement, en vue de déterminer les moyens les plus efficaces de renforcer les activités dans ce domaine, tout en cernant le plus correctement et le plus complètement possible le contenu du droit à l'eau potable par rapport aux autres droits de l'homme, et approuve également en outre la décision de prier le Rapporteur spécial de présenter un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa cinquante-troisième session, un rapport intermédiaire à sa cinquante-quatrième session et un rapport final à sa cinquante-cinquième session. Le Conseil prie le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son mandat, y compris de lui accorder l'assistance d'un consultant ayant des connaissances spécialisées en la matière."

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2000/8, et chap. VI.]

4. Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2000/10, en date du 17 août 2000, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, décide d'approuver la décision contenue dans cette résolution et recommande au Conseil économique et social d'adopter la décision ci-après :

"Le Conseil économique et social approuve la décision de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de proroger de deux ans le mandat du Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes, Mme Halima Embarek Warzazi, et de demander au Rapporteur spécial de présenter des rapports actualisés à la Sous-Commission, à ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions."

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2000/10, et chap. VII.]

5. Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2000/13, en date du 17 août 2000, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, décide d'approuver la décision contenue dans cette résolution, et recommande au Conseil économique et social d'adopter la décision suivante :

"Le Conseil économique et social décide de prier le Secrétaire général de publier, dans toutes les langues officielles, le rapport de la Rapporteuse spéciale de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, y compris de conflit armé interne (E/CN.4/Sub.2/1998/13) et sa mise à jour (E/CN.4/Sub.2/2000/21) et de les transmettre aux gouvernements, aux organes compétents des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales

régionales, aux tribunaux internationaux établis et à l'Assemblée des États parties de la Cour pénale internationale pour qu'ils soient largement diffusés."

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2000/13, et chap. VIII.]

6. Groupe de travail sur les populations autochtones

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2000/14 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 17 août 2000, fait sienne la demande de la Sous-Commission tendant à ce que le Conseil économique et social autorise le Groupe de travail sur les populations autochtones à se tenir pendant cinq jours ouvrables avant la cinquante-troisième session de la Sous-Commission en 2001.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2000/14, et chap. IX.]

7. Groupe de travail sur les populations autochtones

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2000/14 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 17 août 2000, et du paragraphe 216 du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa dix-huitième session (E/CN.4/Sub.2/2000/24), décide de recommander au Conseil économique et social d'autoriser l'ancienne Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail, Mme Erica-Irene Daes, à continuer de participer à toutes les réunions préparatoires de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et à participer à la Conférence mondiale elle-même et d'autoriser le Président-Rapporteur de la dix-huitième session du Groupe de travail, M. Miguel Alfonso Martínez, à participer à la Conférence mondiale ainsi qu'à la réunion préparatoire pour la région de l'Amérique latine qui se tiendra à Santiago en décembre 2000.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2000/14, et chap. IX.]

8. Décennie internationale des populations autochtones

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2000/15 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 17 août 2000, fait sienne la demande de la Sous-Commission tendant à ce que le Conseil économique et social autorise la convocation en 2003 d'une conférence internationale afin d'évaluer la Décennie internationale des populations autochtones et d'examiner les politiques et programmes nationaux et internationaux qui pourraient contribuer à l'avenir à une action efficace des États destinée à promouvoir de meilleures relations entre les segments autochtones et non autochtones de leur population.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2000/15, et chap. IX.]

9. La peine de mort s'agissant des mineurs délinquants

La Commission des droits de l'homme, rappelant ses résolutions 1998/8, en date du 3 avril 1998, 1999/61, en date du 28 avril 1999, et 2000/65, en date du 27 avril 2000, rappelant aussi la résolution 1999/4 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 24 août 1999, et prenant note de la résolution 2000/17 de la Sous-Commission en date du 17 août 2000, confirme que le droit international établit clairement, en ce qui concerne l'imposition de la peine de mort dans le cas des mineurs, que l'imposition de la peine de mort à des personnes âgées de moins de 18 ans au moment de la commission du crime constitue une violation du droit international coutumier.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2000/17, et chap. XI.]

10. Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2000/19 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 18 août 2000, décide d'approuver la décision contenue dans cette résolution et recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil économique et social, notant que la mise à jour la plus récente du rapport de la Sous-Commission sur l'esclavage (1966) remonte à 1984, soit il y a plus de 15 ans, décide que l'examen actualisé soumis à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans les documents E/CN.4/Sub.2/2000/3 et Add.1 soit refondu en un seul rapport, sans incidences financières, puis imprimé dans toutes les langues officielles et diffusé le plus largement possible."

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2000/19, et chap. VIII.]

11. Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme par les États qui ne sont pas parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2000/23 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 18 août 2000, décide d'approuver la demande formulée dans cette résolution et recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil économique et social décide de faire sienne la décision de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme tendant à prier la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'organiser, avec la participation des membres de la Sous-Commission, un séminaire des États qui ne sont pas parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ni/ou au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, lequel aurait lieu immédiatement avant la

cinquante-troisième session de la Sous-Commission, ou le plus tôt possible, sur les obstacles à la ratification des Pactes et sur les moyens de les surmonter. Le Conseil approuve également la demande faite au Haut-Commissariat, dans la perspective des préparatifs et de la tenue de ce séminaire, de solliciter l'opinion des États concernés et des organisations non gouvernementales intéressées, et de recueillir toutes les informations disponibles pertinentes."

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2000/23, et chap. XIV.]

12. Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2000/26 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 18 août 2000, décide d'approuver la décision contenue dans cette résolution et recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil économique et social décide d'approuver la décision de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme tendant à désigner Mme Françoise Hampson rapporteuse spéciale avec pour mandat d'établir une étude complète concernant les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme sur la base de son document de travail ainsi que des observations formulées et des débats tenus aux cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions de la Sous-Commission. Cette étude ne fera pas double emploi avec le travail de la Commission du droit international, qui porte sur le régime juridique des réserves et déclarations interprétatives en général alors que l'étude proposée prévoit l'examen des réserves et déclarations interprétatives concernant les traités relatifs aux droits de l'homme en particulier, compte tenu du régime juridique des réserves et déclarations interprétatives tel qu'il est décrit dans le document de travail (E/CN.4/Sub.2/1999/28 et Corr.1). La Rapporteuse spéciale est priée de soumettre à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-troisième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-quatrième session et un rapport final à sa cinquante-cinquième session. Le Conseil décide en outre, pour faciliter le dialogue, d'autoriser une réunion entre le Rapporteur spécial de la Commission du droit international, les présidents des organes conventionnels concernés ou les personnes que ceux-ci auront désignées et la Rapporteuse spéciale de la Sous-Commission, qui aurait lieu pendant la période où la Commission du droit international et la Sous-Commission siègent."

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2000/26, et chap. XIV.]

13. Problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et mesures de protection en leur faveur

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la décision 2000/109, en date du 17 août 2000, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, décide d'approuver cette décision et recommande au Conseil économique et social d'adopter la décision ci-après :

"Le Conseil économique et social décide d'autoriser la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à nommer M. Y. K. Y. Sik Yuen, Rapporteur spécial chargé d'élaborer une étude globale sur les problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et les mesures de protection en leur faveur en se fondant sur le document de travail qu'il a établi (E/CN.4/Sub.2/2000/28), sur les observations qui ont été faites et sur les débats qui ont eu lieu à la cinquante-deuxième session de la Sous-Commission ainsi qu'à la cinquante-septième session de la Commission, et de présenter à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-quatrième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-cinquième session et un rapport final à sa cinquante-sixième session. Le Conseil prie le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'aide dont il pourra avoir besoin pour s'acquitter de cette tâche."

[Voir chap. II, sect. B, décision 2000/109, et chap. X.]

14. Droits et responsabilités de l'homme

La Commission des droits de l'homme, rappelant le paragraphe 2 de sa résolution 2000/63 du 26 avril 2000, et prenant note de la décision 2000/111, en date du 18 août 2000, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, recommande au Conseil économique et social d'adopter la décision ci-après :

"Le Conseil économique et social décide d'autoriser la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à charger M. Miguel Alfonso Martínez de faire une étude sur la question des droits et des responsabilités de l'homme, et de présenter à la Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-huitième session et un rapport final à sa cinquante-neuvième session."

[Voir chap. II, sect. B, décision 2000/111, et chap. XIV.]

II. RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA SOUS-COMMISSION À SA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

A. Résolutions

2000/1. Droits de l'homme et conséquences humanitaires des sanctions, notamment des embargos

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant les principes et les objectifs de la Charte des Nations Unies, de la Charte internationale des droits de l'homme et des autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme pertinents,

Affirmant les principes humanitaires contenus dans les Conventions de Genève de 1949 et dans les deux Protocoles additionnels à ces Conventions,

Rappelant les principes établis dans la Déclaration de règles humanitaires minima (E/CN.4/Sub.2/1991/55, annexe),

Notant l'Observation générale No 8 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le rapport entre les sanctions économiques et le respect des droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/1997/8) et considérant que lorsqu'un État est la cible de sanctions, la communauté internationale doit protéger ne serait-ce que l'essentiel des droits économiques, sociaux et culturels des personnes de cet État qui sont touchées,

Profondément préoccupée par les rapports émanant d'organismes de défense des droits de l'homme et d'organisations humanitaires, notamment de l'Organisation mondiale de la santé, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Comité international de la Croix-Rouge, qui font état d'une détérioration des conditions humanitaires dans les pays frappés par de lourdes sanctions, notamment des embargos, comme en témoignent en particulier l'augmentation des taux de malnutrition et de mortalité infantile et la détérioration des indicateurs de la santé,

Gravement troublée par les rapports et les informations fiables émanant d'organisations non gouvernementales et d'autres sources fiables concernant les conséquences graves des embargos pour la population, en particulier les groupes vulnérables, y compris les enfants, les personnes âgées, les femmes et les personnes appartenant à des minorités et à des peuples autochtones, et déplorant le fait que, trop souvent, les embargos ne font que stimuler le marché noir et la corruption,

1. Demande instamment à la Commission des droits de l'homme de recommander :

a) À tous les organes, organismes et institutions des Nations Unies compétents d'observer et d'appliquer toutes les dispositions pertinentes du droit relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire;

b) Au Conseil de sécurité, dans un premier temps, d'atténuer ses régimes de sanction de façon à en éliminer l'incidence sur la population civile, en autorisant l'importation de biens à usage civil, en particulier d'assurer un accès aux vivres, aux fournitures médicales et pharmaceutiques et aux autres produits indispensables à la santé de la population dans tous les cas;

2. Encourage la communauté internationale à prendre immédiatement des mesures appropriées en vue d'alléger les souffrances des personnes touchées par les sanctions imposées à leur pays, notamment en facilitant l'importation de produits alimentaires et de fournitures médicales et pharmaceutiques ainsi que des autres produits indispensables à la santé de la population et en fournissant du matériel éducatif de façon à réduire l'isolement des professionnels de la santé et des éducateurs;

3. Exhorte les gouvernements visés par les sanctions, ainsi que les gouvernements auxquels incombe l'application desdites sanctions, à respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme et de paix et de sécurité internationales et à faciliter, par tous les moyens disponibles, l'atténuation des effets de la crise humanitaire dans les pays concernés.

17ème séance
11 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. IV.]

2000/2. La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et les travailleurs migrants

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Considérant qu'aux termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tous les êtres humains peuvent se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans cette déclaration sans distinction aucune, notamment de race, de couleur ou d'origine nationale,

Gravement préoccupée par l'augmentation des actes de racisme et de violence affectant les travailleurs migrants dans différentes régions du monde,

Consciente que ce racisme et cette violence découlent notamment d'une résurgence des extrémismes nationaux et néonazis,

Notant avec inquiétude que les migrations internationales se féminisent de plus en plus et que les femmes pâtiennent doublement des manifestations de racisme et de diverses exploitations violant, de façon flagrante, leurs droits les plus élémentaires,

Considérant que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée se doit d'accorder une attention particulière aux sérieux problèmes affectant tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille,

1. Demande au Comité préparatoire de la Conférence mondiale d'inscrire un point séparé sur les travailleurs migrants à l'ordre du jour de la Conférence mondiale;
2. Estime que la Conférence mondiale devrait :
 - a) Mettre l'accent sur la nécessité pour les États, notamment les États de destination, de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;
 - b) Attirer l'attention des États parties sur l'urgence de mettre en œuvre les normes établies par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, ce par le renforcement de leur législation antidiscriminatoire ou par la promulgation de lois condamnant la discrimination, la xénophobie et l'intolérance sous toutes leurs formes;
3. Demande à la Conférence mondiale de recommander à l'Assemblée générale de proclamer le 18 décembre de chaque année Journée internationale de solidarité avec les travailleurs migrants et les membres de leur famille;
4. Demande également à la Conférence mondiale d'étudier et de proposer les moyens susceptibles de mettre fin aux campagnes racistes et d'incitation à la violence à l'égard des travailleuses et des travailleurs migrants au moyen de l'Internet, de certains médias ainsi que d'activités politiques.

17ème séance
11 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. V.]

2000/3. Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit les principes, normes et règles consacrés dans les instruments internationaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris en particulier la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Réaffirmant l'objectif, énoncé dans la Charte des Nations Unies, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et en développant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans discrimination ou distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Réaffirmant également sa conviction que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sapent fondamentalement les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que sa ferme intention et la volonté résolue de l'Organisation des Nations Unies de parvenir à l'élimination totale et inconditionnelle de la discrimination raciale,

Notant que, dans sa résolution 52/111 du 12 décembre 1997, dans laquelle elle a décidé de convoquer une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, l'Assemblée générale a fixé comme un des principaux objectifs de cette conférence l'analyse des facteurs politiques, historiques, sociaux, culturels et autres qui engendrent le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Préoccupée par le phénomène de la mondialisation, qui s'accompagne d'une concentration des richesses, d'une part, et de la marginalisation et de l'exclusion, d'autre part, et par ses effets sur le droit au développement et sur le niveau de vie, ainsi que sur la recrudescence des manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Partageant la vive inquiétude que la Commission des droits de l'homme a exprimée dans sa résolution 1998/26 du 17 avril 1998 en constatant qu'en dépit des efforts déployés par la communauté internationale à divers niveaux, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées, l'antagonisme ethnique et les actes de violence racistes prenaient de l'ampleur,

Consciente que la Conférence mondiale devrait attentivement examiner l'interaction complexe de la discrimination raciale et de la discrimination fondée sur d'autres considérations, dont le sexe, ainsi que la marginalisation économique, l'exclusion sociale et les formes contemporaines d'esclavage,

Notant que les préparatifs de la Conférence mondiale comprendront la deuxième session du Comité préparatoire, qui doit se tenir du 21 mai au 1er juin 2001,

Encourageant l'adoption de toutes les mesures nécessaires, consistant notamment à faciliter une accréditation rapide, pour assurer la participation effective aux préparatifs de la Conférence mondiale d'organisations non gouvernementales de toutes les régions du monde et de segments divers et représentatifs de la société civile,

Considérant la contribution positive des organisations régionales aux conférences mondiales passées,

Notant que, dans sa résolution 1998/26, la Commission l'a invitée à réaliser sans tarder des études, dans le cadre des objectifs fixés par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/111, et à soumettre ses recommandations à la Commission et, par l'intermédiaire de celle-ci, au Comité préparatoire,

Prenant note du rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa première session (A/CONF.189/PC.1/21) et en particulier de la décision PC.1/7, dans laquelle le Comité

préparatoire a prié les organes et organismes des Nations Unies d'établir des rapports, des études et d'autres documents et de les présenter au Comité préparatoire et à la Conférence mondiale,

Se félicitant des travaux menés jusqu'à présent par ses membres au titre des préparatifs de la Conférence mondiale, dont :

a) Le rapport préliminaire sur la notion d'action positive et son application pratique (E/CN.4/Sub.2/2000/11 et Corr.1) et le document de travail (E/CN.4/Sub.2/1998/5) sur le même sujet présentés par M. Marc Bossuyt;

b) Le document de travail présenté par M. David Weissbrodt sur les droits des non-ressortissants (E/CN.4/Sub.2/1999/7 et Add.1);

c) Le document de travail présenté par M. J. Oloka-Onyango sur la mondialisation en considération de l'augmentation des incidents de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie (E/CN.4/Sub.2/1999/8);

d) Le rapport préliminaire sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme présenté par M. J. Oloka-Onyango et Mme Deepika Udagama (E/CN.4/Sub.2/2000/13);

e) Le document de travail contenant des propositions relatives aux travaux de la Conférence mondiale présenté par M. Paulo Sérgio Pinheiro (A/CONF.189/PC.1/13/Add.1);

f) Le document de travail contenant des propositions relatives aux travaux de la Conférence mondiale concernant la discrimination contre les peuples autochtones présenté par Mme Erica-Irene Daes le 1er mai 2000;

g) Le document de travail sur les problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et aux mesures de protection en leur faveur présenté par M. Yeung Kam Yeung Sik Yuen (E/CN.4/Sub.2/2000/28);

1. Déclare que toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, qu'elles soient institutionnalisées ou qu'elles découlent de doctrines ou pratiques de supériorité ou d'exclusivité raciales, qu'elles visent des ressortissants ou des non-ressortissants présents sur le territoire d'un État, comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain et doivent être combattues;

2. Félicite tous les États qui ont ratifié les instruments internationaux tendant, notamment, à lutter contre le racisme et la discrimination raciale, la discrimination contre les migrants et l'esclavage, ou qui y ont adhéré, et invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à les ratifier ou à y adhérer aussi rapidement que possible, ainsi qu'à accepter leurs dispositions prévoyant des communications individuelles;

3. Encourage les établissements d'enseignement, les organisations non gouvernementales et les médias à prôner les idéaux de tolérance et de compréhension entre les peuples et les différentes cultures;

4. Regrette que la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et son programme d'action continuent de bénéficier de si peu d'intérêt, d'appui et de ressources financières, et invite tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressés à contribuer pleinement à la mise en œuvre du Programme d'action;
5. Prie les experts de la Sous-Commission qui ont établi des études, mis à jour des enquêtes et élaboré des documents de travail tels que ceux visés ci-dessus d'actualiser et de compléter leurs travaux, dans la mesure du possible, afin que les documents de travail et autres études préliminaires puissent être utilisés lors des préparatifs de la Conférence mondiale, pendant la Conférence elle-même et aux fins de son suivi;
6. Se félicite des contributions positives des organisations régionales aux conférences mondiales passées et accueille avec satisfaction l'approbation de la Conférence mondiale par l'Organisation des États américains, ainsi que la réunion préparatoire et les activités du Conseil de l'Europe concernant la Conférence mondiale;
7. Se félicite aussi des séminaires de spécialistes qui ont été organisés ou qui vont l'être en préparation de la Conférence mondiale;
8. Se félicite en outre des invitations lancées et des dispositions prises pour la tenue de conférences préparatoires régionales en République islamique d'Iran pour l'Asie, au Sénégal pour l'Afrique, en France pour le Conseil de l'Europe et au Chili pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et demande que les organisations non gouvernementales, quel que soit leur statut auprès du Conseil économique et social, participent pleinement à ces réunions;
9. Demande à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de prendre les mesures nécessaires pour fournir une assistance, sur demande, en vue de faire progresser les préparatifs régionaux;
10. Encourage la tenue de réunions nationales préparatoires à la Conférence mondiale;
11. Exprime sa sincère gratitude au Gouvernement sud-africain pour son offre d'accueillir la Conférence mondiale, qui doit se tenir du 31 août au 7 septembre 2001;
12. Recommande au Comité préparatoire que la Conférence mondiale consacre un maximum d'attention aux thèmes généraux de l'égalité et de la diversité pour tenter de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
13. Recommande également que le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants prennent activement part à tous les processus relatifs à la Conférence mondiale;
14. Prie le Secrétaire général de faire de nouveau le nécessaire pour assurer la participation de M. Paulo Sérgio Pinheiro au Comité préparatoire et à la Conférence mondiale en qualité de représentant de la Sous-Commission;

15. Prend note des recommandations figurant dans le rapport de la Réunion consultative sur la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Bellagio (Italie), du 24 au 28 janvier 2000 (A/CONF.189/PC.1/10);

16. Encourage la participation active et effective à la Conférence mondiale de tous les organes de la société de toutes les régions du monde, y compris les organisations non gouvernementales représentant des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, notamment celles qui représentent des peuples autochtones;

17. Suggère que la Conférence mondiale soit axée, entre autres sujets, sur les situations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée ainsi que sur le conflit ethnique et autres types de discrimination, comme les formes contemporaines d'esclavage, qui sont fondés sur la race, la couleur, la classe sociale, l'appartenance à une minorité, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique ou le sexe, et sur les thèmes suivants :

- a) Le lien entre les formes contemporaines d'esclavage et la discrimination raciale et autre fondée sur l'ascendance;
- b) Les réalités actuelles résultant de l'esclavage et du colonialisme, y compris les effets juridiques de la traite des esclaves et la situation des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques;
- c) Les effets de la mondialisation économique sur l'égalité raciale, y compris la mondialisation dans le contexte de la recrudescence des manifestations de racisme, et les fondements économiques du racisme;
- d) La nécessité d'intégrer les activités et programmes visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées dans les programmes de développement, et la nécessité pour les donateurs de fournir des ressources supplémentaires pour ces activités;
- e) Le traitement des minorités, migrants, victimes de la traite, réfugiés, demandeurs d'asile, autres non-ressortissants et personnes déplacées, ainsi que le phénomène de xénophobie qui y est associé;
- f) La prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide, les procédures d'action urgente et les sanctions, ainsi que la responsabilité des acteurs autres que les États;
- g) La prévention de la discrimination raciale par le biais de la réglementation du travail, l'élaboration d'une réglementation relative aux migrations, l'éducation et autres activités d'information;
- h) Les recours, les mécanismes de réparation et l'indemnisation pour discrimination raciale, y compris l'action positive, et l'indemnisation des victimes et descendants de victimes du

racisme, ainsi que les instances indépendantes chargées de superviser l'efficacité des recours et mécanismes de réparation;

- i) Les mécanismes internationaux destinés à assurer l'application effective de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale aux niveaux international, national et local, et le développement progressif de ces mécanismes;
- j) Les mécanismes internationaux de protection des droits des personnes appartenant à des minorités et visant à assurer l'intégration pacifique des groupes sur la base des droits de l'homme;
- k) L'amélioration des mécanismes visant à garantir l'application des conventions internationales contre les formes contemporaines d'esclavage;
- l) La lutte contre les incitations à la haine et la promotion de la tolérance dans l'ère informatique;
- m) Les incidences des identités multiples (tenant à la race, la couleur, l'ascendance, l'appartenance à une minorité, l'origine nationale ou ethnique, ou le sexe);
- n) Le rôle que peut jouer la reconnaissance de la double nationalité;
- o) La nécessité pour les États et les mécanismes des droits de l'homme de reconnaître tout élément de discrimination dans les situations où des violations des droits de l'homme sont alléguées;
- p) Les politiques à mettre en œuvre pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones; et
- q) Le racisme, la discrimination raciale et les autres formes d'intolérance, y compris la discrimination et l'intolérance à l'encontre des peuples autochtones, au sein des systèmes de justice pénale;

18. Fait sienne la décision du Comité préparatoire d'inviter la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, en sa qualité de Secrétaire générale de la Conférence mondiale, à élaborer un projet de déclaration et de programme d'action pour la Conférence mondiale et recommande que la société civile participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces documents;

19. Recommande que la Conférence mondiale définisse une stratégie mondiale à l'échelle du système visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale et susceptible d'aboutir à des résultats concrets pour les populations affectées;

20. Suggère que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme étudie la possibilité de tirer le meilleur parti du Sommet du millénaire, qui doit se tenir du 6 au 8 septembre 2000, en tant que l'un des moyens les plus efficaces d'appeler l'attention de la communauté internationale sur l'importance critique de la Conférence mondiale s'agissant de poursuivre la lutte contre le racisme;

21. Décide de débattre de la Conférence mondiale et de son suivi lors de ses deux prochaines sessions.

17ème séance
11 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. V.]

2000/4. Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Affirmant que, comme l'énonce l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

Consciente que la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance a été historiquement une caractéristique des sociétés dans différentes régions du monde et a touché globalement une part importante de la population mondiale,

Constatant les mesures d'ordre constitutionnel, législatif et administratif prises par les gouvernements concernés pour abolir les pratiques discriminatoires fondées sur l'emploi et l'ascendance,

Préoccupée, toutefois, par la persistance de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance dans ces sociétés,

1. Déclare que la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance est une forme de discrimination prohibée par les normes internationales relatives aux droits de l'homme;
2. Prie les gouvernements concernés de faire en sorte que toutes les mesures d'ordre constitutionnel, législatif et administratif nécessaires, notamment les formes d'action positive appropriées, soient adoptées pour interdire la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance et en réparer les effets, et de veiller à ce que ces mesures soient respectées et appliquées par l'ensemble des autorités de l'État à tous les échelons;
3. Invite instamment les gouvernements concernés à faire en sorte que des sanctions et des peines appropriées soient prévues par la loi et appliquées à l'encontre de toutes les personnes ou entités relevant de leur juridiction qui seront réputées avoir pratiqué une discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance;
4. Décide de confier à M. Rajendra Kalidas Wimala Goonesekere le soin d'établir, sans qu'il en résulte d'incidences financières, un document de travail sur le sujet de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance, aux fins :

- a) De recenser les collectivités au sein desquelles la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance continue d'être pratiquée;
- b) D'étudier les mesures d'ordre constitutionnel, législatif et administratif en vigueur visant à abolir cette discrimination; et
- c) De formuler, à la lumière de cet examen, toutes autres recommandations et propositions concrètes qui pourraient s'avérer appropriées pour éliminer effectivement une telle discrimination;
5. Décide de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-troisième session au titre du même point de l'ordre du jour.

17ème séance
11 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. V.]

2000/5. Création d'un groupe de travail de présession sur l'administration de la justice

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant ses décisions 1996/103 du 6 août 1996, 1996/119 du 29 août 1996, 1997/102 du 5 août 1997 et 1998/110 du 26 août 1998,

S'inquiétant de ce que la réduction de la durée de la session annuelle de la Sous-Commission aura des effets préjudiciables graves sur l'efficacité du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice,

Recommande à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant :

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 1.]

25ème séance
17 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. III.]

2000/6. Forum social

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'indivisibilité, l'interdépendance et le caractère indissociable des droits économiques, sociaux et culturels et des droits civils et politiques,

Rappelant aussi les rapports sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels présentés par de nombreux rapporteurs spéciaux à la Sous-Commission et à la Commission des droits de l'homme, en particulier ceux soumis par M. Danilo Türk, M. Asbjørn Eide, M. Mustapha Mehedi, M. Leandro Despouy, M. El Hadji Guissé, M. Joseph Oloka-Onyango, Mme Deepika Udagama et M. David Weissbrodt, ainsi que de nombreuses autres études importantes dans ce domaine et l'étude sur la répartition du revenu présentée par M. José Bengoa,

Prenant note des résolutions 1999/53, en date du 27 avril 1999, et de la décision 2000/107, en date du 26 avril 2000, de la Commission des droits de l'homme et de la résolution 1999/10, en date du 25 août 1999 de la Sous-Commission, sur la création d'un forum des droits économiques, sociaux et culturels, qui s'appellera Forum social,

1. Décide d'organiser à Genève pendant trois jours, avant sa session ou entre ses sessions, un forum des droits économiques, sociaux et culturels, qui sera intitulé Forum social, auquel participeront dix membres de la Sous-Commission, compte tenu d'une représentation géographique équitable et des compétences dans ce domaine;
2. Prie la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social d'approuver la tenue du Forum social;
3. Recommande à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après :

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 2.]

25ème séance
17 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2000/7. Droits de propriété intellectuelle et droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant que, selon l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan économique, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la Déclaration puissent y trouver plein effet,

Soulignant la nécessité d'œuvrer à la réalisation, pour toutes les personnes et communautés, des droits consacrés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, y compris les droits à la nourriture, au logement, au travail, à la santé et à l'enseignement,

Rappelant ses résolutions 1998/8 et 1998/12, du 20 août 1998, 1999/8, du 25 août 1999, 1999/29 et 1999/30, du 26 août 1999 et la résolution 1999/59, du 28 avril 1999, de la Commission des droits de l'homme,

Prenant acte de la déclaration du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (Seattle, 30 novembre - 3 décembre 1999) (E/C.12/1999/9),

Accueillant avec satisfaction le rapport préliminaire sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme présenté par M. J. Oloka-Onyango et Mme D. Udagama (E/CN.4/Sub.2/2000/13),

Notant les dispositions de la Convention sur la diversité biologique, qui fait écho aux dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, sur le droit à l'autodétermination et l'équilibre entre les droits et les devoirs inhérents à la protection de la propriété intellectuelle, et ses dispositions concernant, entre autres, la préservation de la diversité biologique et du savoir autochtone relatif à la diversité biologique, et la promotion du transfert de technologies écologiquement viables,

Tenant compte de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et de l'examen en cours de cet accord par le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'Organisation mondiale du commerce,

Tenant compte également du débat sur "La propriété intellectuelle et les droits de l'homme" organisé par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle le 9 novembre 1998,

Notant les rapports sur le développement humain 1999 et 2000, qui mettent en lumière les circonstances attribuables à l'application de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce qui constituent des contraventions au droit international relatif aux droits de l'homme,

Notant également que les membres du Groupe de travail sur les populations autochtones, qui ont participé aux tables rondes de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur la propriété intellectuelle et les peuples autochtones (23-24 juillet 1998 et 1er-2 novembre 1999), et les représentants des peuples autochtones réclament une proposition appropriée du savoir traditionnel et des valeurs culturelles des peuples autochtones,

Notant en outre que des conflits existent ou pourraient exister entre l'application de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels en ce qui concerne, entre autres, les obstacles au transfert de technologies vers les pays en développement, les conséquences, pour la jouissance du droit à la nourriture, des droits concernant les obtentions végétales et du brevetage des organismes génétiquement modifiés, la "biopiraterie" et la réduction du contrôle des communautés (en particulier des communautés autochtones) sur leurs propres ressources génétiques et naturelles et valeurs culturelles et les restrictions à l'accès aux produits pharmaceutiques brevetés, et les incidences sur l'exercice du droit à la santé,

1. Affirme que le droit à la protection des intérêts moraux et matériels résultant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont une personne est l'auteur est, conformément au paragraphe 2 de l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, un droit de l'homme, dans les limites dictées par l'intérêt général;

2. Déclare, toutefois, qu'étant donné que l'application de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) ne rend pas compte comme il convient de la nature fondamentale et de l'indivisibilité de tous les droits de l'homme, notamment le droit de chacun de jouir des bienfaits des progrès scientifiques et de leurs applications, le droit à la santé, le droit à la nourriture et le droit à l'autodétermination, il y a des conflits apparents entre le régime relatif aux droits de propriété intellectuelle contenu dans l'Accord, d'une part, et le droit international relatif aux droits de l'homme, de l'autre;

3. Rappelle à tous les gouvernements la primauté des obligations relatives aux droits de l'homme sur les politiques et les accords économiques;

4. Demande à tous les gouvernements et à toutes les instances économiques nationales, régionales et internationales de prendre les obligations et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme entièrement en considération dans la formulation de politiques économiques internationales;

5. Demande aux gouvernements d'incorporer à leur législation et à leurs politiques nationales et locales des dispositions, conformes aux obligations et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui protègent la fonction sociale de la propriété intellectuelle;

6. Invite les organisations intergouvernementales à intégrer dans leurs politiques, pratiques et activités, des dispositions, conformes aux obligations et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui protègent la fonction sociale de la propriété intellectuelle;

7. Exhorte les États parties au Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels de s'acquitter du devoir qui leur incombe en vertu du paragraphe 1 de l'article 2, du paragraphe 2 de l'article 11 et du paragraphe 4 de l'article 15 du Pacte pour ce qui est de coopérer à l'échelle internationale en vue de réaliser les obligations juridiques internationales qui découlent du Pacte, notamment dans le contexte des régimes internationaux relatifs à la propriété intellectuelle;

8. Invite l'Organisation mondiale du commerce, en général, et le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, en particulier, dans le cadre de son examen en cours de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, à tenir pleinement compte des obligations qui incombent actuellement aux États en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

9. Prie les rapporteurs spéciaux qui s'occupent de la mondialisation et de ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme d'inclure dans leur prochain rapport un examen des effets sur les droits de l'homme de l'application de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce;

10. Invite la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à entreprendre une analyse des effets sur les droits de l'homme de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce;

11. Encourage le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à clarifier la relation entre les droits de propriété intellectuelle et les droits de l'homme, notamment en rédigeant une observation générale sur ce sujet;

12. Recommande à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, à l'Organisation mondiale de la santé, au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à d'autres organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et d'approfondir leur analyse des effets de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, notamment d'examiner ses répercussions sur les droits de l'homme;

13. Félicite la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pour sa décision d'évaluer la relation entre les questions relatives à la biodiversité et les droits de propriété intellectuelle, en général, et, en particulier, entre la Convention sur la diversité biologique et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, et lui demande instamment de tenir compte, en procédant à cette évaluation, des principes et des instruments relatifs aux droits de l'homme;

14. Encourage les organismes concernés de la société civile à faire valoir, auprès de leurs gouvernements respectifs, la nécessité de prendre pleinement en considération les obligations existantes en matière de droits de l'homme et de respecter strictement ces obligations dans le processus de formulation de politiques économiques, et à continuer de surveiller et de faire publiquement connaître les effets des politiques économiques qui ne tiennent pas compte de telles obligations;

15. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur cette question à la Sous-Commission, à sa cinquante-troisième session;

16. Décide de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-troisième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

25ème séance
17 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2000/8. Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant que les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques sont indissociables, interdépendants et intimement liés,

Ayant présent à l'esprit le fait que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et un grand nombre d'autres textes prévoient sans équivoque que toute personne est fondée à obtenir la pleine satisfaction de ses droits économiques, sociaux et culturels,

Prenant note de la Déclaration sur le droit au développement (résolution 41/128 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1986, annexe),

Rappelant que, au paragraphe 10 de la section I de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/23), la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé que le droit au développement est un droit universel et inaliénable, qui fait partie intégrante des droits de la personne humaine, et a exhorté les États et la communauté internationale à promouvoir une coopération internationale efficace pour réaliser le droit au développement et éliminer les obstacles au développement,

Prenant en considération les résultats du Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et en particulier les appels lancés dans le Programme d'action du Sommet mondial (A/CONF.166/9, annexe II) au système des Nations Unies en faveur du renforcement des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement et afin que soient appliqués les résultats du Sommet mondial, ainsi que la capacité des organismes des Nations Unies de recueillir et d'analyser l'information et d'établir des indicateurs de développement social en tenant compte des travaux effectués par différents pays, notamment des pays en développement (par. 99 e)),

Rappelant les résolutions I (Évaluation des ressources en eau), II (Approvisionnement en eau des collectivités), III (Utilisation de l'eau dans l'agriculture), IV (Recherche et développement dans le domaine des techniques industrielles), VIII (Arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale dans le secteur de l'eau), et IX (Arrangements financiers aux fins de la coopération internationale dans le secteur de l'eau) adoptées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau qui s'est tenue à Mar del Plata (Argentine) du 14 au 25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.13, chap. I),

Prenant tout particulièrement en considération la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (1981-1990) et la célébration, le 22 mars de chaque année, de la Journée mondiale de l'eau, proclamées respectivement par l'Assemblée générale dans ses résolutions 35/18 du 10 novembre 1980 et 47/193 du 22 décembre 1992,

Ayant à l'esprit les objectifs d'un pacte de type "20-20", en particulier l'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement, énoncés dans le Rapport mondial sur le développement humain, 1994,

Rappelant sa résolution 1997/18, du 27 août 1997, dans laquelle elle a décidé de confier à M. El Hadji Guissé la tâche de rédiger, sans incidences financières, un document de travail sur la question de la promotion de la réalisation du droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement,

Réaffirmant les principes fondamentaux d'égalité, de dignité humaine et de justice sociale, ainsi que le droit à l'eau potable et à l'assainissement pour chaque femme, homme et enfant,

Convaincue de la nécessité urgente et persistante d'une attention et d'un engagement accrus de la part de tous les responsables à l'égard du droit d'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement,

Ayant à l'esprit le Protocole à la Convention de 1992 sur l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, relatif à l'eau et à la santé, qui a été adopté à Londres en 1999 dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe qui fait référence au principe de l'accès équitable à l'eau qui devrait être assuré à tous les habitants (art. 5 l)),

Ayant à l'esprit également les principes de la Déclaration de Madère sur la gestion durable des ressources en eau, adoptée par le Conseil européen du droit de l'environnement le 17 avril 1999, ainsi que la résolution sur l'eau potable, adoptée le 28 avril 2000 par le Conseil,

Prenant en considération le document de travail sur la promotion de la réalisation du droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement, établi par M. El Hadji Guissé (E/CN.4/Sub.2/1998/7),

Rappelant la décision 1999/108 de la Commission des droits de l'homme, en date du 27 avril 1999, sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement,

Profondément préoccupée par le fait que plus d'un milliard de personnes dans le monde sont toujours privées d'accès à l'eau potable et que près de quatre milliards ne vivent pas dans des conditions sanitaires convenables,

1. Prend note de l'annexe à la note du secrétariat (E/CN.4/Sub.2/2000/16), qui constitue un complément au document du travail sur le droit de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement présenté par M. El Hadji Guissé (E/CN.4/Sub.2/1998/7);

2. Souscrit aux remarques de l'expert selon lesquelles divers obstacles liés à la réalisation du droit de tous à l'eau potable et à l'assainissement entravent sérieusement la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, et l'égalité est un élément essentiel pour participer efficacement à la réalisation du droit au développement et du droit à un environnement sain;

3. Recommande à la Commission des droits de l'homme de l'autoriser à nommer M. El Hadji Guissé, Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude détaillée sur le rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, à la fois au niveau national et au niveau international, compte tenu aussi des questions relatives à la réalisation du droit au

développement, en vue de déterminer les moyens les plus efficaces de renforcer les activités dans ce domaine;

4. Prie le Rapporteur spécial de cerner le plus correctement et le plus complètement possible le contenu du droit à l'eau par rapport aux autres droits de l'homme;

5. Prie également le Rapporteur spécial de soumettre un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa cinquante-troisième session, un rapport intermédiaire à sa cinquante-quatrième session et un rapport final à sa cinquante-cinquième session;

6. Prie le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressés à fournir au Rapporteur spécial les informations voulues pour l'élaboration de son rapport;

7. Prie également le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son mandat, y compris de lui accorder l'assistance d'un consultant ayant des connaissances spécialisées en la matière;

8. Recommande à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après :

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 3.]

25ème séance
17 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2000/9. Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

S'inspirant des principes relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Réaffirmant le besoin de renforcer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels au moyen de mécanismes et de voies de recours adéquats en cas de violation,

Consciente d'avoir demandé dans sa résolution 1996/13 en date du 23 août 1996 l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui permettrait d'examiner des communications individuelles,

Se félicitant des observations présentées par 16 États sur le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels relatif à un projet de protocole facultatif permettant d'examiner

des communications en rapport avec le Pacte (E/CN.4/1997/105, annexe), mais constatant avec préoccupation que la grande majorité des États qui ont ratifié le Pacte n'ont pas encore formulé d'observations,

Rappelant que la Commission des droits de l'homme a décidé dans sa résolution 2000/9 en date du 17 avril 2000 de demander au Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'inviter tous les États à formuler des observations tant sur le rapport visé ci-dessus que sur les options relatives à la proposition tendant à établir un projet de protocole facultatif qui figurent dans le rapport du Haut-Commissaire (E/CN.4/2000/49),

Rappelant aussi que la Commission des droits de l'homme a décidé dans la même résolution d'encourager le Haut-Commissaire à renforcer les capacités de recherche et d'analyse du Haut-Commissariat dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et à partager ses compétences, *inter alia*, par l'organisation de réunions d'experts,

1. Renouvelle la demande formulée dans la résolution 2000/9 de la Commission, en date du 17 avril 2000, qui invite tous les États à présenter des observations au sujet du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/1997/105, annexe) et sur les options relatives à la proposition d'établir un projet de protocole facultatif contenues dans le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/CN.4/2000/49);

2. Suggère à la Commission des droits de l'homme de constituer un groupe de travail à composition non limitée, et de le charger d'étudier plus avant l'idée d'établir un projet de protocole facultatif;

3. Prie la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'organiser une réunion d'experts sur l'établissement d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et de lui soumettre un rapport sur cette réunion à sa cinquante-troisième session;

4. Décide de vérifier à sa cinquante-troisième session quels progrès auront été réalisés sur la voie de l'élaboration et de l'adoption d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

25ème séance
17 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2000/10. Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 1999/13 du 25 août 1999,

Affirmant une fois de plus que les mutilations génitales féminines sont des pratiques culturelles qui affectent profondément la santé physique et mentale des fillettes et des femmes qui en sont victimes,

Soulignant que d'autres pratiques aussi nocives pour la santé des femmes et des fillettes existent et se perpétuent,

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme, en son article 5, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en son article 7, proclament que nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Soulignant le rôle crucial du Plan d'action adopté par la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1994/10/Add.1 et Corr.1) pour l'élimination des pratiques traditionnelles nocives et l'importance des conclusions auxquelles ont abouti les séminaires régionaux tenus au Burkina Faso (E/CN.4/Sub.2/1991/48) et à Sri Lanka (E/CN.4/Sub.2/1994/10/Add.1 et Corr.1),

Regrettant vivement que le Rapporteur spécial rencontre de sérieuses difficultés dans l'accomplissement de son importante tâche en raison de l'absence de réponses de nombreux gouvernements concernés par les pratiques traditionnelles nocives sur les mesures prises pour mettre en œuvre le Plan d'action pour l'élimination des pratiques traditionnelles nocives,

Notant avec satisfaction la résolution 54/133 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1999, sur les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles,

Encourageant vivement les institutions spécialisées et organes des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation mondiale de la santé, à continuer à accorder une attention particulière à la question des pratiques traditionnelles nocives affectant la santé des femmes et des fillettes, notamment dans le cadre de leurs programmes régionaux et nationaux,

Exprimant sa satisfaction aux organisations non gouvernementales nationales et internationales pour les multiples activités qu'elles mènent sur le terrain pour sensibiliser les populations concernées en vue de l'éradication des pratiques traditionnelles nocives telles les mutilations génitales féminines,

Estimant qu'il convient de poursuivre la lutte contre les pratiques traditionnelles nocives en ayant recours, entre autres, à une sensibilisation plus poussée des gouvernements et de tous les acteurs nationaux concernés par ces pratiques,

1. Prend note avec satisfaction du quatrième rapport sur l'évolution de la situation concernant l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes présenté par le Rapporteur spécial, Mme Halima Embarek Warzazi (E/CN.4/Sub.2/2000/17), et partage les préoccupations du Rapporteur spécial en ce qui concerne la perpétuation de certaines pratiques traditionnelles nocives, en particulier les actes de violence liés à la dot, la violence dans le foyer et les crimes d'honneur;
2. Invite tous les États concernés à redoubler d'efforts pour sensibiliser l'opinion publique nationale aux effets préjudiciables de toutes les formes de pratiques traditionnelles nocives et la mobiliser, notamment à travers l'éducation, l'information et la formation, afin d'arriver à éliminer totalement ces pratiques;
3. Demande à toutes les organisations non gouvernementales qui s'occupent des problèmes des femmes de consacrer une partie de leurs activités à l'étude des diverses pratiques traditionnelles et des voies et moyens de les éradiquer, et d'informer le Rapporteur spécial de toute situation méritant l'attention de la communauté internationale;
4. Se félicite des progrès réalisés dans la lutte contre les pratiques traditionnelles nocives, dont les mutilations génitales féminines, sous l'impulsion d'organisations non gouvernementales, notamment du Comité interafricain, qui méritent le maximum d'encouragements;
5. Invite la communauté internationale à fournir un appui matériel, technique et financier aux organisations non gouvernementales et aux groupes qui œuvrent avec dévouement à l'élimination totale de ces pratiques culturelles nocives pour les fillettes et les femmes;
6. Demande à tous les gouvernements d'accorder toute leur attention à l'application du Plan d'action et prie le Secrétaire général de les inviter à informer régulièrement la Sous-Commission de la situation concernant les pratiques traditionnelles nocives dans leur pays;
7. Estime que l'un des moyens les plus efficaces de sensibiliser les gouvernements concernés aux problèmes des pratiques traditionnelles nocives et aux solutions à leur apporter serait d'organiser des séminaires régionaux sur la question;
8. Rappelle sa proposition pour que trois séminaires se tiennent en Afrique, en Asie et en Europe, afin de passer en revue les progrès réalisés depuis 1985 et les voies et moyens de surmonter les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'élimination des pratiques traditionnelles nocives, et lance un appel pour le financement de ces activités;
9. Décide de proroger de deux ans le mandat du Rapporteur spécial, Mme Halima Embarek Warzazi, et de demander au Rapporteur spécial de présenter des rapports actualisés à la Sous-Commission, à ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions;
10. Décide de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-troisième session, au titre du même point de l'ordre du jour;

11. Décide de recommander à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après :

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 4.]

25ème séance
17 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2000/11. La situation des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 1999/14 du 25 août 1999,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/2000/18), qui contient des informations substantielles et des recommandations,

Rappelant que les droits fondamentaux des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans doivent être respectés en toutes circonstances, et que les politiques délibérées de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans ce pays, en raison de leur sexe, constituent des violations massives et flagrantes des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Regrettant que, aux termes du rapport du Secrétaire général, la situation des femmes et des filles soit, de manière générale, restée largement inchangée,

1. Condamne toutes les formes de discrimination et de violation touchant les femmes et les filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans, lesquelles sont privées de la jouissance des droits civils et politiques ainsi que du droit à la santé, à l'emploi, à la liberté de mouvement et à la sécurité;
2. Note, en particulier, avec inquiétude l'absence d'engagement officiel des Taliban en faveur de l'éducation des filles et le fait que, dans les zones contrôlées par les Taliban, seuls les garçons ont accès aux établissements scolaires;
3. Relève à cet égard que cette situation est totalement en contradiction avec les préceptes de l'islam, qui impose aux musulmans et aux musulmanes le devoir d'acquérir une instruction et de rechercher le savoir;
4. Relève avec inquiétude que, confinées à la maison, les femmes, dont les seules ressources proviennent de l'agriculture et de l'artisanat, sont ainsi exploitées par les hommes, et que la situation des femmes ayant eu la possibilité de travailler sous l'impulsion

d'organisations non gouvernementales et d'institutions du système des Nations Unies risque de s'aggraver en raison de la promulgation de décrets prohibitifs;

5. Estime indispensable que la communauté internationale continue de suivre de très près la situation des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans et exerce les pressions nécessaires pour que toutes les restrictions imposées aux femmes – qui constituent des violations flagrantes et systématiques de tous les droits économiques, sociaux et culturels, civils et politiques reconnus internationalement – soient levées;

6. Félicite les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour les mesures et les programmes adoptés en vue d'apporter soutien et assistance aux femmes et aux filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans, et les encourage vivement à poursuivre leurs efforts en dépit des difficultés rencontrées;

7. Appuie les activités de l'Organisation des Nations Unies destinées à promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans ainsi que la recherche de possibilités d'engagement constructif à l'échelon communautaire, dans le cadre de projets communautaires;

8. Estime qu'il est du devoir de ces groupes de respecter les droits fondamentaux de l'être humain, particulièrement ceux des femmes, conformément au droit international et au droit humanitaire;

9. Demande à la Commission des droits de l'homme d'exiger que les groupes armés afghans se conforment aux normes internationales ayant trait au respect des droits de l'homme en relation avec les femmes, qui implique l'abrogation de tous les décrets et de toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe;

10. Estime que toute reconnaissance diplomatique et tout accord financier avec le régime des Taliban conforteraient le traitement discriminatoire que ces derniers réservent aux femmes alors qu'il doit être amené à y mettre fin;

11. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir toutes les informations susceptibles d'être recueillies sur cette question;

12. Décide de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-troisième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

26ème séance
17 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2000/12. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 46/122 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1991, portant établissement du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage en vue d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales à participer aux délibérations du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière et d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage,

Rappelant également l'étroite relation qui existe entre le mandat et les activités du Groupe de travail et ceux du Conseil d'administration du Fonds et la nécessaire coopération entre eux,

Préoccupée par l'insuffisance des contributions au Fonds,

1. Prend note avec satisfaction de la participation d'un nombre croissant de représentants d'organisations non gouvernementales financées par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et de leur concours appréciable aux travaux du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage à sa vingt-cinquième session;
2. Remercie les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les particuliers qui ont contribué au Fonds, en particulier les nouveaux donateurs;
3. Encourage les activités des organisations non gouvernementales financées par le Fonds;
4. Exprime son appui aux activités des membres du Conseil d'administration, concernant en particulier celles qui ont trait aux appels de fonds;
5. Engage tous les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les autres entités privées et publiques et les particuliers à verser chaque année des contributions au Fonds pour lui permettre de s'acquitter dûment de son mandat;
6. Encourage tous les donateurs qui ont annoncé une contribution au Fonds à la verser dans les meilleurs délais;
7. Souligne la nécessité de verser des contributions au Fonds de manière régulière et, si possible, avant la fin de l'année en cours, pour permettre au Conseil d'administration de recommander des dons, de façon à aider les représentants d'organisations à participer aux travaux du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage à sa vingt-sixième session et à financer les projets d'assistance humanitaire des organisations non gouvernementales dans ce domaine;

8. Encourage le Conseil d'administration du Fonds à financer des organisations non gouvernementales appartenant à toutes les régions géographiques afin d'obtenir un panorama aussi large que possible des formes contemporaines d'esclavage dans le monde;

9. Invite les membres du Conseil d'administration du Fonds en mesure de le faire à participer à la vingt-sixième session du Groupe de travail;

10. Décide de poursuivre l'examen de la situation et des activités du Fonds à sa cinquante-troisième session.

26ème séance
17 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2000/13. Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 1993/24, du 25 août 1993, et sa décision 1994/109, du 19 août 1994 fixant le mandat et le cadre concernant l'étude sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, y compris de conflit armé interne, ainsi que la décision 1994/103 de la Commission des droits de l'homme, en date du 4 mars 1994,

Rappelant aussi sa décision 1997/114, du 27 août 1997, par laquelle elle a décidé de charger Mme Gay J. McDougall d'achever l'étude et de la présenter à la Sous-Commission à sa cinquantième session,

Rappelant en outre sa résolution 1999/16, du 26 août 1999, par laquelle elle a prié la Rapporteuse spéciale de présenter à la Sous-Commission à sa cinquante-deuxième session un rapport dans lequel elle aura mis à jour l'information présentée à sa cinquante et unième session en vue d'assurer une large diffusion de l'étude intégrale dans toutes les langues officielles, notamment aux gouvernements, aux organes compétents des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales régionales, aux tribunaux internationaux établis et à l'Assemblée des États parties de la Cour pénale internationale,

Rappelant sa résolution 1998/18, du 21 août 1998, sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, y compris de conflit armé interne,

Rappelant aussi que les dispositions du Statut de la Cour pénale internationale, élaboré à Rome, reconnaissent expressément que la violence et l'esclavage sexuels pratiqués dans le cadre d'un conflit armé tant interne qu'international peuvent constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre relevant de la compétence de la Cour,

Jugeant encourageant que le Statut de la Cour pénale internationale, élaboré à Rome, accorde aussi l'attention voulue à la protection et à la réadaptation des victimes de violences sexuelles, et prévoit des protections importantes pour la collecte de preuves et les dépositions des témoins dans les cas de violence liée au sexe et d'esclavage sexuel,

Rappelant le rapport final sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, y compris de conflit armé interne (E/CN.4/Sub.2/1998/13),

Réaffirmant sa résolution 1999/16, du 26 août 1999, sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, y compris de conflit armé interne,

Accueillant avec satisfaction la mise à jour du rapport final présenté par la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2000/21),

1. Remercie vivement la Rapporteuse spéciale d'avoir présenté cette mise à jour en respectant les échéances fixées et à un moment essentiel du développement du droit pénal international;
2. Prend acte du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé (E/CN.4/Sub.2/2000/20);
3. Appelle la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à suivre la mise en œuvre de la présente résolution et celle de la résolution 1999/16, du 26 août 1999, et à soumettre un rapport à la Sous-Commission à sa cinquante-troisième session sur la question du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage dans les situations de conflit armé en cours, en faisant notamment le point sur l'application des recommandations faites par la Rapporteuse spéciale dans son rapport sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé (E/CN.4/Sub.2/1998/13) et dans la mise à jour de ce rapport (E/CN.4/Sub.2/2000/21);
4. Recommande à la Commission des droits de l'homme de souscrire, à sa cinquante-septième session, aux principes énoncés dans la présente résolution;
5. Décide d'examiner la question au titre du même point de l'ordre du jour à sa cinquante-troisième session;
6. Recommande à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant :

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 5.]

26ème séance
17 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2000/14. Groupe de travail sur les populations autochtones

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 1999/20 du 26 août 1999,

Réaffirmant la nécessité urgente de reconnaître, promouvoir et protéger plus efficacement les droits des peuples autochtones, y compris leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales,

Rappelant la résolution 1982/34 du Conseil économique et social en date du 7 mai 1982, par laquelle ce dernier l'a autorisée à constituer annuellement un groupe de travail sur les populations autochtones,

Prenant note avec une profonde satisfaction du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa dix-huitième session (E/CN.4/Sub.2/2000/24) et, en particulier, de ses conclusions et recommandations,

Rappelant la résolution 1993/30 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1993, dans laquelle celle-ci recommandait à tous les rapporteurs thématiques, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail d'accorder une attention particulière, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la situation des peuples autochtones,

Se félicitant des discussions menées au sein du Groupe de travail sur les populations autochtones, lors de sa dix-huitième session, sur le thème principal "Les enfants et les jeunes autochtones" et des débats fructueux sur les activités normatives, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la Décennie internationale des populations autochtones,

Se félicitant aussi de la contribution que l'atelier sur les enfants et les jeunes autochtones réuni par des organisations non gouvernementales à l'Office des Nations Unies à Genève du 19 au 21 juillet 2000 a apportée au débat sur le thème principal de la dix-huitième session,

Ayant présentes à l'esprit les recommandations pertinentes adoptées par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, en particulier celles figurant au paragraphe 20 de la section I et aux paragraphes 28 à 32 de la section II de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne,

1. Exprime sa profonde satisfaction à tous les membres du Groupe de travail sur les populations autochtones et, en particulier, à son Président-Rapporteur, M. Miguel Alfonso Martínez, pour les travaux importants et constructifs accomplis au cours de sa dix-huitième session;

2. Prie le Secrétaire général de transmettre le rapport du Groupe de travail sur sa dix-huitième session (E/CN.4/Sub.2/2000/24) à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, aux organisations autochtones, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées ainsi qu'à tous les rapporteurs thématiques, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail;

3. Demande que le rapport du Groupe de travail soit mis à la disposition de la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-septième session;
4. Recommande que le Groupe de travail coopère, en tant qu'organe d'experts, si la demande lui en est faite, à toute clarification ou analyse conceptuelle qui pourrait aider le Groupe de travail intersessions à composition non limitée créé par la Commission des droits de l'homme en vertu de sa résolution 1995/32, en date du 3 mars 1995, à poursuivre l'élaboration du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
5. Recommande aussi que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme organise, en coopération avec les organisations autochtones, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Comité des droits de l'enfant, les gouvernements et les organisations non gouvernementales compétentes, un nouvel atelier sur les enfants et les jeunes autochtones;
6. Recommande en outre que le Groupe de travail, à sa dix-neuvième session, adopte comme thème principal "Les peuples autochtones et leur droit au développement" et que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme invite le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies compétents à fournir des informations et, si possible, participer aux réunions du Groupe de travail;
7. Prie la Commission des droits de l'homme d'inviter les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations autochtones et non gouvernementales à fournir au Groupe de travail, à sa dix-neuvième session, des informations et des données, notamment sur le thème principal;
8. Prie la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, en concertation avec les gouvernements intéressés, de s'efforcer d'organiser des réunions sur les questions relatives aux autochtones dans différentes régions du monde, en particulier en Afrique, en Amérique latine et en Asie, de faire en sorte que les peuples de ces régions aient plus de possibilités d'y participer et de sensibiliser davantage l'opinion aux peuples autochtones;
9. Prie la Haut-Commissaire d'encourager la réalisation d'études sur les droits des peuples autochtones à l'alimentation et à une nutrition adéquate ainsi que sur les peuples autochtones et la pauvreté, en insistant sur le lien entre leur situation actuelle en général et leurs droits fonciers, et de renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial en ce qui concerne les questions relatives aux autochtones;
10. Recommande que Mme Erica-Irene Daes, membre du Groupe de travail, prépare un deuxième document de travail sur les peuples autochtones et le racisme ainsi que la discrimination raciale, pour examen lors de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendra en mai 2001, et que les documents de travail ou recommandations que pourrait préparer tout membre du Groupe de travail sur les questions à examiner à la Conférence mondiale soient inclus dans la liste pertinente de documents de la Conférence;

11. Prie M. Miguel Alfonso-Martínez de présenter au Groupe de travail, à sa dix-neuvième session, le document de travail sur l'élaboration de directives ou de codes de conduite à l'intention des industries énergétiques et extractives privées dont les activités peuvent avoir des effets sur les terres autochtones, mentionné dans la résolution 1998/23 de la Sous-Commission en date du 21 août 1998;

12. Demande aux organisateurs de la Conférence mondiale de veiller à la mise en place d'un mécanisme qui permette à des représentants des peuples autochtones de participer pleinement et activement à toutes les réunions préparatoires ainsi qu'à la Conférence mondiale elle-même, pour continuer, à titre de nouvelle mesure destinée à donner effet au thème de la Décennie internationale des populations autochtones, "Partenariat dans l'action";

13. Recommande que les organisateurs de la Conférence mondiale invitent des représentants des peuples autochtones à prendre la parole en séance plénière, dans l'esprit de la résolution 50/157 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1995 et à titre de nouvelle mesure destinée à donner effet au thème de la Décennie internationale des populations autochtones, "Partenariat dans l'action";

14. Recommande également que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme organise pendant la Conférence mondiale une activité parallèle sur les questions relatives aux autochtones et que des fonds soient affectés à cette activité ainsi qu'à la participation des peuples autochtones à la Conférence;

15. Recommande en outre que dans la déclaration comme dans le programme d'action de la Conférence mondiale un chapitre soit consacré aux peuples autochtones et que la Conférence mondiale reconnaisse que des populations autochtones considérées collectivement sont des "peuples";

16. Recommande que le Président-Rapporteur ou tout autre membre du Groupe de travail soit invité à prendre part aux réunions préparatoires de la Conférence mondiale ainsi qu'à la Conférence mondiale elle-même;

17. Prie le Président-Rapporteur ou un autre membre du Groupe de travail d'informer le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones qu'à sa dix-neuvième session le Groupe de travail concentrera son attention sur le thème principal "Les peuples autochtones et leur droit au développement", afin que le Conseil l'ait présent à l'esprit lorsqu'il tiendra sa quatorzième session;

18. Invite la Commission des droits de l'homme à prendre en considération l'utilité de nommer un rapporteur spécial sur les questions relatives aux autochtones chargé de recueillir auprès des gouvernements, des peuples autochtones et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales des informations concernant la reconnaissance, la promotion et la protection des droits de l'homme des peuples autochtones;

19. Exhorte les gouvernements, les organisations, y compris les organisations non gouvernementales et les groupes autochtones, et les particuliers en mesure de le faire d'envisager de contribuer au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations

autochtones afin d'aider les représentants des communautés et des organisations autochtones à participer aux travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones et du Groupe de travail intersessions à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

20. Prie le Secrétaire général d'élaborer un ordre du jour annoté pour la dix-neuvième session du Groupe de travail;

21. Prie la Commission des droits de l'homme de demander au Conseil économique et social d'autoriser le Groupe de travail sur les populations autochtones à se réunir pendant cinq jours ouvrables avant la cinquante-troisième session de la Sous-Commission en 2001;

22. Recommande à la Commission des droits de l'homme d'adopter les projets de décision suivants :

[Pour le texte, voir chap. I, projets de décision 6 et 7.]

26ème séance
17 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. IX.]

2000/15. Décennie internationale des populations autochtones

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Considérant que l'un des buts des Nations Unies énoncés dans la Charte est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et en développant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant la résolution 48/163 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1993, dans laquelle l'Assemblée a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones,

Rappelant également que la Décennie a pour objet de renforcer la coopération internationale afin de résoudre les problèmes qui se posent aux peuples autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé, ainsi que leurs terres et leurs ressources,

Rappelant en outre la résolution 50/157 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1995, par laquelle l'Assemblée a adopté le programme d'activités détaillé de la Décennie internationale des populations autochtones,

Rappelant que l'Assemblée générale a souligné, dans ses résolutions 50/157 et 52/108 du 12 décembre 1997, qu'il fallait formuler les objectifs de la Décennie en visant des résultats

quantifiables qui permettent d'améliorer les conditions de vie des populations autochtones et procéder à des évaluations au milieu et à la fin de la Décennie,

Ayant à l'esprit le dernier rapport du Secrétaire général sur le programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones (A/54/487 et Add.1),

Rappelant sa résolution 1999/19 du 26 août 1999,

Notant avec une préoccupation particulière le retard dans l'élaboration du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, un des principaux objectifs de la Décennie,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa dix-huitième session (E/CN.4/Sub.2/2000/24),

1. Se félicite de la célébration, le 27 juillet 2000, de la Journée internationale des populations autochtones;
2. Recommande que la célébration de la Journée internationale des populations autochtones ait lieu le quatrième jour de la dix-neuvième session du Groupe de travail sur les populations autochtones pour garantir une participation aussi large que possible des peuples autochtones;
3. Se félicite de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/108 du 12 décembre 1997 de nommer la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Coordonnateur de la Décennie internationale des populations autochtones;
4. Recommande que le Coordonnateur de la Décennie tienne, de préférence avant la fin de l'année 2000, une réunion spéciale d'appel de fonds avec les missions permanentes à Genève des États intéressés et les membres du Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie, afin d'encourager le versement de contributions financières au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie et au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, nomme du personnel qualifié, y compris des autochtones, en prélevant les ressources voulues sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour faciliter les travaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme concernant le programme pour les peuples autochtones et présente à la Sous-Commission à sa cinquante-troisième session et à son Groupe de travail sur les populations autochtones, à sa dix-neuvième session, un rapport sur les résultats des initiatives prises à ces fins;
5. Engage instamment les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les particuliers à verser des contributions au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie établi par le Secrétaire général, et invite les organisations autochtones à faire de même;
6. Recommande que l'on continue à se préoccuper de développer la participation des peuples autochtones à la planification et à l'exécution des activités de la Décennie afin de mettre

pleinement en œuvre le thème de la Décennie : "Populations autochtones : partenariat dans l'action";

7. Recommande vivement que, conformément à la résolution 50/157 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1995, le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones soit adopté dès que possible et au plus tard à la fin de la Décennie internationale, en 2003, et lance à cette fin un appel à tous ceux qui participent aux travaux du Groupe de travail intersessions de la Commission des droits de l'homme et à toutes les autres personnes concernées pour qu'ils mettent en pratique de nouveaux moyens plus dynamiques de consultation et d'édification d'un consensus, de façon à accélérer l'établissement du projet de déclaration;

8. Prend acte de la résolution 2000/87 de la Commission des droits de l'homme, en date du 27 avril 2000, et de la résolution 2000/22 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2000, dans lesquelles la Commission et le Conseil ont respectivement décidé de créer une instance permanente sur les questions autochtones;

9. Note les vues exprimées, à sa cinquante-deuxième session et à la dix-huitième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, par de nombreux participants autochtones selon lesquels il ne fallait pas considérer la création d'une instance permanente comme justifiant nécessairement la dissolution du Groupe de travail, qui devrait continuer de s'acquitter du mandat étendu et souple que lui a confié le Conseil économique et social dans sa résolution 1982/34 du 7 mai 1982;

10. Félicite le Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des travaux qu'il a accomplis, des initiatives qu'il a prises et de la transparence de ses méthodes de travail et de ses décisions;

11. Recommande à la Haut-Commissaire, en concertation avec les gouvernements intéressés, d'organiser des réunions et d'autres activités dans toutes les régions du monde, dans le cadre de la Décennie internationale, notamment pour sensibiliser l'opinion publique aux questions autochtones;

12. Recommande à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'organiser un séminaire sur les traités, accords et autres instruments juridiques entre les États et les peuples autochtones, afin de débattre du suivi éventuel de l'étude achevée par le Rapporteur spécial, M. Miguel Alfonso Martínez, et d'étudier les moyens de mettre en œuvre les recommandations contenues dans son rapport final (E/CN.4/Sub.2/1999/20);

13. Recommande également à la Haut-Commissaire d'organiser, avant la fin de 2002, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale du commerce et d'autres organisations compétentes, un atelier sur les peuples autochtones, les sociétés privées travaillant dans les secteurs des ressources naturelles, de l'énergie et de l'extraction minière, et les droits de l'homme, afin de contribuer aux activités en cours du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales;

14. Recommande en outre à la Haut-Commissaire de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la mise en place, au Bureau des affaires juridiques du secrétariat, d'une base de données sur les législations nationales relatives aux questions présentant un intérêt pour les peuples autochtones, ainsi que la compilation des traités et des accords entre les États et les peuples autochtones, et pour établir, en coordination avec le Département de l'information, un programme global de sensibilisation du public aux questions autochtones;

15. Invite la Commission des droits de l'homme à recommander au Conseil économique et social d'autoriser la convocation d'une conférence internationale sur les questions autochtones au cours de la dernière année de la Décennie des populations autochtones (2003), afin d'évaluer la décennie et d'examiner les politiques et programmes nationaux et internationaux qui pourraient contribuer à l'avenir à une action efficace des États destinée à promouvoir de meilleures relations entre les segments autochtones et non autochtones de leur population;

16. Recommande à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant :

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 8.]

26ème séance
17 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. IX.]

2000/16. Les droits des minorités

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Notant la résolution 2000/52 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2000, sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les minorités sur sa sixième session (E/CN.4/Sub.2/2000/27) et, en particulier, les conclusions et recommandations qui y figurent,

Troublée par les conflits nombreux et violents qui continuent de survenir dans de nombreuses régions du monde en proie à l'hostilité ethnique ou religieuse engendrée ou exploitée par une ou plusieurs des parties aux conflits,

Réaffirmant que les États, les minorités et les majorités ont besoin de rechercher des solutions pacifiques et constructives aux problèmes auxquels se heurtent les minorités,

Soulignant la nécessité d'une coopération à l'échelle du système des Nations Unies afin de faciliter la recherche de solutions pacifiques à des situations impliquant les minorités,

1. Fait siennes les conclusions et les recommandations du Groupe de travail sur les minorités qui figurent dans le rapport sur les travaux de sa sixième session (E/CN.4/Sub.2/2000/27);
2. Se félicite de la pratique suivie par le Groupe de travail et consistant à demander à ses membres d'établir, sans incidences financières, des documents de travail sur des sujets précis;
3. Prend note avec satisfaction des observations communiquées par des États, des institutions spécialisées et d'autres organes et organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des experts concernant le Commentaire sur la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (E/CN.4/Sub.2/AC.5/1998/WP.1) et le Commentaire révisé élaboré par le Président du Groupe de travail sur la base de ces observations (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2000/WP.1);
4. Fait sienne la recommandation du Groupe de travail tendant à ce que le Commentaire révisé rédigé par son Président soit publié dans un manuel contenant la Déclaration ainsi qu'une vue d'ensemble des procédures et mécanismes pertinents des organisations régionales et internationales;
5. Fait sienne également la recommandation du Groupe de travail tendant à ce que son Président prépare, en vue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, une déclaration axée sur le lien entre l'élimination de la discrimination raciale et la protection des minorités;
6. Prie le Secrétaire général d'inviter les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, y compris la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, ainsi que des organisations régionales à donner au Groupe de travail des informations sur leurs activités et les programmes qu'ils mènent dans le domaine de la protection des minorités;
7. Prend note avec satisfaction de la tenue, à Montréal (Canada) du 29 septembre au 2 octobre 1999, d'un séminaire sur l'éducation multiculturelle et interculturelle ainsi que de la tenue, à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 13 au 15 mai 2000, d'un séminaire sur le multiculturalisme en Afrique;
8. Prend note avec satisfaction de l'intention du Groupe de travail d'encourager l'organisation d'un séminaire dans la région de l'Asie et du Pacifique, d'un autre en Amérique, axé en particulier sur la situation des minorités afro-américaines, et d'un troisième en Afrique dans le prolongement du séminaire qui s'est tenu à Arusha en mai 2000;
9. Recommande à la Commission des droits de l'homme de demander aux gouvernements ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de communiquer leurs vues sur l'opportunité ou non d'élaborer un projet de convention sur les droits des personnes appartenant à des minorités, compte tenu des conventions régionales sur la question, et de donner également leur opinion sur le contenu d'une telle convention;

10. Lance un appel à tous les États, aux institutions spécialisées, aux organisations non gouvernementales et aux experts pour qu'ils continuent de participer activement aux travaux du Groupe de travail;

11. Recommande de renforcer le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin qu'il puisse assurer au Groupe de travail les services requis et mener les études, les évaluations et les actions nécessaires.

26ème séance
17 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. X.]

2000/17. La peine de mort s'agissant des mineurs délinquants

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant l'évolution en faveur de l'abolition de la peine de mort en général, conformément au paragraphe 2 de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au deuxième Protocole facultatif s'y rapportant, visant à abolir la peine de mort, au Protocole No 6 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort, aux paragraphes 2 et 3 de l'article 4 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et au Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort,

Rappelant les résolutions 1998/8, en date du 3 avril 1998, 1999/61, en date du 28 avril 1999, et 2000/65, en date du 26 avril 2000, de la Commission des droits de l'homme, dans lesquelles la Commission s'est déclarée convaincue que l'abolition de la peine de mort contribuait au renforcement de la dignité humaine et à l'élargissement progressif des droits de l'homme,

Notant que la peine de mort est souvent imposée à l'issue de procès qui ne sont pas conformes aux normes internationales en matière d'équité et que les membres de minorités raciales, nationales ou ethniques semblent être de façon disproportionnée condamnés à la peine de mort,

Se félicitant de la tendance, dans les États favorables au maintien de la peine de mort, à limiter le nombre d'infractions qui emportent la peine de mort,

Se félicitant aussi du fait que beaucoup de pays, tout en maintenant la peine de mort dans leur législation pénale, appliquent un moratoire sur les exécutions,

Rappelant l'opinion de la Commission des droits de l'homme selon laquelle la peine de mort ne devrait pas être imposée ou appliquée à des personnes atteintes d'une forme quelconque de maladie mentale,

Réaffirmant l'interdiction de l'application de la peine de mort à des personnes âgées de moins de 18 ans au moment de la commission du crime, telle que consacrée au paragraphe 5 de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à l'alinéa a) de l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant, au paragraphe 3 de l'article 5 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, au paragraphe 5 de l'article 77 du Protocole I et au paragraphe 4 de l'article 6 du Protocole II additionnels aux Conventions de Genève, du 12 août 1949,

Affirmant que l'imposition de la peine de mort aux personnes âgées de moins de 18 ans au moment de la commission du crime est contraire au droit international coutumier,

1. Condamne catégoriquement l'imposition et l'application de la peine de mort à des personnes âgées de moins de 18 ans au moment de la commission du crime;
2. Prie instamment tous les États qui maintiennent la peine de mort pour les mineurs délinquants de l'abolir, par la voie législative, dans les meilleurs délais, pour les personnes âgées de moins de 18 ans au moment de la commission du crime et, entre-temps, de rappeler aux juges que l'imposition de la peine de mort aux délinquants mineurs constitue une violation du droit international;
3. Prie instamment tous les États, dans lesquels la peine de mort a été imposée à une personne âgée de moins de 18 ans au moment de la commission du crime après que l'État eut ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et/ou après l'entrée en vigueur de la législation nationale abolissant l'imposition de la peine de mort pour les mineurs délinquants, de rappeler aux juges que l'imposition de la peine de mort aux mineurs délinquants constitue une violation du droit international et/ou national;
4. Demande à la Commission des droits de l'homme de réaffirmer la résolution 2000/65, du 26 avril 2000, qu'elle a adoptée à sa cinquante-septième session;
5. Décide de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-troisième session au titre du même point de l'ordre du jour;
6. Recommande à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après :

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 9.]

26ème séance
17 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. XI.]

2000/18. Question des disparitions forcées

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 41/120 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1986, dans laquelle l'Assemblée s'est dite consciente qu'il importait de poursuivre les efforts visant à définir les domaines dans lesquels de nouvelles mesures internationales sont nécessaires pour développer le cadre juridique international existant dans le domaine des droits de l'homme,

Rappelant également la résolution 47/133 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1992, par laquelle l'Assemblée a proclamé la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en tant qu'ensemble de principes applicables par tout État et a demandé instamment qu'aucun effort ne soit épargné pour faire largement connaître et respecter la Déclaration,

Rappelant en outre que la Sous-Commission a joué un rôle considérable dans l'élaboration de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et d'autres instruments importants relatifs aux droits de l'homme,

Notant que, dans sa résolution 1997/26 du 11 avril 1997, la Commission des droits de l'homme, profondément préoccupée, en particulier, par la multiplication des disparitions forcées ou involontaires, a pris acte du rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (E/CN.4/1997/34), dans lequel celui-ci s'est félicité de ce que le groupe de travail de session de la Sous-Commission sur l'administration de la justice avait commencé à préparer un projet de convention internationale relative à la prévention et à la répression des disparitions forcées,

Constatant avec une vive inquiétude que la pratique des disparitions forcées perdure dans de nombreuses parties du monde et réaffirmant que les disparitions forcées portent atteinte aux valeurs les plus profondes de toute société qui s'attache à respecter le principe de la primauté du droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales et que la pratique généralisée ou systématique des disparitions forcées est un crime contre l'humanité,

Rappelant sa résolution 1998/25 du 26 août 1998 dans laquelle elle a décidé de transmettre à la Commission des droits de l'homme, pour examen, le projet de convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (E/CN.4/Sub.2/1998/19, annexe), accompagné des observations y relatives de la Sous-Commission ainsi que de celles du groupe de travail de session sur l'administration de la justice (E/CN.4/Sub.2/1998/19, par. 9 à 64),

Rappelant également la résolution 1999/38 du 26 avril 1999 dans laquelle la Commission a pris acte du projet de convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et a prié le Secrétaire général de renouveler l'invitation faite aux États, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales de lui faire part de leurs vues et observations à ce sujet.

Prenant note du rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (E/CN.4/2000/64 et Corr.1 et 2 et Add.1), présenté conformément à la résolution 1999/38 de la Commission,

Rappelant sa résolution 1999/24 du 26 août 1999, dans laquelle elle a demandé instamment à la Commission d'examiner à titre prioritaire le projet de convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, en raison de la nature et du degré des souffrances infligées aux personnes disparues et à leurs familles et amis,

Se félicitant que les actes de disparition forcée, tels que définis dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, relèvent de la compétence de la Cour en tant que crimes contre l'humanité,

Se félicitant également de la résolution 2000/37 du 20 avril 2000 dans laquelle la Commission a prié le Secrétaire général d'assurer une large diffusion du projet de convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées,

1. Recommande à la Commission des droits de l'homme, étant donné qu'elle a achevé récemment l'examen des projets de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, d'établir un groupe de travail intersessions en le chargeant d'examiner le projet de convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;

2. Demande instamment à la Commission de continuer à examiner à titre prioritaire le projet de convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;

3. Décide d'examiner la question du projet de convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées à sa cinquante-troisième session au titre du même point de l'ordre du jour.

26ème séance
17 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. XI.]

2000/19. Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Prenant note du rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur sa vingt-cinquième session (E/CN.4/Sub.2/2000/23) et, en particulier, des recommandations contenues au chapitre VI,

Profondément préoccupée par les informations fournies sur les graves situations de violations de tous les droits de l'homme affectant des millions d'êtres humains, à travers

le monde, en raison de l'exploitation des travailleurs migrants et des travailleurs domestiques, du travail servile et du travail des enfants, de l'exploitation sexuelle des enfants, de la traite des êtres humains, de l'utilisation abusive de l'Internet à des fins d'exploitation sexuelle, de la vente d'enfants, de la prostitution d'enfants et de la pornographie impliquant des enfants,

Reconnaissant que la pauvreté, l'ignorance, la discrimination et les méfaits découlant de la corruption et de la dette internationale favorisent et perpétuent les formes contemporaines d'esclavage,

Regrettant que le nombre des États ayant ratifié la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, et la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, reste toujours insuffisant,

1. Remercie le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage de l'excellent travail qu'il effectue à partir des informations, des témoignages et des débats suscités au sein du Groupe;

2. Prend note avec satisfaction de la décision du Groupe de travail de donner, à chacune de ses sessions, la priorité à l'un des points inscrits à son ordre du jour en raison de l'importance du problème devant être étudié;

I. TRAVAIL SERVILE ET SERVITUDE POUR DETTES

3. Demande instamment aux États, lorsque des cas de servitude pour dettes sont signalés dans le pays, de prendre des mesures d'urgence pour faire libérer les personnes en question, mettre au point des techniques permettant de déterminer si des travailleurs sont des travailleurs serviles, même si ces derniers sont en butte à des intimidations (menaces ou crainte de perdre leur emploi) ou ne veulent pas révéler leur condition servile, empêcher que des représailles ne soient prises contre eux et faire en sorte qu'ils ne retomberont pas dans la servitude pour dettes par la suite;

4. Encourage les États à faire en sorte que rien n'empêche les travailleurs serviles ou les défenseurs des droits de l'homme agissant en leur nom de déposer officiellement plainte pour dénoncer l'exploitation du travail servile et, s'agissant des États dans lesquels de telles plaintes sont en suspens, à faire en sorte que celles-ci soient examinées très rapidement et avec le plus grand sérieux;

5. Exhorte les États à intervenir rapidement lorsque les défenseurs des droits de l'homme sont en butte à des harcèlements ou des persécutions parce qu'ils s'efforcent de venir en aide aux travailleurs serviles;

6. Recommande vivement aux États qui ont adopté des lois contre la servitude pour dettes ou le travail servile, et dans lesquels des cas de servitude pour dettes continuent d'être signalés, de faire respecter la loi et d'appliquer pleinement les procédures légales et judiciaires pour poursuivre et punir ceux qui imposent le travail servile à des hommes, des femmes ou des enfants;

7. Invite les États à revoir leur législation pour faire en sorte que la servitude pour dettes y soit expressément interdite, que des sanctions appropriées soient stipulées pour dissuader quiconque de consentir un prêt ayant pour effet de réduire en esclavage l'emprunteur ou d'autres personnes ayant un lien avec lui, ou de les placer en condition servile, pour faire en sorte que les prêts ayant pour effet de plonger quiconque dans la servitude pour dettes soient considérés comme nuls, et que les organes responsables de l'application de la loi reçoivent des instructions appropriées leur permettant de détecter les cas de servitude pour dettes et d'obtenir la libération des travailleurs serviles, en leur fournissant notamment une aide provisoire dès que leur cas est signalé ainsi qu'un travail approprié échappant aux pratiques esclavagistes (sans que l'octroi de l'aide soit subordonné à la condition que la procédure d'enquête confirme leur état de travailleur servile);

8. Recommande de nouveau que les États membres établissent des comités de surveillance chargés d'enquêter sur les cas signalés de servitude pour dettes et de préciser le nombre de personnes qui, dans leur pays, sont en condition servile à cause d'une servitude pour dettes, en prêtant une attention particulière aux contraintes qu'imposent aux travailleurs migrants les employeurs ou d'autres personnes qui leur avancent de l'argent, et en veillant à ce que les travailleurs migrants ne soient pas victimes de servitude pour dettes, et recommande que, si des cas de servitude pour dettes sont signalés, les États membres envisagent de créer des institutions spéciales chargées de faire appliquer la loi contre cette pratique abusive, sous forme de brigades ou de commissions spéciales de répression, au niveau national ou local;

9. Encourage les États à permettre aux travailleurs serviles ou à ceux qui l'ont été, aux défenseurs des droits de l'homme et à d'autres personnes, d'avoir accès aux médias dans leur pays pour pouvoir appeler l'attention sur la persistance de la servitude pour dettes et informer les travailleurs serviles de leurs droits et faire comprendre à ceux qui exploitent la main-d'œuvre servile le caractère inacceptable et illicite de cette pratique;

10. Invite instamment les États à veiller tout spécialement à ce que tous les enfants de travailleurs serviles puissent achever leurs études primaires, que ces enfants soient eux-mêmes ou non en condition servile;

11. Recommande que les États membres ratifient la Convention No 117 de 1962 de l'Organisation internationale du Travail concernant les objectifs et les normes de base de la politique sociale, qui était ratifiée par 32 États à la fin de l'année 1998, et vise en particulier à réduire les formes de rémunération favorisant l'endettement, et demande aux États l'ayant ratifiée de prendre "toutes les mesures pratiques et possibles" afin de protéger les travailleurs contre la servitude pour dettes;

12. Invite les États à adopter et à appliquer des plans d'action contre toutes les pires formes de travail des enfants;

13. Invite l'Organisation internationale du Travail à fournir des informations sur ses activités visant à promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action de 1992 et sur les obstacles éventuels ayant entravé cette mise en œuvre;

14. Invite également l'Organisation internationale du Travail à élaborer un projet de législation type ou de règles types sur l'établissement et le fonctionnement d'institutions gouvernementales chargées d'enquêter sur les cas signalés de servitude pour dettes et de réagir en engageant des procédures pour la libération et la réadaptation des personnes concernées;

15. Invite en outre l'Organisation internationale du Travail ainsi que les autres institutions spécialisées et organes compétents des Nations Unies à envisager la possibilité d'organiser un séminaire ou un colloque pour définir les bonnes pratiques permettant d'abolir la servitude pour dettes, et en particulier pour évaluer les formes de soutien international les plus adaptées pour mobiliser la collectivité et permettre aux travailleurs serviles d'exercer leur droit à la liberté d'association, et pour déterminer les techniques qui se sont révélées les plus efficaces pour faciliter la réadaptation et la réinsertion des victimes de la servitude pour dettes;

16. Invite instamment les États membres dans lesquels ont été signalés des cas de servitude pour dettes au cours des cinq dernières années à mettre en œuvre le Programme d'action de l'Organisation internationale du Travail contre l'exploitation des enfants en situation servile, en particulier concernant les enfants victimes de servitude pour dettes, tout en veillant à ce que des mesures identiques ou similaires soient appliquées aux hommes et femmes adultes dont le cas serait signalé, ainsi qu'aux familles entières victimes de servitude pour dettes;

17. Recommande que tous les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées, les banques de développement et les organismes intergouvernementaux s'occupant d'initiatives en faveur du développement prennent des mesures pour contribuer à abolir la servitude pour dettes, en particulier en proposant d'autres sources de crédit aux travailleurs serviles;

18. Recommande une fois encore que les gouvernements coopèrent avec les syndicats et les organisations d'employeurs au niveau national pour s'attaquer au problème du travail servile, et que les syndicats et les organisations d'employeurs, aux niveaux local, national et international, utilisent les structures existantes de l'Organisation internationale du Travail s'occupant des violations des conventions pertinentes relatives au travail forcé, et encourage les organisations non gouvernementales concernées à renforcer leurs activités afin de diffuser des informations et de conseiller les syndicats à cet égard;

19. Invite les institutions financières internationales à encourager le microcrédit en tant que mécanisme permettant d'éradiquer la servitude pour dettes;

20. Invite les États membres à fournir des informations au Groupe de travail à sa vingt-septième session, en 2002, sur les mesures prises pour réprimer ou prévenir la servitude pour dettes;

21. Décide de garder à l'examen la question de la servitude pour dettes et d'évaluer les progrès accomplis à ses sessions futures, en vue d'éliminer totalement cette odieuse pratique.

II. FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

22. Exprime sa gratitude aux gouvernements, aux organisations et aux particuliers, notamment aux jeunes étudiants, qui ont versé une contribution au Fonds et les encourage à continuer à le faire;

23. Se félicite de la participation, à la vingt-cinquième session du Groupe de travail, de représentants d'une vingtaine d'organisations non gouvernementales financées par le Fonds, avec notamment des victimes de formes contemporaines d'esclavage, et de leur utile contribution aux travaux du Groupe de travail;

24. Invite le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires à encourager la participation aux sessions annuelles du Groupe de travail de particuliers et d'organisations originaires du plus grand nombre de pays possible, conformément à l'ordre des priorités établi dans l'ordre du jour du Groupe de travail;

25. Note avec satisfaction qu'une vingtaine de dons destinés à financer des projets ont été versés par le Fonds à des organisations non gouvernementales locales qui s'occupent de questions touchant les formes contemporaines d'esclavage;

26. Soutient les membres du Conseil d'administration du Fonds dans leurs travaux, en particulier leurs activités de collecte de fonds;

27. Rappelle l'appel lancé à tous les gouvernements par l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/122 du 17 décembre 1991, pour qu'ils répondent favorablement aux demandes de contributions en faveur du Fonds et les invite instamment, ainsi que les organisations non gouvernementales, d'autres organismes privés ou publics, de même que les particuliers, à contribuer au Fonds et les encourage à le faire pour permettre au Fonds de s'acquitter dûment de son mandat pendant l'année 2001;

28. Exprime ses vifs remerciements au Président et à un membre du Conseil d'administration, qui ont pris part aux travaux de la vingt-cinquième session à leurs frais, et invite les membres du Conseil d'administration à participer à la vingt-sixième session du Groupe de travail;

III. TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET EXPLOITATION DE LA PROSTITUTION D'AUTRUI

29. Invite instamment les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, la Convention (No 182) de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

30. Recommande de nouveau à l'Assemblée générale de proclamer une année des Nations Unies contre la traite des êtres humains, en prévoyant suffisamment de temps avant le lancement de l'année pour permettre l'élaboration de plans d'action nationaux et internationaux;

31. Engage vivement les États à concevoir et à adopter des plans d'action nationaux détaillés contre la traite des êtres humains et contre l'exploitation de la prostitution d'autrui, basés sur la collecte de données, la recherche et l'analyse et établis en collaboration avec des organisations non gouvernementales, qui devraient prévoir notamment :

a) Un soutien aux activités envisagées grâce à l'allocation des ressources financières et humaines nécessaires;

b) Des mesures pour s'attaquer aux causes profondes et immédiates de la traite des êtres humains, de la prostitution et de l'exploitation de la prostitution d'autrui;

c) L'adoption et l'application de mesures de lutte contre les nouvelles pratiques de l'industrie mondiale du sexe, en particulier le tourisme sexuel, le commerce de femmes par correspondance en vue du mariage et la traite de femmes et d'enfants, en particulier par l'intermédiaire de l'Internet;

d) Un examen systématique et périodique des plans.

32. Rappelle qu'il a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir des directives en vue de l'élaboration de ces plans d'action nationaux et, sur leur demande, de fournir une assistance technique aux États pour la formulation de leur plan national;

33. Demande instamment aux États de veiller à ce que leurs politiques nationales de développement ne marginalisent pas davantage les femmes et ne leur fassent pas courir un risque d'exploitation sexuelle;

34. Encourage les États à revoir les politiques, lois, stratégies et autres mesures administratives nationales ou à en adopter de nouvelles pour que les victimes du commerce du sexe, de la traite et d'autres pratiques d'exploitation sexuelle ne fassent pas l'objet de poursuites pénales ou d'autres sanctions judiciaires ou administratives;

35. Recommande vivement aux États d'assurer le respect effectif de la légalité, d'appliquer pleinement les procédures juridiques et judiciaires et de poursuivre et punir les criminels impliqués dans la traite des femmes et des enfants, et l'exploitation de la prostitution des femmes et des enfants;

36. Invite les États à prendre des mesures, y compris en mettant en place des programmes de protection de témoins, pour permettre aux victimes de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle de porter plainte auprès de la police et d'être disponibles lorsque leur présence est requise par la justice pénale, et de veiller à ce que, pendant cette période, elles bénéficient, sur leur demande, d'une aide sociale, médicale, financière et juridique et d'une protection;

37. Encourage les États à assurer le retour volontaire et dans des conditions de sécurité des victimes de la traite des êtres humains;

38. Demande aux États de fournir, dans la limite des ressources disponibles, des services sociaux aux victimes et ex-victimes de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle, notamment en mettant à leur disposition des refuges, des services d'aide psychologique, des soins médicaux, des services juridiques et des possibilités d'éducation, de formation professionnelle et d'emploi, et de prendre des mesures pour prévenir la discrimination à leur encontre et leur stigmatisation;

39. Invite instamment les États à mettre en place des programmes communautaires de prévention, en particulier dans les zones à haut risque, pour mettre la population au courant des méthodes employées par les recruteurs et les trafiquants et des risques d'exploitation sexuelle encourus;

40. Recommande vivement que le Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée veille à ce que le protocole visant à prévenir, à réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que le protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer ne soient pas contraires ou ne portent pas atteinte d'une autre manière aux obligations et aux normes internationales existantes en matière de droits de l'homme, et en particulier à la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui;

41. Invite instamment le Comité spécial à faire en sorte que le protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants, ne voie pas son champ d'application limité au trafic impliquant l'usage de la force ou de la contrainte, mais comprenne toutes les formes de trafic, qu'il y ait ou non consentement de la victime;

42. Salue l'adoption récente par l'Organisation mondiale du tourisme d'un code de conduite contre le tourisme sexuel, et demande au Secrétaire général de transmettre à l'Organisation mondiale du tourisme la vive préoccupation du Groupe de travail devant la persistance et, même, l'expansion du tourisme sexuel;

43. Demande aux organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme de concentrer leur attention sur les violations des droits de l'homme liées au trafic des êtres humains et sur les victimes de la prostitution, conformément à la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de la prostitution d'autrui;

44. Invite le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits de l'homme à élaborer des recommandations générales en vue d'apporter des précisions au sujet des procédures de présentation d'informations concernant les personnes victimes de la traite des êtres humains, en particulier à des fins de prostitution et l'exploitation de la prostitution d'autrui, selon les dispositions de la Convention de 1949;

45. Note avec inquiétude que, dans son rapport le plus récent (E/CN.4/2000/68, par. 13), la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, propose une définition de la "traite" qui est incompatible avec les principes de la Convention de 1949;

46. Recommande que la question de la traite des êtres humains, de la prostitution et des pratiques d'exploitation sexuelle qui leur sont liées soit examinée au cours du processus préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ainsi qu'à la Conférence elle-même, qui se tiendra en Afrique du Sud en 2001;

47. Recommande également que le Bureau international du Travail et/ou la Haut-Commissaire aux droits de l'homme établissent un programme international pour l'abolition de la traite des êtres humains, sur le modèle du Programme international pour l'abolition du travail des enfants;

48. Se félicite de ce que le Groupe de travail a décidé d'examiner à titre prioritaire, à sa vingt-sixième session en 2001, la question de la traite des êtres humains, avec la participation active d'organisations non gouvernementales et de victimes de la traite, en prévision de l'année des Nations Unies contre la traite des êtres humains;

49. Salue l'intention de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'organiser un séminaire international sur la question de la traite des êtres humains, des migrants et des droits de l'homme, et l'invite instamment à tenir le séminaire immédiatement avant la vingt-sixième session du Groupe de travail et à inviter des membres du Groupe à y participer avec des organisations non gouvernementales qui assistent aux sessions du Groupe de travail;

50. Encourage les gouvernements, les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales, les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, les rapporteurs spéciaux, en particulier la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie impliquant des enfants ainsi que le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, à participer activement et à apporter leur concours aux débats qui se tiendront à la vingt-sixième session du Groupe de travail;

IV. COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LA PRÉVENTION DU TRAFIC ILLICITE DE PERSONNES, DE LA PROSTITUTION ET DE L'EXPANSION DE L'INDUSTRIE MONDIALE DU SEXE

51. Invite les États membres à faire part à leurs services nationaux compétents en matière de répression de toutes les informations jugées utiles pour prévenir et réprimer de tels actes, en particulier les données concernant les particuliers sanctionnés pour de telles activités;

V. PRÉVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL D'ENFANTS SOUS TOUTES SES FORMES

52. Réaffirme les dispositions de sa précédente résolution sur cette question;

VI. LE RÔLE DE LA CORRUPTION DANS LA PERPÉTUATION DE L'ESCLAVAGE ET DES PRATIQUES ESCLAVAGISTES

53. Demande instamment de nouveau à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour surveiller et faire appliquer les lois, et en particulier celles qui traitent de l'esclavage, des pratiques esclavagistes et de la corruption, y compris la traite des femmes et des enfants;

54. Encourage les dispositions internationales existantes qui visent à améliorer la formation et le professionnalisme des personnes chargées de faire appliquer la loi ainsi que leur respect des droits de l'homme;

VII. UTILISATION ABUSIVE DE L'INTERNET À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

55. Recommande que les gouvernements examinent, modifient et fassent appliquer la législation en vigueur ou adoptent de nouvelles dispositions législatives, à titre prioritaire, pour prévenir l'utilisation abusive de l'Internet à des fins de traite, de prostitution et d'exploitation sexuelle des femmes et des enfants;

56. Prie instamment les gouvernements de déployer davantage d'énergie pour mettre fin à la traite des êtres humains, à l'exploitation de la prostitution d'autrui et à l'exploitation sexuelle via l'Internet et d'envisager d'instituer un mécanisme visant à mieux contrôler les utilisations abusives de l'Internet à de telles fins;

57. Recommande aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes éducatifs traitant des effets néfastes de la traite aux fins de prostitution et d'exploitation sexuelle sur le bien-être physique et mental des femmes et des enfants;

58. Prie les gouvernements de procéder à des enquêtes sur la publicité, la correspondance et les autres communications diffusées sur l'Internet en vue de promouvoir le commerce du sexe, l'exploitation de la prostitution, le tourisme sexuel, la traite des femmes en vue du mariage et le viol, et de s'en servir pour établir la preuve de délits et d'actes de discrimination;

59. Préconise un renforcement de la coopération entre les gouvernements et les organismes nationaux et régionaux chargés de l'application des lois afin de lutter contre l'escalade de la traite et de la prostitution des femmes et des enfants, la mondialisation de cette industrie et l'utilisation abusive de l'Internet pour promouvoir et perpétrer des pratiques telles que le commerce du sexe, le tourisme sexuel, la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle;

VIII. MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS RELATIVES À L'ESCLAVAGE

60. Recommande à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après :

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 10.]

61. Recommande que tous les États qui ne sont pas parties à la Convention relative à l'esclavage, de 1926, à la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, de 1956, à la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, de 1949, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques soient invités à y devenir parties dès que possible et à promulguer toute loi qui serait requise pour faire en sorte que leur législation soit conforme aux dispositions de ces instruments;

62. Exprime l'espoir que le Groupe de travail bénéficiera de la coopération de tous les États, en particulier des États les plus concernés, en ce qui concerne le thème retenu par le Groupe de travail pour l'année;

63. Demande instamment aux organisations non gouvernementales et intergouvernementales de fournir des informations et de présenter des témoignages en rapport avec le thème particulier de discussion choisi pour la session annuelle du Groupe de travail;

IX. TRAVAILLEURS MIGRANTS

64. Condamne énergiquement les pratiques telles que le traitement inégal des travailleurs migrants et le déni de leur dignité humaine;

65. Décide de continuer à accorder une attention particulière à la situation des travailleurs migrants, en particulier les travailleurs domestiques, et invite instamment les gouvernements à faire en sorte que des dispositions visant à les protéger régissent leur emploi et à leur assurer des conditions de travail sûres;

66. Note la situation difficile dans laquelle vivent les travailleurs migrants, en particulier les femmes et les enfants, et la nécessité de leur accorder une protection afin d'assurer leur plein épanouissement humain et leur entière participation à la vie de leur communauté;

67. Invite instamment les États à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990;

68. Invite aussi instamment les États à prendre les mesures nécessaires pour interdire et punir la confiscation des passeports appartenant aux travailleurs migrants, en particulier les travailleurs migrants domestiques;

69. Recommande aux organisations non gouvernementales de prêter attention aux graves problèmes que connaissent les travailleurs migrants et de fournir au Groupe de travail des informations à ce sujet;

70. Décide d'examiner cette question à sa cinquante-troisième session;

X. ENFANTS EMPLOYÉS COMME DOMESTIQUES

71. Prie instamment les États, tout en visant en dernier ressort à éradiquer la pratique de l'emploi d'enfants comme travailleurs domestiques, par la promulgation et l'application de lois instituant l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, d'adopter et de faire appliquer des mesures et des règlements destinés à protéger les enfants employés comme domestiques et à éviter que leur travail ne soit exploité;

72. Recommande que l'Organisation internationale du Travail mette davantage l'accent sur le problème de l'emploi d'enfants comme travailleurs domestiques;

73. Recommande également que l'Organisation internationale du Travail mette en place de nouveaux programmes par pays en faveur de ces enfants dans le cadre de son Programme international pour l'abolition du travail des enfants;

XI. ÉLIMINATION DU TRAVAIL DES ENFANTS ET INÉGALITÉ ENTRE GARÇONS ET FILLES

74. Prie instamment tous les États, tout en visant en dernier ressort à éliminer le phénomène du travail des enfants, d'adopter des mesures et des règlements destinés à protéger les enfants qui travaillent, de veiller à ce que leur travail ne soit pas exploité et d'interdire le recrutement d'enfants pour des travaux dangereux;

75. Demande aux États de mettre fin à toute discrimination à l'égard des filles en matière d'éducation, d'acquisition de compétences et de formation;

76. Prie le Secrétaire général d'inviter tous les États à informer le Groupe de travail des mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine;

77. Invite la communauté internationale à coopérer en vue de rechercher des solutions de remplacement sérieuses au travail des enfants, en particulier celui des petites filles;

XII. TRAVAIL FORCÉ

78. Réaffirme de nouveau que le travail forcé est une forme contemporaine d'esclavage;

79. Prie le Groupe de travail de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session;

XIII. VENTE D'ENFANTS, PROSTITUTION DES ENFANTS ET PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS

80. Prie le Secrétaire général d'inviter tous les États à informer le Groupe de travail des mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, la Déclaration de Stockholm sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants ainsi que de tout autre fait nouveau s'y rapportant, et de faire rapport à ce sujet à la Sous-Commission et à la Commission des droits de l'homme à leurs prochaines sessions;

81. Prie la Rapporteuse spéciale, dans le cadre de son mandat, de continuer à prêter attention aux questions relatives au trafic d'enfants, telles que la transplantation d'organes, les disparitions, l'achat et la vente d'enfants, l'adoption à des fins commerciales ou d'exploitation, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants;

82. Encourage vivement la Rapporteuse spéciale à participer à la vingt-sixième session du Groupe de travail, compte tenu de l'importance de sa contribution à ses délibérations;

83. Invite les États à envisager de créer un fonds de contributions volontaires destiné à aider le Comité des droits de l'enfant à renforcer l'application du Protocole facultatif, dans l'esprit des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant;

84. Se félicite de ce que le Groupe de travail a décidé d'examiner, à sa vingt-septième session, en 2002, à titre prioritaire, la question de l'exploitation des enfants, en particulier dans le contexte de la prostitution et de la servitude des enfants employés comme domestiques;

XIV. TRAFIC D'ORGANES ET DE TISSUS HUMAINS

85. Prie instamment les États de prendre des mesures pour déterminer le sérieux de ces informations;

XV. QUESTIONS DIVERSES

86. Engage tous les gouvernements à envoyer des observateurs aux réunions du Groupe de travail;

87. Encourage les organisations de jeunes ainsi que les jeunes appartenant à diverses organisations non gouvernementales à participer aux réunions du Groupe de travail;

88. Recommande que le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant, lorsqu'ils examinent les rapports périodiques des États parties, accordent une attention particulière à l'application des articles 8 et 24 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, des articles 10, 12 et 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de l'article 6 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des articles 32, 34

et 36 de la Convention relative aux droits de l'enfant, et incorporent à leurs observations générales et à leurs recommandations un point concernant les formes contemporaines d'esclavage;

89. Recommande aussi aux organes de supervision de l'Organisation internationale du Travail, ainsi qu'au Comité des conventions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'accorder dans leurs activités une attention particulière à la mise en œuvre des dispositions et des normes visant à assurer la protection des enfants et d'autres personnes vulnérables contre les formes contemporaines d'esclavage, telles que la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, l'exploitation du travail des enfants, le travail servile et la traite des êtres humains;

90. Prie le Secrétaire général de transmettre aux comités susmentionnés, aux rapporteurs spéciaux concernés et au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires les recommandations qui les intéressent ainsi que le rapport du Groupe de travail;

91. Prie aussi le Secrétaire général de donner effet à sa décision de réaffecter au Groupe de travail un administrateur du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui, comme c'était le cas autrefois, assure la continuité des travaux de façon permanente et une étroite coordination tant à l'intérieur du Haut-Commissariat qu'avec l'extérieur sur les questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage conformément aux résolutions 1996/61 du 23 avril 1996 et 1999/46 du 27 avril 1999 de la Commission des droits de l'homme;

92. Demande aux organisations non gouvernementales de diffuser le plus largement possible des informations au sujet du Groupe de travail;

93. Invite les gouvernements qui disposent d'informations concernant le thème prioritaire de la prochaine session du Groupe de travail de lui soumettre ladite information à l'avance ou lors de la session afin de l'aider dans sa tâche;

94. Décide de prévoir dans le calendrier de ses travaux un examen adéquat du rapport du Groupe de travail vers le début de chaque session, et ainsi de participer plus étroitement aux activités du Groupe de travail.

27ème séance
18 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2000/20. Le droit de demander l'asile et d'en bénéficier

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant le droit de quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un État à y circuler librement et y choisir librement sa résidence, et l'interdiction de priver arbitrairement

quelqu'un du droit d'entrer dans son propre pays, énoncé à l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Considérant que l'exil forcé, les expulsions et les déportations massives, les transferts de population, les échanges forcés de populations, les évacuations illégales, les expulsions et les réinstallations forcées, "le nettoyage ethnique" et d'autres formes de déplacement forcé de populations à l'intérieur d'un pays ou à travers les frontières, non seulement privent les populations concernées de leur droit à la liberté de circulation, mais menacent aussi la paix et la sécurité des États,

Notant avec inquiétude que les politiques et les pratiques de déplacement forcé demeurent l'une des causes principales des courants de réfugiés et des déplacements de personnes à l'intérieur des États,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/23), adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, et l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui réaffirment que chacun, sans distinction d'aucune sorte, a le droit de chercher et de trouver asile dans d'autres pays pour échapper à la persécution, ainsi que celui de retourner dans son propre pays,

Rappelant aussi les principes, règles et normes énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui garantissent la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, notamment la Convention relative au statut des réfugiés, le Protocole relatif au statut des réfugiés, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention relative au statut des apatrides,

Réaffirmant en particulier l'importance du principe fondamental du non-refoulement contenu dans la Convention relative au statut des réfugiés et dans le Protocole de 1967 s'y rapportant,

Notant avec une vive préoccupation que les politiques et pratiques restrictives de nombreux États peuvent rendre difficile l'accès effectif à une protection sur le territoire d'un pays d'asile aux personnes fuyant la persécution et de graves violations des droits de l'homme dans leur propre pays, notant que ces politiques et pratiques, notamment la détention de demandeurs d'asile dans certains cas, peuvent être incompatibles avec les principes du droit applicable concernant les réfugiés et les droits de l'homme,

Préoccupée en outre par la montée du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, qui touche les non-ressortissants d'une manière générale et les réfugiés et les demandeurs d'asile en particulier,

Préoccupée en outre de constater que des demandeurs d'asile et des réfugiés ne sont pas traités avec humanité et dignité, dans le plein respect de leurs droits fondamentaux de l'homme,

Notant qu'il convient de rationaliser et d'harmoniser davantage les diverses normes internationales relatives aux droits de l'homme portant sur l'accès et le traitement des demandeurs d'asile dans le pays d'asile, y compris les règles et les conditions de détention, et qu'il convient pour appliquer ces normes de mettre en œuvre des programmes d'action concrets sur les plans tant régional que national,

Étant entendu qu'au principe du non-refoulement consacré dans la Convention relative au statut des réfugiés et dans le Protocole s'y rapportant ainsi que dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ne s'attache aucune limitation géographique et, en conséquence, que le déplacement d'un réfugié d'un pays dans un pays tiers qui l'enverra ultérieurement dans un lieu où il risque d'être persécuté constitue une forme indirecte de refoulement contraire aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, susmentionnés,

1. Demande instamment à tous les États de respecter le principe du non-refoulement, conformément à leurs obligations au titre de la Convention relative au statut des réfugiés et du Protocole s'y rapportant ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme de garantir, et d'appliquer effectivement le droit de chacun à chercher et à trouver asile dans d'autres pays pour échapper à la persécution et de prendre des mesures concrètes de manière que les réfugiés et les demandeurs d'asile soient traités avec dignité et dans le plein respect de leurs droits fondamentaux de l'homme;

2. Exhorte également les gouvernements et autres entités, notamment les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à intensifier leurs efforts, y compris dans le cadre de leurs programmes éducatifs et autres, pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dont sont victimes des non-ressortissants et, en particulier, des demandeurs d'asile et des réfugiés;

3. Prie le Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants, en consultation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de continuer à examiner les droits des non-ressortissants, en prêtant tout spécialement attention à la situation des demandeurs d'asile et des réfugiés, et de faire des recommandations concrètes concernant les travaux futurs de la Sous-Commission dans ce domaine;

4. Décide d'examiner la question du droit de demander asile et celle du traitement des réfugiés et des demandeurs d'asile et de rechercher la manière la plus efficace d'en poursuivre l'examen à sa cinquante-troisième session.

27ème séance
18 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. XII.]

2000/21. Détention de demandeurs d'asile

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit les principes, normes et règles consacrés dans les instruments internationaux garantissant la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment ses articles 7, 9 et 10, la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et le Protocole de 1967 s'y rapportant, notamment son article 31, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment ses articles 3 et 16, l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté,

Craignant que certaines pratiques et politiques de détention ne contreviennent aux principes, normes et règles internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Craignant aussi que certaines pratiques et politiques de détention ne dissuadent des personnes de chercher refuge contre la persécution,

1. Se déclare vivement préoccupée par toutes les persécutions, notamment celles fondées sur la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social, ou les opinions politiques, qui selon la Convention et le Protocole relatifs au statut des réfugiés constituent un motif de reconnaissance du statut de réfugié;
2. Encourage le Comité des droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme à continuer d'examiner la question de la détention de demandeurs d'asile quelle que soit la région d'où ils viennent;
3. Accueille avec satisfaction la Délibération No 5 du Groupe de travail sur la détention arbitraire relative à la situation des immigrants et demandeurs d'asile (E/CN.4/2000/4, annexe II) et, en particulier, l'application de l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, aux immigrants et demandeurs d'asile détenus;
4. Accueille également avec satisfaction l'adoption par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés des Principes directeurs concernant les critères et normes applicables à la détention de demandeurs d'asile;
5. Félicite les États qui se conforment auxdits Principes directeurs et aux autres normes pertinentes mentionnées dans la présente résolution;
6. Encourage les États à adopter d'autres modalités que la détention, par exemple celles énumérées dans les Principes directeurs concernant les critères et normes applicables à la détention de demandeurs d'asile;

7. Recommande que, lorsqu'ils ont recours à la détention, les États fournissent au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en application de l'article 35 de la Convention relative au statut des réfugiés, des informations sur la mesure dans laquelle les politiques et pratiques de détention sont compatibles avec les normes internationales pertinentes, y compris les Principes directeurs;

8. Prie instamment les États de respecter leurs obligations internationales respectives s'agissant des pratiques et politiques de détention à l'égard des demandeurs d'asile, et en particulier les engage à se conformer à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, notamment l'article 31, et au Protocole s'y rapportant de 1967, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment les articles 7, 9 et 10, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment les articles 3 et 16, à l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et aux Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté;

9. Prie très instamment les États qui ne l'ont pas encore fait de se conformer aux Principes directeurs concernant les critères et normes applicables à la détention de demandeurs d'asile, adoptés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et aux autres normes pertinentes mentionnées dans la présente résolution;

10. Décide d'examiner la question de la détention de demandeurs d'asile à sa cinquante-troisième session.

27ème séance
18 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. XII.]

2000/22. Promotion du dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant son attachement à la promotion de la coopération internationale, conformément à la Charte des Nations Unies ainsi qu'à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993,

Rappelant les résolutions 52/134 du 12 décembre 1997 et 53/22 du 4 novembre 1998 de l'Assemblée générale, et notant la résolution 54/113 du 7 février 2000 de l'Assemblée, intitulée "Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations",

Rappelant également les résolutions 1998/81 du 24 avril 1998 et 1999/68 du 28 avril 1999 de la Commission des droits de l'homme et notant la résolution 2000/70 du 26 avril 2000 de la Commission,

Réaffirmant ses propres résolutions 1997/38 du 28 août 1997, 1998/28 du 26 août 1998 et 1999/25 du 26 août 1999,

Se félicitant de l'effort déployé collectivement par la communauté internationale pour développer la compréhension par un dialogue constructif entre les civilisations à l'aube du troisième millénaire,

Reconnaissant le concours précieux que le dialogue entre les civilisations peut apporter pour améliorer la connaissance et la compréhension des réalisations des diverses civilisations et des valeurs communes de l'humanité,

Considérant que la communauté internationale doit s'employer par le biais de l'enseignement, de l'éducation et du dialogue à promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Soulignant le rôle important du dialogue comme moyen de renforcer l'acceptation et l'application universelles des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Soulignant combien il importe de garantir un esprit d'universalité, d'indivisibilité, d'objectivité et de non-sélectivité dans l'examen des questions relatives aux droits de l'homme,

1. Réitère son engagement en faveur de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme et invite les observateurs gouvernementaux et non gouvernementaux de la Sous-Commission à mener des consultations et un dialogue constructif sur la base de l'égalité et du respect mutuel;

2. Fait sienne la démarche axée sur la coopération afin de favoriser une communauté de vues et de réconcilier les points de vue divergents;

3. Décide de poursuivre l'examen de cette question et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une subdivision intitulée : "Promotion du dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme" au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Examen des faits nouveaux intervenus dans des domaines dont la Sous-Commission s'est déjà occupée ou pourrait s'occuper".

27ème séance
18 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. XIV.]

2000/23. Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme par les États qui ne sont pas parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Considérant que, conformément à la Charte des Nations Unies, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est d'une importance majeure pour assurer une paix universelle et durable,

Considérant également qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies, en vertu de sa Charte, de développer et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion et d'être le centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes,

Considérant en outre que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en adoptant la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont réaffirmé leur attachement au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, leur foi dans la dignité et la valeur de l'être humain et dans l'égalité des droits des hommes et des femmes ainsi que leur volonté de promouvoir, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels,

Considérant que tous les États ne sont pas encore parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui ont donné une forme conventionnelle aux principes et normes inscrits dans la Déclaration universelle, et par conséquent ne rendent pas compte à l'Organisation des Nations Unies de la manière dont ils respectent les libertés et les droits de l'homme fondamentaux,

Sachant que, même s'ils n'ont pas ratifié les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont l'obligation, en vertu de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle, de respecter et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

Rappelant les documents de travail sur ce thème établis par M. Vladimir Kartashkin (E/CN.4/Sub.2/1999/29 et E/CN.4/Sub.2/2000/2),

Désireuse d'aider les États qui n'ont pas ratifié les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme à promouvoir et respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle,

1. Prie la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, avec la participation des membres de la Sous-Commission, un séminaire des États qui ne sont pas parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ni/ou au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, lequel aurait lieu immédiatement avant la cinquante-troisième session de la Sous-Commission, ou le plus tôt possible, afin de procéder à un examen complet des obstacles à la ratification des Pactes et de rechercher les moyens de les surmonter;

2. Demande au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dans la perspective des préparatifs et de la tenue de ce séminaire, de solliciter l'opinion des États concernés et des organisations non gouvernementales intéressées, et de recueillir toutes les informations disponibles sur les obstacles actuels à la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et sur les obstacles à la ratification des Pactes ainsi que sur les mesures prises par les États pour les surmonter;

3. Recommande aux participants à ce séminaire de définir les domaines dans lesquels l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pourrait être utile aux États concernés et d'adopter des recommandations spécifiques sur la fourniture d'une assistance aux États en question pour répondre aux besoins connus ou déclarés, notamment sous forme de coopération technique et de services consultatifs, contribuant de cette manière au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales énoncés dans la Déclaration universelle, ainsi qu'à la ratification des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme;

4. Recommande également aux participants à ce séminaire de formuler des recommandations concertées touchant la création d'un mécanisme permanent ou temporaire destiné à encourager les États à s'attacher à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales énoncés dans la Déclaration universelle et à les encourager à ratifier les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme;

5. Décide de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-troisième session à titre prioritaire au titre d'un point distinct de l'ordre du jour;

6. Recommande à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après :

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 11.]

27ème séance
18 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. XIV.]

2000/24. Rôle de la compétence universelle ou extraterritoriale dans l'action préventive contre l'impunité

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Guidée par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, ainsi que par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, spécialement sa partie II, paragraphe 91,

Rappelant la résolution 2000/68 du 26 avril 2000 relative à l'impunité par laquelle la Commission des droits de l'homme, reconnaissant l'importance du combat contre l'impunité de toutes les violations des droits de l'homme qui constituent des crimes, exprime sa conviction, d'une part, que la pratique et la probabilité de l'impunité encouragent les violations des droits de l'homme, alors qu'amener ces auteurs et leurs complices à répondre de leurs actes et qu'obtenir justice pour les victimes et les rétablir dans leur dignité en reconnaissant et en rappelant leurs souffrances sont partie intégrante de la promotion et de la mise en œuvre des droits de l'homme,

Rappelant également le principe de la juridiction universelle pour les crimes contre l'humanité et pour les crimes de guerre tel qu'il est reconnu par le droit international et sa pratique,

Consciente que le fait pour tous les auteurs de telles violations, y compris les anciens chefs d'État et de gouvernement, d'avoir à répondre de leurs actes est l'un des éléments essentiels permettant de prévenir, par l'exemplarité, le renouvellement de telles violations par leurs successeurs,

Notant avec intérêt à cet égard que les récentes initiatives prises par des victimes, en saisissant la justice dans le cadre de règles de compétence extraterritoriale prévues par la loi nationale - dans le respect du droit à un procès équitable - ont interrompu le processus d'impunité dont bénéficiait le Général Augusto Pinochet en dépit des nombreuses allégations graves, précises et concordantes mettant en cause sa responsabilité de chef d'État recueillies par les organes compétents créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme ainsi que par les rapporteurs spéciaux et groupes de travail de la Commission des droits de l'homme,

Rappelant l'obligation des États parties de respecter et de faire respecter le droit humanitaire établi par les Conventions de Genève du 12 août 1949, obligation expressément prévue par l'article premier qui leur est commun,

1. Invite tous les gouvernements à coopérer entre eux, de façon réciproque, même en l'absence d'un traité, pour faciliter la tâche des autorités judiciaires qui traitent des procédures engagées par des victimes en agissant soit dans le cadre du principe de compétence universelle tel que reconnu par le droit international, soit dans celui d'une loi interne qui établit une règle de compétence extraterritoriale, notamment en raison de la nationalité de la victime ou de l'auteur;

2. Considère que, dans le cadre d'une telle coopération, la plus haute priorité devrait être accordée, indépendamment des circonstances dans lesquelles sont commises ces violations, à la poursuite de toute personne responsable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris des anciens chefs d'État ou de gouvernement - dont l'exil sert de prétexte à leur impunité - en vue de prévenir, par l'exemplarité, de futures violations des droits de l'homme.

27ème séance
18 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. XI.]

2000/25. Conséquences néfastes des sanctions économiques

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Affirmant la nécessité de respecter les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les dispositions pertinentes de la Convention de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et du Règlement de 1907 y annexé, des Conventions de Genève du 12 août 1949 et des deux Protocoles additionnels de 1977 s'y rapportant, ainsi que toutes les règles coutumières du droit humanitaire,

Rappelant sa résolution 1997/35 du 28 août 1997 et sa décision 1998/112 du 26 août 1998,

Rappelant également sa décision 1999/111 du 26 août 1999, dans laquelle elle a confié à M. Marc Bossuyt l'établissement d'un document de travail, sans incidences financières, sur les conséquences néfastes des sanctions économiques pour les droits de l'homme, à lui soumettre à sa cinquante-deuxième session au titre du point subsidiaire de l'ordre du jour intitulé "Incidences des activités humanitaires sur la jouissance des droits de l'homme",

Ayant étudié avec un vif intérêt le document de travail (E/CN.4/Sub.2/2000/33) présenté par M. Bossuyt, dans lequel ce dernier fait un exposé complet des sanctions économiques à la lumière du droit international en vigueur et énonce une formule pour l'évaluation des régimes de sanctions compte tenu des normes juridiques internationales,

Consciente que les organes compétents des Nations Unies doivent de toute urgence examiner certains régimes de sanctions à la lumière de l'analyse faite par M. Bossuyt,

1. Demande de nouveau instamment à tous les États concernés de reconsidérer les mesures de ce type qu'ils ont adoptées ou auxquelles ils ont apporté leur appui, quand bien même les objectifs légitimes visés n'ont pas encore été réalisés si, après un délai raisonnable, ces mesures n'ont pas conduit aux changements souhaités sur le plan des politiques;
2. Demande en outre instamment à tous les États concernés de s'employer à faire que soient rapidement éliminés tous les éléments des régimes de sanctions qui ont des conséquences néfastes pour les droits de l'homme, qui sont contraires au droit international ou qui sont incompatibles avec d'autres normes du droit international;
3. Exprime sa vive reconnaissance à M. Bossuyt pour le document de travail complet (E/CN.4/Sub.2/2000/33) qu'il a établi;
4. Décide de transmettre ce document de travail à la Commission des droits de l'homme;
5. Invite la Commission des droits de l'homme à accorder l'attention voulue aux questions traitées dans ce document de travail et à recommander des mesures appropriées pour éviter les conséquences néfastes que l'imposition et le maintien de sanctions économiques peuvent avoir pour la jouissance des droits de l'homme;

6. Décide de poursuivre son examen des régimes de sanctions à sa cinquante-troisième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels".

28ème séance
18 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. XIV.]

2000/26. Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la lettre que le Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adressée au Président de la quarante-huitième session de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1997/31, annexe), dans laquelle il proposait qu'une étude soit entreprise au sujet des réserves aux traités,

Notant les préoccupations exprimées au sujet des réserves par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le rapport du Secrétaire général sur les observations faites par les six organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme à propos des conclusions préliminaires de la Commission du droit international (E/CN.4/Sub.2/1998/25),

Rappelant que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a souligné la nécessité de limiter le nombre et la portée des réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant aussi sa décision 1998/113 du 26 août 1998, par laquelle elle a demandé à Mme Françoise Hampson d'établir un document de travail sur la question des réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 1999/27 du 26 août 1999 et prenant note de la décision 2000/108 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 2000,

Se félicitant du renforcement de la coopération entre le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Sous-Commission sur cette question et d'autres sujets présentant un intérêt commun,

1. Encourage les États à ratifier sans émettre de réserves les traités relatifs aux droits de l'homme, et les États qui ont ratifié les traités relatifs aux droits de l'homme en formulant des réserves à retirer leurs réserves aussi rapidement que possible;

2. Prend note du document de travail présenté par Mme Françoise Hampson (E/CN.4/Sub.2/1999/28 et Corr.1) et fait siennes les conclusions qu'il contient, y compris en ce qui concerne l'importance de la réalisation d'une étude complète sur la question des réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme;

3. Décide de nommer Mme Françoise Hampson Rapporteuse spéciale avec pour mandat d'établir une étude complète concernant les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme sur la base de son document de travail ainsi que des observations formulées et des débats tenus aux cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions de la Sous-Commission, étude qui ne fera pas double emploi avec le travail de la Commission du droit international, qui porte sur le régime juridique des réserves et déclarations interprétatives en général alors que l'étude envisagée prévoit l'examen des réserves et déclarations interprétatives concernant les traités relatifs aux droits de l'homme en particulier, compte tenu du régime juridique des réserves et déclarations interprétatives tel qu'il est décrit dans le document de travail, et de soumettre à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-troisième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-quatrième session et un rapport final à sa cinquante-cinquième session;

4. Prie le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance dont elle aura besoin pour s'acquitter de cette tâche;

5. Prie la Rapporteuse spéciale de solliciter l'avis consultatif et la coopération du Rapporteur spécial de la Commission du droit international et de tous les organes conventionnels concernés et demande, à cet effet, que soit autorisée une réunion entre la Rapporteuse spéciale de la Sous-Commission, le Rapporteur spécial de la Commission du droit international et les présidents des organes conventionnels concernés ou les personnes que ceux-ci auront désignées, qui aurait lieu pendant que la Commission du droit international et la Sous-Commission siègent;

6. Décide de continuer à examiner la question des réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme à sa cinquante-troisième session au titre du même point de l'ordre du jour;

7. Recommande à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après :

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 12.]

28ème séance
18 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. XIV.]

2000/27. Continuité des obligations souscrites en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Affirmant les principes relatifs aux droits de l'homme énoncés et développés dans la Charte internationale des droits de l'homme et reconnaissant que toutes les nations ont la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de tous les peuples,

Reconnaissant qu'à mesure que les gouvernements décident de ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme et de donner effet aux normes que ceux-ci contiennent, un pas important est accompli sur la voie de la promotion et de la protection universelles des droits de l'homme,

Rappelant les principes posés par la Convention de Vienne sur le droit des traités,

Prenant note de l'article 12 du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Rappelant les résolutions 1998/9 et 1998/10, du 3 avril 1998, 1999/25 et 1999/4, du 26 avril 1999, 1999/78, du 28 avril 1999, et 2000/67, du 26 avril 2000, de la Commission dans lesquelles celle-ci a encouragé tous les gouvernements à ratifier les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments en la matière,

Rappelant sa résolution 1999/5 du 25 août 1999,

Guidée par l'Observation générale 26 du Comité des droits de l'homme dans laquelle celui-ci a noté que le droit international n'autorise pas un État qui a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui y a adhéré ou qui a succédé à un État lié par ce Pacte à le dénoncer ou à s'en retirer,

Reconnaissant que le retrait d'un mécanisme des droits de l'homme peut être ou ne pas être illégal en vertu de l'instrument considéré, mais notant que, dans la pratique, cela ne se produit qu'après que ledit mécanisme a constaté qu'il y a eu violation des engagements souscrits en vertu de l'instrument considéré,

Convaincue que toute tentative visant à mettre fin aux obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des mécanismes de suivi ou d'en modifier de toute autre façon le champ d'application amoindrit sérieusement l'effort international fait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans toutes les régions du monde,

1. Demande instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi qu'à d'autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme;
2. Encourage la pleine participation de tous les États Membres aux activités des organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme ainsi qu'à celles des organes juridictionnels régionaux des droits de l'homme dans leurs régions respectives;
3. Invite tous les États et tous les mécanismes et procédures des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme à garder toujours présente à l'esprit l'importance de la coopération mutuelle, de la compréhension et du dialogue pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme;

4. Décide :

a) De recommander à la Commission des droits de l'homme d'examiner les incidences de la dénonciation des obligations conventionnelles internationales ou de la limitation de leur champ d'application, à sa prochaine session, au titre du point 17 de l'ordre du jour provisoire sur la promotion et la protection des droits de l'homme;

b) De poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-troisième session au titre du même point de l'ordre du jour.

28ème séance
18 août 2000

[Adoptée sans vote. Voir chap. XIV.]

B. Décisions

2000/101. Établissement d'un groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 c) de l'ordre du jour

À sa 2ème séance, le 1er août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'établir un groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, au titre du point 4 c) de l'ordre du jour, et composé des membres suivants : M. Guissé, M. Kartashkin, M. Park, M. Rodríguez-Cuadros et M. Weissbrodt.

[Voir chap. III.]

2000/102. Établissement d'un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 9 de l'ordre du jour

À sa 2ème séance, le 1er août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'établir un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 9 de l'ordre du jour, et composé des membres suivants : M. Fix-Zamudio, Mme Hampson, M. Ogurtsov, M. Yokota et Mme Zerrougui.

[Voir chap. III.]

2000/103. Les droits des non-ressortissants

À sa 17^{ème} séance, le 11 août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa décision 1998/103 du 20 août 1998 et sa résolution 1999/7 du 25 août 1999, ainsi que le document de travail sur les droits des non-ressortissants soumis par M. David Weissbrodt (E/CN.4/Sub.2/1999/7 et Add.1), et prenant note de la décision 2000/104 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2000, dans laquelle celle-ci a recommandé au Conseil économique et social d'autoriser la Sous-Commission à nommer parmi ses membres un rapporteur spécial chargé de procéder à une étude complète sur les droits des non-ressortissants, ainsi que de la décision 2000/283 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2000, dans laquelle le Conseil a approuvé cette recommandation, a décidé, sans procéder à un vote, de nommer M. David Weissbrodt Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude complète sur les droits des non-ressortissants et l'a prié de lui présenter un rapport préliminaire à sa cinquante-troisième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-quatrième session et un rapport final à sa cinquante-cinquième session. La Sous-Commission a également décidé de prier le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'aide dont il pourrait avoir besoin pour s'acquitter de sa tâche.

[Voir chap. V.]

2000/104. La notion d'action positive et son application pratique

À sa 17^{ème} séance, le 11 août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa décision 1999/106 du 25 août 1999 et sa résolution 1998/5 du 20 août 1998 ainsi que la résolution 1999/81 de la Commission des droits de l'homme, en date du 28 avril 1999, et la décision 1999/253 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1999, a remercié le Rapporteur spécial pour son rapport préliminaire sur la notion d'action positive et son application pratique ainsi que pour le questionnaire sur cette question (E/CN.4/Sub.2/2000/11 et Corr.1), et a décidé, sans procéder à un vote, de prier le Secrétaire général d'adresser une lettre de rappel aux gouvernements, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales qui ont reçu ce questionnaire pour leur demander de communiquer leurs réponses, et notamment les informations sur la documentation nationale concernant la question de l'action positive, dans les meilleurs délais.

[Voir chap. V.]

2000/105. Application de la décision 2000/109 de la Commission des droits de l'homme

À sa 18^{ème} séance, le 14 août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, dans le but d'appliquer la décision 2000/109 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 2000, notamment le paragraphe 52 de l'annexe, et en conformité avec le paragraphe 2 de la résolution 8 (XXIII) de la Commission, en date du 16 mars 1967, a décidé, sans procéder à un vote, d'inclure à titre expérimental dans son rapport un exposé étoffé et objectif de ses débats sur les violations des droits de l'homme au titre

du point 2 de l'ordre du jour, lequel serait rédigé par le Rapporteur de la Sous-Commission et distribué à tous les membres, afin qu'ils l'examinent avant son adoption.

À sa 28ème séance, le 18 août 2000, la Sous-Commission, tenant compte du peu de temps dont elle disposait pour parvenir à un accord sur la structure de cet exposé et du fait que plusieurs membres étaient d'avis que cet exposé ne serait pas conforme à la décision 2000/109 de la Commission des droits de l'homme, a décidé, sans procéder à un vote, de revoir sa décision, et de ne pas inclure dans son rapport un exposé de ses débats sur les violations des droits de l'homme au titre du point 2 de l'ordre du jour, mais de demander à la Commission son avis sur la façon dont elle pourrait l'informer au mieux de ses délibérations sur ce point.

[Voir chap. III.]

2000/106. Rapport du Président de la Sous-Commission à la Commission des droits de l'homme

À sa 25ème séance, le 17 août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant les résolutions 1996/25 du 19 avril 1996, 1997/22 du 11 avril 1997, 1998/28 du 17 avril 1998 et 1999/81 du 28 avril 1999 et d'autres résolutions antérieures de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de la Sous-Commission, suite auxquelles il est devenu d'usage que le Président de la Sous-Commission présente un rapport écrit à la Commission et lui fasse rapport personnellement sur les aspects importants des travaux de la Sous-Commission, a décidé sans vote, compte tenu de cet usage établi de longue date, de prier de nouveau son Président de présenter un rapport écrit et de faire rapport personnellement à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-septième session, sur les aspects importants des travaux de la Sous-Commission.

[Voir chap. III.]

2000/107. Projet de principes et de directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones

À sa 26ème séance, le 17 août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa résolution 1997/13 du 22 août 1997, s'est félicitée de la tenue du séminaire sur le projet de principes et de directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones, qui a eu lieu à l'Office des Nations Unies à Genève du 28 février au 1er mars 2000, a accueilli avec satisfaction le rapport sur les travaux du séminaire (E/CN.4/Sub.2/2000/26), a félicité la Présidente-Rapporteuse, Mme Erica-Irene A. Daes, pour son travail et a décidé sans vote de transmettre le projet révisé de principes et de directives annexé au rapport du Séminaire à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle y donne suite.

[Voir chap. IX.]

2000/108. Mise à jour du document de travail final sur les peuples autochtones et leur relation à la terre

À sa 26ème séance, le 17 août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ayant examiné le document de travail final sur les peuples autochtones et leur relation à la terre présenté par la Rapporteuse spéciale, Mme Erica-Irene A. Daes (E/CN.4/Sub.2/2000/25), ayant entendu l'importante déclaration liminaire de la Rapporteuse spéciale et ayant exprimé à celle-ci sa profonde satisfaction et ses remerciements pour son document de travail final excellent et constructif, a décidé sans vote :

a) De prier la Rapporteuse spéciale de mettre à jour son document de travail final sur les peuples autochtones et leur relation à la terre en se fondant sur les observations faites à la Sous-Commission au cours de sa cinquante-deuxième session et sur les réponses reçues des gouvernements ainsi que d'autres sources fiables après la présentation du document de travail final, et de présenter son document mis à jour à la Sous-Commission à sa cinquante-troisième session;

b) De prier le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance dont elle aura besoin pour achever son travail.

[Voir chap. IX.]

2000/109. Problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et mesures de protection en leur faveur

À sa 26ème séance, le 17 août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa décision 1999/109 du 26 août 1999 et prenant acte avec satisfaction du document de travail sur les problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et les mesures de protection en leur faveur (E/CN.4/Sub.2/2000/28), que M. Y. K. Y. Sik Yuen lui a présenté à la cinquante-deuxième session, a décidé sans vote de faire siennes les conclusions contenues dans ce document, concernant notamment l'importance d'entreprendre une étude actualisée sur les problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et les mesures de protection en leur faveur, et recommandé à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après :

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 13.]

[Voir chap. X.]

2000/110. Nouveau sous-point de l'ordre du jour portant sur l'introduction clandestine et la traite de personnes et la protection des droits fondamentaux de ces personnes

À sa 27^{ème} séance, le 18 août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-troisième session, au titre du point intitulé "Liberté de circulation : le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, et le droit de demander asile pour échapper à la persécution" un sous-point intitulé "L'introduction clandestine et la traite de personnes et la protection des droits fondamentaux de ces personnes". La Sous-Commission a également décidé, sans procéder à un vote, de prier le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-troisième session, une note sur la question.

[Voir chap. XII.]

2000/111. Droits et responsabilités de l'homme

À sa 27^{ème} séance, le 18 août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, tenant compte de la demande formulée par la Commission des droits de l'homme au paragraphe 2 de sa résolution 2000/63 en date du 26 avril 2000, a décidé, par 14 voix contre 4, avec 5 abstentions, à la suite d'un vote par appel nominal, de charger M. Miguel Alfonso Martínez, membre de la Sous-Commission, de faire une étude sur la question des droits et des responsabilités de l'homme, et de prier la Commission, à sa cinquante-septième session, de recommander au Conseil économique et social d'autoriser M. Alfonso Martínez à faire cette étude et à présenter à la Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-huitième session, et un rapport final à sa cinquante-neuvième session.

[Pour le texte, voir chap. I, projet de décision 14.]

[Voir chap. XIV.]

2000/112. Situation humanitaire de la population iraquienne

À sa 27^{ème} séance, le 18 août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa résolution 2000/1 en date du 11 août 2000 et sa décision 1999/110 en date du 26 août 1999; tenant à réaffirmer que des mesures telles que les embargos doivent être limitées dans le temps, ne devraient en aucune manière affecter des populations civiles innocentes et, pour d'évidentes raisons humanitaires, devraient être levées même si les objectifs légitimes visés n'ont pas encore été atteints; réaffirmant la nécessité de respecter la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les dispositions pertinentes des Conventions de Genève du 12 août 1949 et des deux Protocoles additionnels s'y rapportant qui interdisent d'affamer des populations civiles et de détruire ce qui est indispensable à leur survie; relevant avec une profonde préoccupation les intenses souffrances endurées par le peuple iraquien; notant que dans sa déclaration au Conseil de

sécurité le 24 mars 2000, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré être particulièrement préoccupé par la situation des enfants iraqiens dont les souffrances qui menaient, dans de trop nombreux cas, à une mort prématurée avaient été exposées dans un rapport établi par l'UNICEF en 1999, ce qui indiquait, comme l'avaient signalé un grand nombre d'observateurs, que la mortalité et la morbidité infantiles s'étaient accrues et avaient atteint des niveaux inacceptables; notant également que les données récentes fournies par plusieurs institutions des Nations Unies mettent en évidence que l'effet cumulatif des destructions liées à la guerre associé aux restrictions imposées à l'économie et au commerce de l'Iraq, ont considérablement altéré la capacité de l'Iraq à assurer le bien-être des populations pendant les années 90; relevant à cet égard que, selon les statistiques publiées jusqu'ici par le Bureau du programme de l'Iraq de l'Organisation des Nations Unies, le programme "pétrole contre nourriture" ne répond que partiellement aux besoins vitaux de la population et que dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, en janvier 2000, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a dit que l'industrie pétrolière de l'Iraq était dans un état déplorable; constatant avec préoccupation que le niveau de vie, la nutrition et la santé de la population continuent de se dégrader et que toutes les activités économiques sont sérieusement compromises, notamment dans le domaine de l'eau potable, de l'électricité et de l'agriculture; estimant une nouvelle fois que tout embargo ayant pour résultat de condamner un peuple innocent à la faim, à la maladie, à l'ignorance et même à la mort est une violation flagrante des droits économiques, sociaux et culturels et du droit à la vie de ce peuple et du droit international, a décidé, sans procéder à un vote, de lancer une nouvelle fois un appel à la communauté internationale et, en particulier, au Conseil de sécurité pour que les dispositions de l'embargo affectant la situation humanitaire de la population iraquienne soient levées. Elle a également décidé d'exhorter la communauté internationale et tous les gouvernements, y compris celui de l'Iraq, à alléger les souffrances de la population iraquienne en lui facilitant, notamment, la fourniture de vivres et de médicaments, ainsi que les moyens de répondre à ses besoins essentiels.

[Voir chap. XIV.]

2000/113. Report de l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.28

À sa 27ème séance, le 18 août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, par 11 voix contre 9, avec une abstention, de reporter à sa cinquante-troisième session l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.28, intitulé "Le droit au retour des personnes déplacées".

[Voir chap. XII.]

2000/114. Les violations flagrantes et massives des droits de l'homme en tant que crimes contre l'humanité, qui se sont produites pendant la période coloniale, les guerres de conquête et l'esclavage

À sa 27ème séance, le 18 août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, considérant que le colonialisme, les guerres et l'esclavage ont constitué des violations graves et massives des droits fondamentaux des individus et des peuples, qui ne devraient plus bénéficier de l'impunité, a décidé, sans procéder à un vote, de demander au Secrétaire général d'élaborer un document de travail sur les violations flagrantes et massives des droits de l'homme, en tant que crimes contre l'humanité, qui se sont produites pendant l'ère coloniale, les guerres de conquête et l'esclavage, en incluant les moyens et propositions qui pourraient être adoptés afin d'assurer une réparation aux victimes de ces violations et d'honorer leur mémoire.

[Voir chap. XI.]

2000/115. Terrorisme et droits de l'homme

À sa 28ème séance, le 18 août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa résolution 1999/26 en date du 26 août 1999 et prenant note de la résolution 2000/30 de la Commission des droits de l'homme en date du 20 avril 2000 ainsi que de la décision 2000/260 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 2000, a décidé, sans procéder à un vote : a) de prier la Rapporteuse spéciale sur le terrorisme et les droits de l'homme, Mme Kalliope Koufa, de lui présenter à sa cinquante-troisième session le rapport intérimaire relatif à son étude; et b) de prier le Secrétaire général de transmettre dans les meilleurs délais le rapport préliminaire sur le terrorisme et les droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/1999/27) aux gouvernements, institutions spécialisées et organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressés afin de recueillir leurs observations, leurs renseignements et toutes données pertinentes qu'ils pourraient vouloir communiquer; de mettre à la disposition de la Rapporteuse spéciale tous les renseignements, notamment une compilation d'études et de publications, concernant les incidences du terrorisme ainsi que les effets de la lutte contre le terrorisme sur le plein exercice des droits de l'homme, qui auront été recueillis par le Secrétaire général auprès de toutes les sources autorisées, c'est-à-dire les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les instituts universitaires, et qui auront été mis à la disposition des rapporteurs spéciaux et des groupes de travail compétents de la Commission des droits de l'homme; et d'accorder à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire à l'élaboration de son étude.

[Voir chap. XIV.]

2000/116. Promotion et consolidation de la démocratie

À sa 28ème séance, le 18 août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2000/47 de la Commission des droits de l'homme en date du 25 avril 2000, et plus particulièrement de la demande formulée au paragraphe 2 aux termes de laquelle la Sous-Commission est priée d'accorder l'attention voulue aux éléments contenus au paragraphe 1 de la résolution 2000/47 dans lequel la Commission énonce une série de mesures visant à promouvoir et consolider la démocratie, a décidé, sans procéder à un vote, de confier à M. Manuel Rodríguez-Cuadros le soin d'établir, sans incidences financières, un document de travail sur les mesures définies dans les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux fins de promouvoir et consolider la démocratie, compte tenu du paragraphe 1 de la résolution 2000/47 de la Commission, pour le soumettre à la Sous-Commission à sa cinquante-troisième session.

[Voir chap. XIV.]

2000/117. Report de l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.40

À sa 28ème séance, le 18 août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de reporter à sa cinquante-troisième session l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.40, intitulé "Coopération des États avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme".

[Voir chap. XIV.]

2000/118. Report de l'examen du projet de décision intitulé "Conséquences néfastes pour l'exercice des droits de l'homme de la prolifération et du transfert des armes légères et de petit calibre"

À sa 28ème séance, le 18 août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de reporter à sa cinquante-troisième session l'examen du projet de décision intitulé "Conséquences néfastes pour l'exercice des droits de l'homme de la prolifération et du transfert des armes légères et de petit calibre".

[Voir chap. XIV.]

2000/119. Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2001

À sa 28ème séance, le 18 août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'approuver la composition ci-après de ses groupes de travail pour 2001 :

Groupe régional	Minorités	Esclavage	Populations autochtones	Communications
Afrique	M. Sik Yuen -----	Mme Warzazi -----	M. Guissé -----	M. Yimer -----
	Mme Zerrougui (suppléante)	M. Oloka-Onyango (suppléant)	Mme Mbonu (suppléante)	Mme Warzazi (suppléante)
Asie	M. Sorabjee -----	M. Goonesekere -----	M. Yokota -----	M. Fan Guoxiang -----
	Mme Udagama (suppléante)	Mme Chung (suppléante)	Mme Terao (suppléante)	
Europe orientale	M. Kartashkin -----	M. Ogurtsov -----	Mme Motoc -----	M. Ramishvili -----
	Mme Motoc (suppléante)	Mme Sandru-Popescu (suppléante)	M. Ogurtsov (suppléant)	M. Kartashkin (suppléant)
Amérique latine	M. Bengoa -----	M. Pinheiro -----	M. Alfonso-Martínez -----	M. Rodríguez-Cuadros -----
	M. Alfonso-Martínez (suppléant)	M. Fix-Zamudio (suppléant)	M. Bengoa (suppléant)	M. Pinheiro (suppléant)
Europe occidentale	M. Eide -----	M. van Hoof -----	Mme Daes -----	M. Joinet -----
	Mme Koufa (suppléante)	Mme Frey (suppléante)	Mme Hampson (suppléante)	M. Weissbrodt (suppléant)

[Voir chap. III.]

2000/120. Points que le Bureau propose pour le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Sous-Commission

À sa 28ème séance, le 18 août 2000, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de prendre note des projets de points provisoires suivants pour l'ordre du jour de la cinquante-troisième session, étant entendu que les sous-points seraient définitivement établis au moment de l'adoption de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session :

1. Organisation des travaux

2. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme
3. L'administration de la justice
4. Les droits économiques, sociaux et culturels
5. Protection des peuples autochtones et des minorités et prévention de la discrimination à leur égard
6. Questions diverses
7. Questions finales.

[Voir chap. XV.]

CHAPITRE III

ORGANISATION DES TRAVAUX :

- a) ÉLECTION DU BUREAU;
- b) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
- c) MÉTHODES DE TRAVAIL DE LA SOUS-COMMISSION

Ouverture et durée de la session; nombre de séances

1. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a tenu sa cinquante-deuxième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 31 juillet au 18 août 2000. Au cours de la session, elle a tenu 28 séances (voir E/CN.4/Sub.2/2000/SR.1 à 28).
2. La session a été ouverte par M. Ribot Hatano, Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante et unième session, qui a fait une déclaration.
3. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, a pris la parole devant la Sous-Commission à sa 1ère séance, le 31 juillet 2000.

Participants

4. Ont participé à la session les membres de la Sous-Commission, des observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres et des représentants d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations. On trouvera la liste des participants à l'annexe III du présent rapport.

Résolutions et documentation

5. La Sous-Commission a adopté 27 résolutions et pris 20 décisions. Le texte de ces résolutions et décisions est reproduit au chapitre II, sections A et B respectivement. Les projets de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme ou un examen de sa part figurent au chapitre I. Pour la liste des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, voir l'annexe VIII du présent rapport.
6. On trouvera à l'annexe IV des renseignements concernant les incidences administratives et les incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-deuxième session.
7. Une liste des résolutions et décisions se rapportant à des questions portées à l'attention de la Commission des droits de l'homme figure à l'annexe V.
8. Une liste des études achevées lors de la cinquante-deuxième session, des études en cours d'établissement, des documents de travail confiés à des membres et des études dont l'approbation

est recommandée, établie en application de la résolution 1982/23 de la Commission des droits de l'homme, figure à l'annexe VI.

9. La liste des documents de la cinquante-deuxième session de la Sous-Commission figure à l'annexe VII, où sont mentionnées également les communications écrites soumises par des gouvernements et des organisations non gouvernementales pour distribution à la session.

A. Élection du bureau

10. À sa 1ère séance, le 31 juillet 2000, la Sous-Commission a élu par acclamation le bureau suivant :

<u>Président</u> :	Mme Julia Antoanella Motoc
<u>Vice-Présidents</u> :	Mme Erica-Irene Daes M. Joseph Oloka-Onyango M. Manuel Rodríguez-Cuadros
<u>Rapporteur</u> :	M. Rajendra Kalidas Wimala Goonesekere.

B. Adoption de l'ordre du jour

11. À la même séance, la Sous-Commission était saisie d'une note du Secrétaire général contenant l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session (E/CN.4/Sub.2/2000/1) établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, sur la base du projet d'ordre du jour provisoire que la Sous-Commission avait examiné à sa cinquante et unième session conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social.

12. L'ordre du jour, tel qu'il avait été modifié (voir annexe I), a été adopté sans vote.

C. Méthodes de travail de la Sous-Commission

13. À la 1ère séance, le Président de la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session, M. Shambhu Ram Shimkhada, s'est adressé à la Sous-Commission, conformément à la résolution 2000/83 de la Commission.

14. La Sous-Commission a examiné le point 1 c) de l'ordre du jour à ses 2ème et 3ème séances, les 1er et 2 août, à sa 18ème séance, le 14 août, et à ses 27ème et 28ème séances, les 17 et 18 août 2000.

15. Au cours du débat général sur le point 1 de l'ordre du jour, des membres de la Sous Commission ont fait des déclarations. Pour la liste des orateurs, voir annexe II.

Conduite des débats

16. À la 2ème séance, le 1er août 2000, la Sous-Commission a examiné l'organisation de ses travaux et la conduite de ses débats.

17. S'agissant des groupes de travail de session, la Sous-Commission a décidé, sur recommandation de son bureau, sans procéder à un vote :

a) D'établir un groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 c) de l'ordre du jour, qui serait composé des membres suivants : M. Guissé, M. Kartashkin, M. Park, M. Rodríguez-Cuadros et M. Weissbrodt. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2000/101;

b) D'établir un groupe de travail de session sur l'administration de la justice au titre du point 9 de l'ordre du jour, qui serait composé des membres suivants : M. Fix-Zamudio, Mme Hampson, M. Ogurtsov, M. Yokota et Mme Zerrougui. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2000/102.

18. La Sous-Commission a fait siennes les recommandations du bureau concernant la limitation de la fréquence et de la durée des interventions, compte tenu du fait que la durée de la session serait réduite de 25 % par rapport aux années précédentes. Pour les membres de la Sous-Commission, le temps de parole a été limité à une ou plusieurs interventions de 10 minutes par point. Le temps de parole des organisations non gouvernementales a été limité à une intervention de 7 minutes par point et de 15 minutes en cas d'intervention commune (trois organisations non gouvernementales au minimum). Le temps de parole des États observateurs a été limité à une intervention de 5 minutes par point. Ce temps de parole s'appliquerait également aux observateurs des organisations intergouvernementales, des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations.

19. La Sous-Commission a également fait sienne la recommandation selon laquelle le temps de parole des rapporteurs spéciaux serait limité à 15 minutes, à répartir entre la présentation de leurs rapports et la formulation de leurs conclusions.

20. En ce qui concerne les interventions des États observateurs équivalant à un droit de réponse, il a été convenu que ces interventions seraient limitées à deux réponses, la première de 3 minutes et la seconde de 3 minutes, à la fin du débat général sur tout point particulier.

21. Il a également été convenu que la liste des orateurs serait ouverte au début de la session pour tous les participants, qui pourraient s'inscrire pour tous les points de l'ordre du jour. Il a d'autre part été convenu que, si les orateurs inscrits sur la liste n'avaient pas tous pris la parole pendant une séance, la parole serait donnée aux orateurs restants, dans le même ordre, à la séance suivante. Le Président annoncerait à l'avance la clôture de la liste des orateurs sur tout point, normalement au début de l'examen de chaque point.

22. Il a également été convenu que si, au cours d'une séance, il n'y avait plus d'intervenants sur un point de l'ordre du jour, la Sous-Commission aborderait le point suivant sans que la discussion sur le point précédent soit close, si elle le jugeait nécessaire.

23. Il a par ailleurs été convenu que, compte tenu du temps nécessaire pour la rédaction et d'autres impératifs, les projets de résolution et de décision seraient soumis au moins trois jours ouvrables avant la date à laquelle il était prévu de les examiner. La date limite pour la

présentation des projets de résolution serait fixée par le Président, en consultation avec le bureau, et annoncée suffisamment à l'avance.

24. Également à sa 2^{ème} séance, la Sous-Commission a approuvé le calendrier de l'examen des points de l'ordre du jour proposé par le bureau, tel qu'il avait été modifié.

25. À sa 22^{ème} séance, le 15 août 2000, la Sous-Commission a fait siennes les recommandations supplémentaires du bureau en matière de gestion du temps. S'agissant du temps de parole, il a été convenu que, pour rattraper le retard enregistré par rapport aux prévisions, le temps de parole de tous les observateurs serait réduit à 5 minutes par point. S'il n'était pas possible ainsi de rattraper ce retard, d'autres limitations du temps de parole seraient envisagées.

26. À sa 23^{ème} séance, le 16 août 2000, la Sous-Commission a accepté les recommandations du Bureau en matière de gestion du temps. S'agissant du temps de parole, il a été convenu que, pour rattraper le retard enregistré par rapport aux prévisions, le temps de parole de tous les membres serait ramené à 7 minutes par point, sauf pour la présentation des documents de travail, où il serait de 10 minutes. Le temps de parole de tous les observateurs a été ramené à 3 minutes par point.

Questions diverses

27. À la 1^{ère} séance, le 31 juillet 2000, sur proposition du Président sortant, M. Hatano, la Sous-Commission a observé une minute de silence à la mémoire de M. Alberto Díaz Uribe, expert adjoint de Colombie, et de M. Zhong Shukong, expert adjoint de Chine, qui étaient décédés.

28. À la même séance, conformément à la décision 1994/103 de la Sous-Commission et sur proposition de la Présidente, la Sous-Commission a observé une minute de silence en hommage aux victimes de toutes les formes de violations des droits de l'homme dans toutes les régions du monde.

Application de la décision 2000/109 de la Commission des droits de l'homme

29. À sa 18^{ème} séance, le 14 août 2000, la Sous-Commission a examiné un projet de décision sur l'application de la décision 2000/109 de la Commission des droits de l'homme, qui était présenté par M. Rodríguez-Cuadros.

30. Le projet de décision a été modifié oralement par M. Guissé.

31. M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Fan Guoxiang, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, M. Guissé, Mme Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Preware, M. Rodríguez-Cuadros, M. Yimer et M. Yokota ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.

32. Le projet de décision, tel qu'il avait été modifié, a été adopté sans vote. Pour le texte de la décision, voir chapitre II, section B, décision 2000/105.

33. À sa 28ème séance, M. Eide a proposé, compte tenu de l'évolution de l'examen de la question depuis la 18ème séance, de modifier le projet de décision sur l'application de la décision 2000/109 de la Commission des droits de l'homme en ajoutant un nouveau paragraphe à la fin du texte.

34. M. Alfonso Martínez, Mme Daes, M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Joinet, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Rodríguez-Cuadros, M. Weissbrodt, M. Yimer et M. Yokota ont fait des déclarations à ce sujet.

35. L'amendement a été adopté et incorporé dans le texte de la décision 2000/105.

Rapport du Président de la Sous-Commission à la Commission des droits de l'homme

36. À sa 25ème séance, le 17 août 2000, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2000/L.6, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, Mme Daes, M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, M. Guissé, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, Mme Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et Mme Zerrougui.

37. M. Weissbrodt a fait une déclaration au sujet du projet de décision.

38. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de la décision, voir chapitre II, section B, décision 2000/106.

Création d'un groupe de travail de présession sur l'administration de la justice

39. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.30, qui avait pour auteurs M. Fix-Zamudio, Mme Hampson, M. Ogurtsov, M. Yokota et Mme Zerrougui. M. Alfonso Martínez et Mme Daes se sont joints ultérieurement aux auteurs.

40. M. Alfonso Martínez, M. Eide, M. Guissé, M. Joinet, Mme Hampson et M. Yokota ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

41. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de la résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/5.

Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2001

42. À sa 25ème séance, le 17 août 2000, la Sous-Commission était saisie d'un projet de décision sur la composition des groupes de travail intersessions et de présession de la Sous-Commission, dont elle a reporté l'examen.

43. À sa 28ème séance, le 18 août 2000, le projet de décision a été adopté sans vote.

44. Pour le texte de la décision, voir chapitre II, section B, décision 2000/119.

CHAPITRE IV

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

45. La Sous-Commission a examiné le point 2 de son ordre du jour à ses 3ème et 6ème séances, les 2, 3 et 4 août, et à sa 17ème séance, le 11 août 2000.
46. La liste des documents publiés au titre du point 2 de l'ordre du jour figure à l'annexe VII du présent rapport.
47. Au cours du débat général sur ce point, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.
48. À la 3ème séance, le 2 août 2000, une déclaration a été faite par M. Mahamat Hassan Abakar, Président de la Commission internationale d'enquête pour le Togo.

Droits de l'homme et conséquences humanitaires des sanctions, notamment des embargos

49. À sa 17ème séance, le 11 août 2000, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.9, qui avait pour auteurs M. Bengoa, Mme Daes, M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, M. Guissé, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Oloka-Onyango, M. Pinheiro, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et Mme Zerrougui. M. Joinet et Mme Warzazi se sont ultérieurement joints aux auteurs. M. Weissbrodt a par la suite retiré son nom de la liste des auteurs.
50. Mme Daes a révisé oralement le sixième alinéa du préambule et le paragraphe 1 b) du dispositif.
51. M. Kartashkin a révisé oralement les paragraphes 1 b) et 2 du dispositif.
52. Mme Warzazi a révisé oralement les quatrième et sixième alinéas du préambule et révisé le paragraphe 1 du dispositif.
53. M. Joinet a révisé oralement le sixième alinéa du préambule.
54. Des déclarations à propos du projet de résolution ont été faites par M. Alfonso Martínez, Mme Daes, M. Fan Guoxiang, M. Guissé, Mme Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Park, M. Pinheiro, M. Sik Yuen, Mme Warzazi et M. Weissbrodt.
55. Le projet de résolution ainsi révisé a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/1.

CHAPITRE V

EXAMEN GLOBAL DE SUJETS PRÉCIS RELATIFS À L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE :

- a) SITUATION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE;
- b) XÉNOPHOBIE;
- c) CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE

56. La Sous-Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour à ses 6^{ème} à 9^{ème} séances, les 4, 7 et 8 août, et à sa 17^{ème} séance, le 11 août 2000.

57. La liste des documents publiés au titre de ce point figure à l'annexe VII du présent document.

58. À la 6^{ème} séance, le 4 août 2000, M. Marc Bossuyt, Rapporteur spécial sur la notion d'action positive et son application pratique, a présenté son rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2000/11 et Corr.1). À la 7^{ème} séance, le 7 août 2000, M. Marc Bossuyt a présenté ses conclusions.

59. À la 7^{ème} séance, le 7 août 2000, M. Paolo Sérgio Pinheiro a fait une déclaration sur le document de travail que la Sous-Commission, dans ses résolutions 1998/6 et 1999/6, l'avait prié d'établir sur les propositions relatives aux travaux de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/CONF.189/PC.1/13/Add.1).

60. Au cours du débat général sur le point 3, des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées, d'autres organisations et d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

Les droits des non-ressortissants

61. À la 17^{ème} séance, le 11 août 2000, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2000/L.7, qui avaient pour auteurs M. Bengoa, Mme Daes, M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, M. Guissé, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Rodriguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, M. Yimer, M. Yokota et Mme Zerrougui.

62. M. Alfonso Martínez et M. Yokota ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.

63. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2000/103.

La notion d'action positive et son application pratique

64. À la même réunion, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2000/L.8, qui avait pour auteurs Mme Daes, M. Goonesekere, M. Guissé, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Park, M. Rodriguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, M. Weissbrodt, M. Yimer et Mme Zerrougui. M. Alfonso Martínez, M. Joinet et M. Yokota se sont joints ultérieurement aux auteurs.
65. M. Ogurtsov et M. Weissbrodt ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.
66. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2000/104.

La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et les travailleurs migrants

67. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.12, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, M. Guissé, M. Rodriguez-Cuadros, Mme Warzazi, M. Yimer et Mme Zerrougui. M. Bengoa et M. Joinet se sont ultérieurement joints aux auteurs.
68. M. Joinet et Mme Warzazi ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.
69. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/2.

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

70. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.13, qui avait pour auteurs M. Bengoa, Mme Daes, M. Eide, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, M. Guissé, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Park, M. Pinheiro, M. Rodriguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, Mme Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et Mme Zerrougui. M. Joinet et M. Oloka-Onyango se sont ultérieurement joints aux auteurs.
71. M. Park a proposé de supprimer le quatrième alinéa du préambule.
72. Mme Daes a révisé oralement le sous-alinéa f) du quatorzième alinéa du préambule.
73. M. Joinet a révisé oralement le sous-alinéa c) du quatorzième alinéa du préambule.
74. M. Fan Guoxiang, M. Joinet, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Pinheiro, M. Weissbrodt, Mme Warzazi et M. Yokota ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.
75. Le projet de résolution, sous sa forme révisée, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/3.

Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance

76. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.14 qui avait pour auteurs M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, Mme Hampson, M. Joinet, M. Park et M. Yokota. Mme Daes, M. Eide et M. Pinheiro se sont ultérieurement joints aux auteurs.
77. Mme Warzazi a proposé de remplacer dans le projet de résolution le mot "occupation" par le mot "emploi".
78. Mme Hampson a révisé oralement les paragraphes 2 et 3.
79. M. Alfonso Martínez, Mme Daes, M. Eide, M. Goonesekere, M. Guissé, Mme Hampson, M. Joinet, Mme Mbonu, M. Rodriguez-Cuadros et M. Yimer ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.
80. Le projet de résolution, ainsi révisé et modifié, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/4.

CHAPITRE VI

LA RÉALISATION DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS :

- a) L'ORDRE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME;
- b) LA RÉALISATION DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT;
- c) LA QUESTION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES;
- d) LA RÉALISATION DU DROIT À L'ÉDUCATION, Y COMPRIS L'ÉDUCATION DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

81. La Sous-Commission a examiné le point 4 de l'ordre du jour à ses 9^{ème} à 12^{ème} séances, les 8 et 9 août, et à sa 25^{ème} séance, le 17 août 2000.

82. La liste des documents publiés au titre de ce point figure à l'annexe VII du présent rapport.

83. À la 9^{ème} séance, le 8 août 2000 :

a) M. Joseph Oloka-Onyango et Mme Deepika Udagama, Rapporteurs spéciaux chargés de faire une étude sur la question de la mondialisation et de ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, ont présenté conjointement leur rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2000/13). À la 12^{ème} séance, le 9 août 2000, ils ont exposé leurs conclusions;

b) M. El Hadji Guissé a présenté le complément à son document de travail sur la promotion du droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement (E/CN.4/Sub.2/2000/16 et Corr.1). À la 12^{ème} séance, le 9 août 2000, M. Guissé a formulé ses conclusions.

84. À la 12^{ème} séance, le 9 août 2000, M. Guissé, Président-Rapporteur du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, a présenté le rapport du Groupe sur sa deuxième session (E/CN.4/Sub.2/2000/12).

85. Au cours du débat général sur le point 4, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées, d'autres organisations et d'organisations non gouvernementales. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

Forum social

86. À sa 25^{ème} séance, le 17 août 2000, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.16, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, Mme Daes, M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, M. Guissé, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango,

M. Park, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, Mme Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et Mme Zerrougui.

87. Des déclarations au sujet du projet de résolution ont été faites par M. Bengoa et Mme Mbonu.

88. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/6.

Droits de propriété intellectuelle et droits de l'homme

89. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.20, qui avait pour auteurs Mme Daes, M. Eide, M. Goonesekere, M. van Hoof, M. Oloka-Onyango, M. Pinheiro, M. Sik Yuen, Mme Warzazi, M. Yimer, M. Yokota et Mme Zerrougui. M. Joinet s'est ultérieurement porté coauteur du projet.

90. Des déclarations au sujet du projet de résolution ont été faites par M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Guissé, M. Joinet, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Oloka-Onyango, M. Rodríguez-Cuadros, Mme Warzazi et M. Yimer.

91. Mme Hampson a modifié oralement les paragraphes 1, 4 et 5 du projet de résolution et inséré un nouveau paragraphe après le paragraphe 5.

92. Mme Warzazi a proposé un nouveau paragraphe 15 à ajouter au dispositif du projet de résolution.

93. Le projet de résolution, ainsi révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/7.

Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement

94. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.23, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, Mme Daes, M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, M. Guissé, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, Mme Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et Mme Zerrougui.

95. Des déclarations au sujet du projet de résolution ont été faites par M. Guissé, M. Joinet, Mme Warzazi et M. Weissbrodt.

96. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/8.

Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

97. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.36, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, Mme Daes, M. Fan Guoxiang, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, M. Guissé, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, Mme Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et Mme Zerrougui.

98. Des déclarations au sujet du projet de résolution ont été faites par M. Joinet et M. Pinheiro.

99. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/9.

CHAPITRE VII

LA RÉALISATION DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE EN CE QUI CONCERNE LES FEMMES :

- a) PRATIQUES TRADITIONNELLES AFFECTANT LA SANTÉ DES FEMMES ET DES FILLETES;
- b) LE RÔLE DES FEMMES DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LEUR PARTICIPATION ÉGALE À CE PROCESSUS

100. La Sous-Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à ses 13ème et 14ème et à ses 25ème et 26ème séances, les 10 et 17 août 2000.

101. La liste des documents publiés au titre de ce point figure à l'annexe VII du présent rapport.

102. À la 13ème séance, le 10 août 2000, Mme Halima Embarek Warzazi, Rapporteuse spéciale sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes, a présenté son quatrième rapport (E/CN.4/Sub.2/2000/17). À la 14ème séance, le 10 août 2000, Mme Warzazi a formulé ses conclusions.

103. Lors du débat général sur le point 5, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission, des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes

104. À la 25ème séance, le 17 août 2000, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.3, qui avait pour auteurs Mme Daes, M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Fix-Zamudio, Mme Frey, M. Goonesekere, M. Guissé, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, Mme Warzazi, M. Yimer, M. Yokota et Mme Zerrougui se sont ultérieurement joints à l'auteur.

105. Mme Daes a révisé oralement les paragraphes 1 et 3 du projet de résolution. Elle a apporté une autre modification au dispositif en lui ajoutant un nouveau paragraphe à la suite du paragraphe 9.

106. Mme Hampson a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

107. Le projet de résolution, sous sa forme révisée, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/10.

La situation des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans

108. À la 25ème séance, le 17 août 2000, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.24, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Goonesekere, M. Guissé,

M. Joinet, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, Mme Warzazi et M. Yimer. Mme Daes, M. Sik Yuen et Mme Zerrougui se sont ultérieurement joints aux auteurs.

109. M. Alfonso Martínez, M. Guissé, Mme Hampson, M. Joinet, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, Mme Warzazi et M. Weissbrodt ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

110. À sa 26^{ème} séance, le 17 août 2000, la Sous-Commission a repris l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.24.

111. Mme Warzazi a révisé oralement le deuxième alinéa du préambule ainsi que les paragraphes 1, 5, 6, 7, 8 et 9 du dispositif. Elle a en outre supprimé le quatrième alinéa du préambule et remplacé, dans le titre du projet de résolution, le mot "Afghanistan" par les mots "dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans".

112. M. Fan Guoxiang, M. Goonesekere, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Weissbrodt et Mme Zerrougui ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

113. Le projet de résolution, sous sa forme révisée, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/11.

CHAPITRE VIII

FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

114. La Sous-Commission a examiné le point 6 à ses 14^{ème} et 15^{ème} séances, le 10 août, et à ses 26^{ème} et 27^{ème} séances, les 17 et 18 août 2000.

115. La liste des documents publiés au titre de ce point figure à l'annexe VII du présent rapport.

116. À la 14^{ème} séance, le 10 août 2000 :

a) Mme Halima Embarak Warzazi, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, a présenté le rapport du Groupe de travail sur sa vingt-cinquième session (E/CN.4/Sub.2/2000/23);

b) M. David Weissbrodt a présenté le document de travail, qu'il avait établi conjointement avec la Société antiesclavagiste internationale, et qui contenait un examen actualisé de l'application et du suivi des conventions relatives à l'esclavage (E/CN.4/Sub.2/2000/3 et Add.1). À la 15^{ème} séance, le 10 août 2000, M. Weissbrodt a fait part de ses conclusions;

c) En l'absence de Mme Gay J. McDougall, Rapporteuse spéciale sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, M. Weissbrodt a présenté la mise à jour du rapport final de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2000/21).

117. Lors du débat général sur le point 6, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

118. À la 26^{ème} séance, le 17 août 2000, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.2, qui avait pour auteur Mme Warzazi. M. Weissbrodt et M. Yokota s'en sont ultérieurement portés coauteurs.

119. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/12.

Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage

120. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.15, qui a pour auteurs Mme Chung, Mme Frey et M. Yokota.

121. Mme Frey et Mme Hampson ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

122. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/13.

Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage

123. À la 27^{ème} séance, le 18 août 2000, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.22 qui avait pour auteur Mme Warzazi. M. Alfonso Martínez, Mme Daes, M. Fan Guoxiang, M. Joinet, M. Oloka-Onyango, M. Rodriguez-Cuadros, M. Weissbrodt et M. Yokota se sont joints ultérieurement à l'auteur.

124. Mme Warzazi a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

125. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/19.

CHAPITRE IX

DROITS DE L'HOMME DES PEUPLES AUTOCHTONES :

a) LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LEUR RELATION À LA TERRE

126. La Sous-Commission a examiné le point 7 de son ordre du jour à sa 16^{ème} séance, le 11 août, à sa 18^{ème} séance, le 14 août, et à sa 26^{ème} séance, le 17 août 2000.

127. La liste des documents publiés au titre de ce point figure à l'annexe VII du présent rapport.

128. À la 16^{ème} séance, le 11 août 2000 :

a) M. Miguel Alfonso Martínez, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones, a présenté le rapport du Groupe de travail sur sa dix-huitième session (E/CN.4/Sub.2/2000/24). À la 18^{ème} séance, le 14 août 2000, M. Alfonso Martínez a formulé ses observations finales;

b) Mme Erica-Irène Daes, Rapporteuse spéciale sur la protection du patrimoine des populations autochtones a présenté le rapport du Séminaire sur le projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones, tenu à Genève du 28 février au 1^{er} mars 2000 (E/CN.4/Sub.2/2000/26). À la 18^{ème} séance, le 14 août 2000, Mme Daes a formulé ses observations finales.

129. À la 18^{ème} séance, le 14 août 2000 :

a) Mme Daes, Rapporteuse spéciale sur les peuples autochtones et leur relation à la terre, a présenté son document de travail final sur cette question (E/CN.4/Sub.2/2000/25). À la même séance, elle a formulé ses observations finales;

b) Mme Daes a présenté le rapport sur sa visite au Mexique, qui avait eu lieu du 28 janvier au 14 février 2000 (E/CN.4/Sub.2/2000/CRP.1, ultérieurement publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2000/40). À la même séance, elle a formulé ses observations finales.

130. Au cours du débat général sur le point 7, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

Projet de principes et de directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones

131. À la 26^{ème} séance, le 17 août 2000, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2000/L.19 qui avait pour auteur Mme Warzazi. M. Guissé et Mme Zerrougui s'en sont ultérieurement portés coauteurs.

132. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2000/107.

Groupe de travail sur les populations autochtones

133. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.37, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, Mme Daes, M Guissé et M. Yokota. M. Joinet et M. Rodríguez-Cuadros se sont ultérieurement joints aux auteurs.

134. M. Alfonso Martínez, Mme Daes, M. Eide, M. Guissé, M. Joinet, M. Kartashkin, Mme Mbonu, Mme Warzazi et M. Yokota ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

135. M. Eide a modifié oralement le paragraphe 4.

136. M. Yokota a révisé oralement le paragraphe 18. Mme Warzazi y a apporté une nouvelle modification.

137. Le projet de résolution, tel que révisé et modifié, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/14.

Décennie internationale des populations autochtones

138. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.38, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, Mme Daes, M. Guissé et M. Yokota. M. Weissbrodt s'est ultérieurement joint aux auteurs.

139. M. Alfonso Martínez, M. Eide et M. Yokota ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

140. M. Weissbrodt a modifié oralement le paragraphe 9. M. Eide y a apporté une nouvelle modification.

141. Le projet de résolution, tel que modifié, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/15.

Mise à jour du document de travail final sur les peuples autochtones et leur relation à la terre

142. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2000/L.43, qui avait pour auteurs M. Eide, Mme Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yokota et Mme Zerrougui. M. Joinet s'est ultérieurement joint aux auteurs.

143. Mme Daes, M. Guissé, M. Joinet et M. Weissbrodt ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.

144. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2000/108.

CHAPITRE X

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES MINORITÉS ET PROTECTION DES MINORITÉS

145. La Sous-Commission a examiné le point 8 de son ordre du jour à ses 18ème à 20ème séances, le 14 août, et à sa 26ème séance, le 17 août 2000.

146. La liste des documents publiés au titre de ce point de l'ordre du jour figure à l'annexe VII du présent document.

147. À la 18ème séance, le 14 août 2000, M. Asbjørn Eide, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les minorités, a présenté le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa sixième session (E/CN.4/Sub.2/2000/27). À la 20ème séance, le 14 août 2000, M. Eide a formulé ses observations finales.

148. À la 19ème séance, le 14 août 2000 :

a) M. Yeung Kam Yeung Sik Yuen a présenté son document de travail sur les problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et les mesures de protection en leur faveur (E/CN.4/Sub.2/2000/28). À la même séance, M. Sik Yuen a formulé ses observations finales;

b) M. Eide et Mme Erica-Irene Daes ont présenté leur document de travail conjoint sur le lien et la distinction entre les droits des personnes appartenant à des minorités et ceux des peuples autochtones (E/CN.4/Sub.2/2000/10).

149. Au cours du débat général sur le point 8, des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

Problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et mesures de protection en leur faveur

150. À sa 26ème séance, le 17 août 2000, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2000/L.21, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, Mme Daes, M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, M. Guissé, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, Mme Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yokota et Mme Zerrougui. M. Joinet et M. Yimer se sont ultérieurement joints aux auteurs.

151. M. Joinet et M. Sik Yuen ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.

152. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2000/109.

Les droits des minorités

153. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.27, qui avait pour auteurs M. Bengoa, Mme Daes, M. Eide,

M. Fan Guoxiang, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Oloka-Onyango, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, Mme Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yokota et Mme Zerrougui. M. Alfonso Martínez, M. Guissé et M. Ogurtsov se sont ultérieurement joints aux auteurs.

154. M. Alfonso Martínez et M. Eide ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

155. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/16.

CHAPITRE XI

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME :

- a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES ÉTATS D'EXCEPTION;
- b) APPLICATIONS DES NORMES INTERNATIONALES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME DES MINEURS DÉTENUS;
- c) LES VIOLATIONS FLAGRANTES ET MASSIVES DES DROITS DE L'HOMME EN TANT QUE CRIME INTERNATIONAL;
- d) LA JUSTICE POUR MINEURS;
- e) PRIVATISATION DES PRISONS;
- f) INDIVIDUALISATION DES POURSUITES ET DES PEINES ET RÉPERCUSSIONS DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME SUR LES FAMILLES

156. La Sous-Commission a examiné le point 9 de son ordre du jour à ses 21^{ème} et 22^{ème} séances, le 15 août, et à ses 26^{ème} et 27^{ème} séances, les 17 et 18 août 2000.

157. La liste des documents publiés au titre de ce point figure à l'annexe VII du présent rapport.

158. À la 21^{ème} séance, le 15 août 2000, M. Yozo Yokota, Président-Rapporteur du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/2000/44).

159. Lors du débat général sur le point 9, des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

La peine de mort s'agissant des mineurs délinquants

160. À sa 26^{ème} séance, le 17 août 2000, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.29, qui avait pour auteurs M. Bengoa, Mme Daes, M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, M. Guissé, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, Mme Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et Mme Zerrougui. M. Alfonso Martínez s'est joint ultérieurement aux auteurs.

161. M Alfonso Martínez, Mme Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin, Mme Mbonu et Mme Warzazi ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

162. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/17.

Rôle de la compétence universelle ou extraterritoriale dans l'action préventive contre l'impunité

163. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.31, qui avait pour auteurs M. Bengoa, Mme Daes, M. Eide, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen et M. Yokota.
164. M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Guissé, Mme Hampson, M. Joinet, M. Ogurtsov, M. Ramishvili, M. Rodríguez-Cuadros, Mme Warzazi, M. Yokota et Mme Zerrougui ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.
165. À la demande de M. Guissé et de M. Joinet, l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.31 a été reporté.
166. À la 27^{ème} séance, le 18 août 2000, la Sous-Commission a repris l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.31.
167. M. Joinet a révisé oralement les quatrième et cinquième alinéas du préambule ainsi que les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution.
168. M. Guissé, Mme Warzazi et M. Weissbrodt ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.
169. Le projet de résolution, sous sa forme révisée, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/24.

Question des disparitions forcées

170. À sa 26^{ème} séance, le 17 août 2000, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.42 qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, Mme Daes, M. Eide, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, M. Guissé, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, Mme Warzazi, M. Weissbrodt et M. Yokota. M. Bengoa s'est joint ultérieurement aux auteurs.
171. M. Weissbrodt a révisé oralement le titre du projet de résolution, en supprimant les mots "ou involontaires".
172. Le projet de résolution ainsi révisé a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/18.

Les violations flagrantes et massives des droits de l'homme en tant que crimes contre l'humanité qui se sont produites pendant la période coloniale, les guerres de conquête et l'esclavage

173. À sa 27^{ème} séance, le 18 août 2000, la Sous-Commission a examiné un projet de décision sur les violations flagrantes et massives des droits de l'homme en tant que crime international qui avait pour auteurs M. Joinet, M. Rodríguez-Cuadros et Mme Warzazi.
174. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2000/114.

CHAPITRE XII

LIBERTÉ DE CIRCULATION :

- a) LE DROIT DE QUITTER TOUT PAYS, Y COMPRIS LE SIEN, ET DE REVENIR DANS SON PAYS, ET LE DROIT DE DEMANDER ASILE POUR ÉCHAPPER À LA PERSÉCUTION;
- b) DROITS DE L'HOMME ET DÉPLACEMENTS DE POPULATIONS

175. La Sous-Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour à sa 22ème séance, le 15 août, à ses 23ème et 24ème séances, le 16 août, à sa 26ème séance, le 17 août et à sa 27ème séance, le 18 août 2000.

176. La liste des documents publiés au titre de ce point figure à l'annexe VII du présent rapport.

177. Au cours du débat général sur ce point, des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées, d'autres organisations et d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

Le droit de demander asile et d'en bénéficier

178. À sa 26ème séance, le 17 août 2000, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.25 qui avait pour auteurs M. Eide, Mme Hampson, M. van Hoof, Mme Mbonu, M. Oloka-Onyango, M. Pinheiro, M. Sik Yuen, Mme Warzazi, M. Weissbrodt et M. Yokota. Mme Daes et M. Joinet se sont joints ultérieurement aux auteurs.

179. M. Guissé, M. Kartashkin et M. Weissbrodt ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

180. À la demande de M. Weissbrodt, l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.25 a été reporté.

181. À la 27ème séance, le 18 août 2000, la Sous-Commission a repris l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.25.

182. M. Weissbrodt a révisé oralement le onzième alinéa du préambule ainsi que le paragraphe 1 du projet de résolution.

183. M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M. Kartashkin, M. Weissbrodt, M. Yimer et M. Yokota ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

184. Le projet de résolution, sous sa forme révisée, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/20.

Détention de demandeurs d'asile

185. À sa 27^{ème} séance, le 18 août 2000, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.26 qui avait pour auteurs M. Eide, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Oloka-Onyango, M. Pinheiro, Mme Mbonu, M. Sik Yuen, Mme Warzazi, M. Weissbrodt et M. Yokota. Mme Daes, M. Guissé et M. Joinet se sont joints ultérieurement aux auteurs.

186. M. Weissbrodt a fait des déclarations à propos du projet de résolution.

187. M. Weissbrodt a révisé oralement le paragraphe 2 du projet de résolution.

188. Le projet de résolution, ainsi révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/21.

Le droit au retour des personnes déplacées

189. À la 27^{ème} séance, le 18 août 2000, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.28 qui avait pour auteurs Mme Daes, M. Eide, M. Goonesekere, M. Guissé, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Rodriguez-Cuadros, M. Weissbrodt, M. Yokota et Mme Zerrougui. Mme Zerrougui s'est retirée ultérieurement de la liste des auteurs.

190. Mme Hampson a révisé oralement le cinquième alinéa du préambule ainsi que les paragraphes 7 et 8 du projet de résolution. En outre, elle a inséré un nouveau paragraphe 6 dans le dispositif du projet de résolution.

191. M. Sik Yuen a révisé oralement les paragraphes 6 et 7 du projet de résolution. Il a également ajouté, après le paragraphe 5, un nouveau paragraphe au dispositif.

192. M. Alfonso Martínez, Mme Hampson, M. Kartashkin, M. Sik Yuen, Mme Warzazi et Mme Zerrougui ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

193. Conformément à l'article 49 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, M. Bengoa a proposé de reporter le débat sur le projet de résolution. Sa motion a été adoptée par 11 voix contre 9, avec une abstention.

194. M. Alfonso Martínez et Mme Hampson ont fait des déclarations à ce sujet.

195. Pour le texte de la décision correspondante, voir chapitre II, section B, décision 2000/113.

Introduction clandestine et traite de personnes et protection des droits fondamentaux de ces personnes

196. À la 27^{ème} séance, le 18 août 2000, la Sous-Commission a examiné un projet de décision intitulé "Inscription à l'ordre du jour d'un nouveau sous-point intitulé 'Introduction clandestine et traite de personnes et protection des droits fondamentaux de ces personnes'", présenté par Mme Daes.

197. M. Alfonso Martínez, Mme Daes et M. Guissé ont fait des déclarations à propos du projet de décision.

198. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2000/110.

CHAPITRE XIII

SITUATION EN CE QUI CONCERNE LA PROMOTION, LA PLEINE RÉALISATION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS ET DES JEUNES

199. La Sous-Commission a examiné le point 11 de l'ordre du jour à ses 23^{ème} et 24^{ème} séances, le 16 août 2000.
200. La liste des documents publiés au titre de ce point figure à l'annexe VII du présent rapport.
201. Au cours du débat général sur ce point, des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

CHAPITRE XIV

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS DES DOMAINES DONT LA SOUS-COMMISSION S'EST DÉJÀ OCCUPÉE OU POURRAIT S'OCCUPER :

- a) EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX EN RAPPORT AVEC DES RECOMMANDATIONS ET DES DÉCISIONS CONCERNANT, NOTAMMENT :
 - i) LA PROMOTION, LA PROTECTION ET LE RÉTABLISSEMENT DES DROITS DE L'HOMME AUX NIVEAUX NATIONAL, RÉGIONAL ET INTERNATIONAL; ii) L'ACTION VISANT À ENCOURAGER L'ACCEPTATION UNIVERSELLE DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES CONSACRÉS DANS LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME PAR LES ÉTATS QUI NE SONT PAS PARTIES AUX CONVENTIONS DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME;
- b) EXAMEN DE QUESTIONS QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'ÉTUDES MAIS QUE LA SOUS-COMMISSION AVAIT DÉCIDÉ D'EXAMINER :
 - i) INCIDENCES DES ACTIVITÉS HUMANITAIRES SUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME; ii) TERRORISME ET DROITS DE L'HOMME;
- c) DROITS DE L'HOMME ET INVALIDITÉ;
- d) LES DROITS DE L'HOMME ET LES PROGRÈS DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE;
- e) AUTRES FAITS NOUVEAUX : i) CONSÉQUENCES NÉFASTES DU TRANSFERT D'ARMES ET DU TRAFIC ILLICITE D'ARMES POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME; ii) PRIVATION ARBITRAIRE DE LA NATIONALITÉ

202. La Sous-Commission a examiné le point 12 de l'ordre du jour à sa 24^{ème} séance, le 16 août, à sa 25^{ème} séance, le 17 août, et à ses 27^{ème} et 28^{ème} séances, le 18 août 2000.

203. La liste des documents publiés au titre de ce point figure à l'annexe VII du présent rapport.

204. À la 24^{ème} séance, le 16 août 2000 :

a) M. Marc Bossuyt a présenté son document de travail sur les conséquences néfastes des sanctions économiques pour la jouissance des droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2000/33). À la 25^{ème} séance, le 17 août 2000, M. Bossuyt a fait part de ses conclusions;

b) Mme Kalliopi Koufa, Rapporteuse spéciale sur le terrorisme et les droits de l'homme, a fait une déclaration au sujet de son rapport intérimaire sur la question (voir E/CN.4/Sub.2/2000/31). À la 25^{ème} séance, le 17 août 2000, elle a fait part de ses conclusions;

c) Mme Françoise Hampson, Rapporteuse spéciale sur les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme, a fait une déclaration sur le mandat révisé concernant sa proposition d'étude, indiquant clairement comment cette étude compléterait les travaux déjà engagés en la matière, notamment à la Commission du droit international (voir E/CN.4/Sub.2/2000/32). À la 25^{ème} séance, le 17 août 2000, elle a fait part de ses conclusions;

d) M. Vladimir Kartashkin a présenté un document de travail complémentaire sur l'action visant à encourager l'acceptation universelle des instruments relatifs aux droits de l'homme et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme par les États qui ne sont pas parties aux conventions des Nations Unies en matière de droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2000/2). À la 25^{ème} séance, le 17 août 2000, M. Kartashkin a fait part de ses conclusions.

205. Lors du débat général sur le point 12, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

Droits et responsabilités de l'homme

206. À sa 27^{ème} séance, le 18 août 2000, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2000/L.4, qui avait pour auteurs M. Fan Guoxiang, M. Fix-Zamudio, M. Guissé, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, Mme Warzazi, M. Yimer et Mme Zerrougui. M. Sorabjee s'est joint ultérieurement aux auteurs.

207. Des déclarations ont été faites au sujet du projet de décision par M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, Mme Daes, M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Goonesekere, M. Guissé, M. Joinet, Mme Mbonu, M. Pinheiro, M. Sik Yuen, Mme Warzazi et M. Yokota.

208. M. Joinet a proposé de modifier le projet de décision en ajoutant, après les mots "M. Miguel Alfonso Martínez", les mots "et M. Paulo Sérgio Pinheiro".

209. M. Guissé a demandé que l'amendement proposé par M. Joinet soit mis aux voix. À la demande de M. Alfonso Martínez, il a été procédé à un vote par appel nominal sur l'amendement proposé, qui a été rejeté par 12 voix contre 8, avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : M. Bengoa, Mme Daes, M. Eide, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Pinheiro, M. Weissbrodt.

Ont voté contre : M. Alfonso Martínez, M. Fan Guoxiang, M. Fix-Zamudio, M. Guissé, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Sik Yuen, Mme Warzazi, M. Yimer, Mme Zerrougui.

Se sont abstenus : Mme Chung, M. Goonesekere, M. Rodríguez-Cuadros.

210. M. Alfonso Martínez, M. Eide, M. Guissé, Mme Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Pinheiro, Mme Warzazi, M. Weissbrodt et M. Yokota ont fait des déclarations après le vote pour expliquer leur vote.

211. Mme Warzazi a demandé que le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2000/L.4 soit mis aux voix. Il a été procédé au vote par appel nominal, et la décision a été adoptée par 14 voix contre 4, avec 5 abstentions. les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : M. Alfonso Martínez, M. Fan Guoxiang, M. Fix-Zamudio, M. Guissé, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, Mme Warzazi, M. Yimer, M. Yokota, Mme Zerrougui.

Ont voté contre : M. Eide, Mme Hampson, M. Joinet, M. Pinheiro.

Se sont abstenus : M. Bengoa, Mme Chung, Mme Daes, M. van Hoof, M. Weissbrodt.

212. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section B, décision 2000/111.

Droits et responsabilités de l'homme

213. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2000/L.5, qui avait pour auteurs M. Eide, M. Goonesekere, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Joinet et M. Weissbrodt. M. Bengoa, Mme Daes et M. Park se sont joints ultérieurement aux auteurs. Le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2000/L.5 se lisait comme suit :

"Droits et responsabilités de l'homme

"La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant la résolution 2000/63 de la Commission des droits de l'homme dans laquelle celle-ci lui a demandé de faire une étude sur la question des droits et des responsabilités de l'homme et de lui présenter une étude intérimaire à sa cinquante-septième session et une étude complète à sa cinquante-huitième session, décide de confier à M. Paulo Sérgio Pinheiro le soin d'établir, sans que cela ait d'incidences financières, un document de travail sur les droits et les responsabilités de l'homme, qu'il soumettra à la Sous-Commission à sa cinquante-troisième session, et décide également de présenter une étude intérimaire à la Commission à sa cinquante-septième session et une étude complète à sa cinquante-huitième session."

214. M. Eide a demandé que le projet de décision soit mis aux voix. À la demande de Mme Warzazi, il a été procédé à un vote par appel nominal sur le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2000/L.5. Celui-ci a été rejeté par 12 voix contre 6, avec 5 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Mme Chung, Mme Daes, M. Eide, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Weissbrodt.

Ont voté contre : M. Alfonso Martínez, M. Fan Guoxiang, M. Guissé, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Sik Yuen, Mme Warzazi, M. Yimer, M. Yokota, Mme Zerrougui.

Se sont abstenus : M. Bengoa, M. Fix-Zamudio, M. Joinet, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros.

Promotion du dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme

215. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.17, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, Mme Daes, M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Fix-Zamudio, Mme Frey, M. Goonesekere, M. Guissé, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, Mme Warzazi, M. Yimer, M. Yokota et Mme Zerrougui. M. Joinet, Mme Hampson et M. van Hoof se sont joints ultérieurement aux auteurs.

216. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/22.

Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme par les États qui ne sont pas parties aux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

217. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.18, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, Mme Daes, M. Eide, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, M. Guissé, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Sorabjee, Mme Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et Mme Zerrougui. M. Joinet s'est joint ultérieurement aux auteurs.

218. Des déclarations ont été faites au sujet du projet de résolution par M. Fan Guoxiang et M. Kartashkin.

219. M. Kartashkin a révisé oralement les paragraphes 1 et 5 du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.18. Il a également révisé le préambule du projet de résolution en ajoutant un nouvel alinéa avant le dernier alinéa.

220. Le projet de résolution, sous sa forme révisée, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/23.

Situation humanitaire de la population iraquienne

221. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2000/L.32 qui avait pour auteurs M. Guissé, M. Joinet, M. Pinheiro, M. Sik Yuen, Mme Warzazi, M. Yimer et Mme Zerrougui. Mme Mbonu s'est jointe ultérieurement aux auteurs.

222. Des déclarations ont été faites au sujet du projet de décision par M. Alfonso Martínez, Mme Daes, M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Guissé, Mme Hampson, M. Joinet, M. Ramishvili, M. Rodríguez-Cuadros, Mme Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yokota et Mme Zerrougui.

223. Mme Warzazi a proposé de remplacer dans le titre du projet de décision les mots "en Iraq" par "de la population iraquienne".

224. Le projet de décision, ainsi révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2000/112.

Conséquences néfastes des sanctions économiques

225. À la 28ème séance, le 18 août 2000, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.33 qui avait pour auteurs Mme Daes, M. Eide, M. Fix-Zamudio, Mme Hampson, M. Joinet et Mme Warzazi. M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Guissé, M. Ogurtsov, M. Rodríguez-Cuadros, M. Yokota et Mme Zerrougui se sont joints ultérieurement aux auteurs.

226. M. Alfonso Martínez a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

227. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/25.

Terrorisme et droits de l'homme

228. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2000/L.34, qui avait pour auteurs M. Bengoa, Mme Daes, M. Eide, Mme Warzazi, M. Weissbrodt et M. Yokota. M. Alfonso Martínez, M. Fan Guoxiang, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, M. Guissé, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Ramishvili, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Yimer et Mme Zerrougui se sont joints ultérieurement aux auteurs.

229. M. Alfonso Martínez, Mme Daes et M. Guissé ont fait des déclarations au sujet du projet de décision..

230. Le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2000/L.34 a été révisé oralement par Mme Daes.

231. Le projet de décision, ainsi révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2000/115.

Promotion et consolidation de la démocratie

232. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2000/L.35 qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, Mme Daes, M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Fix-Zamudio, M. Guissé, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, Mme Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et Mme Zerrougui. M. Goonesekere s'est joint ultérieurement aux auteurs.

233. M. Alfonso Martínez et M. Joinet ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.

234. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2000/116.

Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme

235. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.39 qui avait pour auteurs M. Eide, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, Mme Hampson, M. van Hoof, M. Kartashkin, M. Oloka-Onyango, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Park et M. Yokota. Mme Daes, M. Guissé, M. Ogurtsov, M. Weissbrodt et Mme Zerrougui se sont joints ultérieurement aux auteurs.

236. M. Alfonso Martínez a modifié oralement le paragraphe 3 du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.39.

237. M. Alfonso Martínez et M. Yokota ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

238. Le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/26.

239. Après l'adoption de la résolution, M. Weissbrodt a fait une déclaration pour expliquer sa position.

Coopération des États avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme

240. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.40 qui avait pour auteurs M. Eide, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, Mme Hampson, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen et M. Yokota. M. Sik Yuen s'est retiré ultérieurement de la liste des auteurs.

241. Des déclarations ont été faites au sujet du projet de résolution par M. Alfonso Martínez, M. Fan Guoxiang, M. Guissé, Mme Hampson, Mme Mbonu, M. Ramishvili, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, Mme Warzazi et M. Yimer.

242. Conformément à l'article 49 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, Mme Hampson a proposé que le débat sur ce point soit reporté. Sa motion a été adoptée sans vote. Voir décision 2000/117.

Continuité des obligations souscrites en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

243. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.41 qui avait pour auteurs Mme Daes, M. Eide, M. Fix Zamudio, M. Guissé, Mme Hampson, M. Van Hoof, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, Mme Warzazi,

M. Weissbrodt, M. Yimer et M. Yokota. M. Goonesekere et Mme Zerrougui se sont joints ultérieurement aux auteurs.

244. M. Alfonso Martínez, M. Fan Guoxiang et M. Rodríguez-Cuadros ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

245. M. Rodríguez-Cuadros a révisé oralement le paragraphe 2 du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.41.

246. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2000/27.

Conséquences néfastes pour l'exercice des droits de l'homme de la prolifération et du transfert des armes légères et de petit calibre

247. À la même séance, la Sous-Commission a examiné un projet de résolution intitulé "Conséquences néfastes pour l'exercice des droits de l'homme de la prolifération et du transfert des armes légères et de petit calibre", présenté par M. Weissbrodt.

248. M. Alfonso Martínez a fait une déclaration au sujet du projet de décision.

249. Conformément à l'article 49 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, M. Weissbrodt a proposé que le débat sur la question soit reporté à la cinquante-troisième session de la Sous-Commission. Sa motion a été adoptée sans vote. Voir décision 2000/118.

CHAPITRE XV

QUESTIONS FINALES :

- a) EXAMEN DES TRAVAUX FUTURS DE LA SOUS-COMMISSION;
- b) PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION DE LA SOUS-COMMISSION;
- c) ADOPTION DU RAPPORT SUR LA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

250. La Sous-Commission a examiné le point 13 de l'ordre du jour à sa 28^{ème} séance, le 18 août 2000.

Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Sous-Commission

251. La Sous-Commission était saisie d'un projet de décision proposé par le Bureau, énonçant des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Sous-Commission.

252. M. Alfonso Martínez, Mme Daes, M. Eide, Mme Mbonu, Mme Warzazi et M. Yokota ont fait une déclaration concernant la proposition du Bureau.

253. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2000/120.

254. Après la clôture de la session, le Secrétaire général a établi, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, en date du 1^{er} août 1974, et sur la base de la liste des projets de points provisoires pour l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de la Sous-Commission, qui figure dans sa décision 2000/120, un projet d'ordre du jour provisoire pour la cinquante-troisième session en indiquant les documents qui seront soumis au titre de chaque point et les textes portant autorisation de leur élaboration et de leur examen.

255. Le projet d'ordre du jour provisoire se lit comme suit :

1. Organisation des travaux

Textes portant autorisation : décision 2000/109 (annexe, chap. 4) de la Commission des droits de l'homme; décisions 1999/114 et 2000/119 de la Sous-Commission.

2. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme

Textes portant autorisation : décision 2000/109 (annexe, par. 52 et 53) de la Commission des droits de l'homme; décision 2000/105 de la Sous-Commission.

3. L'administration de la justice

Textes portant autorisation : décision 1998/108 de la Commission des droits de l'homme; résolutions 2000/17, 2000/18 et décision 2000/114 de la Sous-Commission.

Documentation :

- a) Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (décision 1998/108 de la Commission des droits de l'homme);
- b) Rapport du Secrétaire général (décision 2000/114).

4. Les droits économiques, sociaux et culturels

Textes portant autorisation : résolutions 1998/8, 1999/8, 1999/9, 2000/7, 2000/8 et 2000/9 de la Sous-Commission.

Documentation :

- a) Rapport du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales (résolution 1998/8, par. 5);
- b) Rapport intérimaire des rapporteurs spéciaux sur la question de la mondialisation et de ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (résolution 1999/8, par. 3);
- c) Rapport annuel du Secrétaire général (résolution 1999/9, par. 5 b));
- d) Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme (résolution 2000/7, par. 10);
- e) Rapport du Secrétaire général (résolution 2000/7, par. 15);
- f) Rapport préliminaire du Rapporteur spécial sur la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement (résolution 2000/8, par. 5);
- g) Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme (résolution 2000/9, par. 3).

5. Protection des peuples autochtones et des minorités et prévention de la discrimination à leur égard

Textes portant autorisation : résolution 1982/34 du Conseil économique et social; résolutions 1995/24 et 1998/19 de la Commission des droits de l'homme; résolutions 1994/4, 1998/5, 2000/3, 2000/4, 2000/14, 2000/15, 2000/16, et décisions 2000/103 et 2000/108 de la Sous-Commission.

Documentation :

- a) Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la notion d'action positive et son application pratique (résolution 1998/5, par. 2);
- b) Document de travail de M. Goonesekere sur le sujet de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance (résolution 2000/4, par. 4);
- c) Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa dix-neuvième session (résolution 2000/14);
- d) Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (résolution 2000/15, par. 4);
- e) Rapport préliminaire du Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants (décision 2000/103);
- f) Mise à jour du document de travail final de la Rapporteuse spéciale sur les peuples autochtones et leur relation à la terre (décision 2000/108).

6. Questions diverses

Textes portant autorisation : décisions 16 et 17 (LVI) du Conseil économique et social; résolutions 5 (XIV), 1989/41, 2000/10, 2000/11, 2000/12, 2000/13, 2000/19, 2000/20, 2000/21, 2000/22, 2000/23, 2000/25, 2000/26 et 2000/27, et décisions 2000/110, 2000/113, 2000/115, 2000/116, 2000/117 et 2000/118 de la Sous-Commission.

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 5 (XIV));
- b) Rapport actualisé du Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes (résolution 2000/10, par. 9);
- c) Rapport du Secrétaire général (résolution 2000/11, par. 11);
- d) Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme (résolution 2000/13, par. 3);
- e) Rapport du Secrétaire général (résolution 2000/19, par. 80);
- f) Rapport préliminaire de la Rapporteuse spéciale sur les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme (résolution 2000/26, par. 3);
- g) Note du Secrétaire général (décision 2000/110);

- h) Rapport intérimaire de la Rapporteuse spéciale sur le terrorisme et les droits de l'homme (décision 2000/115);
- i) Document de travail de M. Rodríguez-Cuadros sur la promotion et la consolidation de la démocratie (décision 2000/116).

14. Questions finales

Textes portant autorisation : résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social.

Documentation :

Note du Secrétaire général contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission, accompagné de renseignements sur la documentation y relative.

Adoption du rapport sur la cinquante-deuxième session

256. À la 28^{ème} séance, le 18 août 2000, le Rapporteur de la Sous-Commission a présenté le projet de rapport sur les travaux de la cinquante-deuxième session (E/CN.4/Sub.2/2000/L.10 et Add.1 à 12 et E/CN.4/Sub.2/2000/L.11 et Add.1 et 2.

257. Mme Daes, M. Eide et M. Weissbrodt ont fait une déclaration à ce sujet.

258. À la même séance, la Sous-Commission a adopté le projet de rapport *ad referendum* et a décidé de charger le Rapporteur d'en établir la version définitive.

259. Mme Motoc, Présidente de la cinquante-deuxième session de la Sous-Commission, a formulé des conclusions.

260. Au cours du débat général sur le point 13 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

ANNEXES

Annexe I

ORDRE DU JOUR

1. Organisation des travaux :
 - a) Élection du bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Méthodes de travail de la Sous-Commission.
2. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme.
3. Examen global de sujets précis relatifs à l'élimination de la discrimination raciale :
 - a) Situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille;
 - b) Xénophobie;
 - c) Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
4. La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels :
 - a) L'ordre économique international et la promotion des droits de l'homme;
 - b) La réalisation du droit au développement;
 - c) La question des sociétés transnationales;
 - d) La réalisation du droit à l'éducation, y compris l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.
5. La réalisation des droits de la personne humaine en ce qui concerne les femmes :
 - a) Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes;
 - b) Le rôle des femmes dans le développement et leur participation égale à ce processus.
6. Formes contemporaines d'esclavage.

7. Droits de l'homme des peuples autochtones :
 - a) Les peuples autochtones et leur relation à la terre.
8. Prévention de la discrimination à l'égard des minorités et protection des minorités.
9. L'administration de la justice et les droits de l'homme :
 - a) Question des droits de l'homme et des états d'exception;
 - b) Application des normes internationales relatives aux droits de l'homme des mineurs détenus;
 - c) Les violations flagrantes et massives des droits de l'homme en tant que crime international;
 - d) La justice pour mineurs;
 - e) Privatisation des prisons;
 - f) Individualisation des poursuites et des peines, et répercussions des violations des droits de l'homme sur les familles.
10. Liberté de circulation :
 - a) Le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, et le droit de demander asile pour échapper à la persécution;
 - b) Droits de l'homme et déplacements de populations.
11. Situation en ce qui concerne la promotion, la pleine réalisation et la protection des droits des enfants et des jeunes.
12. Examen des faits nouveaux intervenus dans des domaines dont la Sous-Commission s'est déjà occupée ou pourrait s'occuper :
 - a) Examen des faits nouveaux en rapport avec des recommandations et des décisions concernant, notamment :
 - i) La promotion, la protection et le rétablissement des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international;
 - ii) L'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction;
 - iii) L'action visant à encourager l'acceptation universelle des instruments relatifs aux droits de l'homme et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme

par les États qui ne sont pas parties aux conventions des Nations Unies en matière de droits de l'homme;

- b) Examen de questions qui n'ont pas fait l'objet d'études mais que la Sous-Commission avait décidé d'examiner :
 - i) Incidences des activités humanitaires sur la jouissance des droits de l'homme;
 - ii) Terrorisme et droits de l'homme;
 - iii) La paix et la sécurité internationales, condition essentielle de la jouissance des droits de l'homme, par-dessus tout du droit à la vie;
- c) Droits de l'homme et invalidité;
- d) Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique;
- e) Autres faits nouveaux :
 - i) Conséquences néfastes du transfert d'armes et du trafic illicite d'armes pour la jouissance des droits de l'homme;
 - ii) Privation arbitraire de la nationalité.

13. Questions finales :

- a) Examen des travaux futurs de la Sous-Commission;
- b) Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Sous-Commission;
- c) Adoption du rapport sur la cinquante-deuxième session.

Annexe II

LISTE DES ORATEURS : DÉBAT GÉNÉRAL

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
1 Organisation des travaux	1ère	Membres : M. Alfonso Martínez, M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Guissé, Mme Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, Mme Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer
	2ème (point 1 c))	Membres : M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Guissé, Mme Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Park, M. Pinheiro, M. Preware, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, Mme Warzazi, M. Yimer, M. Yokota
	3ème (point 1 c))	Membres : M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, Mme Daes, M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Goonesekere, Mme Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Ogurtsov, M. Park, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, Mme Warzazi, M. Yimer
2 Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme	3ème	Membres : M. Bengoa, M. Guissé, M. Pinheiro, Mme Warzazi, M. Yokota Observateurs d'organisations non gouvernementales : Association américaine de juristes, Centre Europe-tiers monde, Conférence asiatique bouddhiste pour la paix, Conseil international des traités indiens, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Mouvement indien "Tupaj Amaru", Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation néerlandaise de coopération internationale pour le développement

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">2</p> <p>Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme (<i>fin</i>)</p>	4ème	<p>Membres : Mme Hampson, M. Weissbrodt</p> <p>Observateurs de gouvernements : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Iraq</p> <p>Observateurs de gouvernements (droit de réponse) : Malaisie, République populaire démocratique de Corée</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales : Association pour la promotion de l'emploi et du logement, Commission internationale de juristes, Communauté internationale Baha'i, Congrès du monde islamique, Fédération luthérienne mondiale, Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, Fédération syndicale mondiale, Franciscain International, Indian Law Resource Center, Institut international de la paix, Interfaith International, International Educational Development Inc., International Institute for Non-Aligned Studies, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Ligue islamique mondiale, Médecins du monde International, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Pax Romana, Transnationale survie universelle, Union évangélique mondiale, Worldview International Foundation</p>
	5ème	<p>Membres : M. Fan Guoxiang, M. Goonesekere, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Park, M. Pinheiro, M. Preware, M. Rodríguez-Cuadros, Mme Warzazi, M. Yokota</p> <p>Observateurs de gouvernements : Bahreïn, Bhoutan, Chine, Érythrée, Éthiopie, Mexique, Pakistan, République du Congo, République populaire démocratique de Corée, Tunisie, Turquie</p>
	6ème	<p>Membres : M. Alfonso Martínez, Mme Daes, M. Eide</p> <p>Observateurs de gouvernements (droit de réponse) : Azerbaïdjan, Bhoutan, Inde, Indonésie, Népal, Nigéria, Pakistan, République populaire démocratique de Corée</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p>3</p> <p>Examen global de sujets précis relatifs à l'élimination de la discrimination raciale</p>	6ème	<p>Membres : Mme Daes, M. Eide, M. Fan Guoxiang, M. Goonesekere, M. Joinet, M. Preware, M. Sik Yuen, Mme Warzazi, M. Weissbrodt</p> <p>Observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organismes et institutions spécialisés des Nations Unies et d'autres organisations : Organisation internationale du Travail</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales : International Human Rights Law Group</p>
	7ème	<p>Membres : M. Bengoa, Mme Daes, M. Eide, M. Guissé, Mme Hampson, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Oloka-Onyango, M. Park, M. Rodríguez-Cuadros, Mme Warzazi, M. Yokota, Mme Zerrougui</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales : Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (également au nom de la Conférence des femmes de toute l'Inde et de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique), Indian Law Resource Center, International Institute for Non-Aligned Studies, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
3 Examen global de sujets précis relatifs à l'élimination de la discrimination raciale (<i>fin</i>)	8ème	<p>Membre : M. Sorabjee</p> <p>Observateurs de gouvernements : Bahreïn, Chili, Colombie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Inde, Italie, Maurice, Mexique, Pakistan, Turquie</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales : Asian Women's Human Rights Council, Confédération internationale des syndicats libres, Congrès du monde islamique, Conseil international des traités indiens, Fédération luthérienne mondiale, Fédération syndicale mondiale, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Groupement pour les droits des minorités, Institut international de la paix, Interfaith International, Jeunesse étudiante catholique internationale, Libération, Ligue islamique mondiale, Mouvement indien "Tupaj Amaru", Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation néerlandaise de coopération internationale pour le développement, Pax Romana, Société antiesclavagiste internationale</p>
	9ème	<p>Membres : M. Guissé, M. Park, M. Rodríguez-Cuadros</p> <p>Observateurs de gouvernements (droit de réponse) : Inde, Malaisie</p>
4 La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels	9ème	<p>Membres : M. Bengoa, M. Fan Guoxiang, Mme Frey, M. Guissé, M. Joinet, M. Kartashkin, Mme Mbonu, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Yimer, M. Yokota</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p>4</p> <p>La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (<i>suite</i>)</p>	<p>10ème</p>	<p>Membres : Mme Hampson, M. Ogurtsov</p> <p>Observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations : Fonds monétaire international</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales : Association américaine de juristes, Association des citoyens du monde, Confédération internationale des syndicats libres, Conseil international du droit de l'environnement, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (également au nom de l'Association pour l'éducation d'un point de vue mondial et de l'Organisation du baccalauréat international), Fédération syndicale mondiale, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Groupement pour les droits des minorités, Indian Law Resource Center, Libération, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Union des juristes arabes</p>
	<p>11ème</p>	<p>Membres : M. Bengoa, M. Eide</p> <p>Observateurs de gouvernements : Cuba, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales : Association internationale des juristes démocrates, Association tunisienne pour l'auto-développement et la solidarité, Centre Europe-tiers monde, Coalition internationale Habitat (également au nom de la Commission internationale des juristes et de la Fédération luthérienne mondiale), Congrès du monde islamique, Conseil international des traités indiens, Fédération internationale des femmes diplômées des universités (également au nom de neuf autres organisations non gouvernementales), Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques, France libertés – Fondation Danielle Mitterrand, Franciscain International, Indian Council of Education, Institut international de la paix, Interfaith International, International Institute for Non-Aligned Studies, Mouvement indien "Tupaj Amaru" (également au nom de la Fédération générale des femmes arabes et de Nord-Sud XXI), Mouvement mondial des mères, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Organisation néerlandaise de coopération internationale pour le développement, Pax Romana, Union européenne de relations publiques</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
4 La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (<i>fin</i>)	12ème	Membres : M. Alfonso Martínez, M. Park, M. Rodríguez-Cuadros Observateurs de gouvernements : Arménie, Chili, Colombie, Inde, Iran (République islamique d'), Mexique, Pakistan, République de Corée, Yémen
5 La réalisation des droits de la personne humaine en ce qui concerne les femmes	13ème	Membres : M. Alfonso Martínez, Mme Chung, Mme Daes, M. Eide, Mme Frey, M. Guissé, Mme Hampson, Mme Mbonu, M. Ogurtsov, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen, M. Yokota Observateurs d'organisations non gouvernementales : Confédération internationale des syndicats libres, Fédération démocratique internationale des femmes, Fédération mondiale des femmes des églises méthodistes et unies (également au nom de 15 autres organisations non gouvernementales), Fédération syndicale mondiale, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Indian Council of Education, Institut international de la paix, Minnesota Advocates for Human Rights, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Organisation néerlandaise de coopération internationale pour le développement, Parti radical transnational, Union nationale de la femme tunisienne
	14ème	Observateurs de gouvernements : Afghanistan, Iraq, Mexique, Myanmar, Pakistan, Soudan, Yémen Observateurs d'organisations non gouvernementales : Association pour la promotion de l'emploi et du logement, Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique, Congrès du monde islamique, Conseil international des traités indiens, Interfaith International, Libération, Ligue islamique mondiale, Union européenne de relations publiques
6 Formes contemporaines d'esclavage	14ème	Membres : M. Kartashkin, M. Pinheiro Observateurs d'organisations non gouvernementales : Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, Association des citoyens du monde, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">6</p> <p>Formes contemporaines d'esclavage (fin)</p>	<p style="text-align: center;">15ème</p>	<p>Membres : Mme Chung, M. Eide, M. Fan Guoxiang, Mme Hampson, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen</p> <p>Observateurs de gouvernements : Pakistan, République populaire démocratique de Corée</p> <p>Observateurs de gouvernements (droit de réponse) : Inde, Indonésie, Népal, Pakistan, Soudan</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales : Coalition contre le trafic des femmes (également au nom du Conseil international des femmes et du Conseil international des femmes juives), Confédération internationale des syndicats libres, Fédération syndicale mondiale, Interfaith International, Mouvement international de la réconciliation (également au nom de Asian Women's Human Rights Council et de Japan Fellowship of Reconciliation), Nord-Sud XXI, Société antiesclavagiste internationale</p>
<p style="text-align: center;">7</p> <p>Droits de l'homme des peuples autochtones</p>	<p style="text-align: center;">16ème</p>	<p>Membres : M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, Mme Daes, M. Eide, M. Guissé, Mme Mbonu, M. Weissbrodt</p> <p>Observateurs de gouvernements : Guatemala, Ukraine</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales : Association du monde indigène, Association latino-américaine pour les droits de l'homme, Conférence circumpolaire inuit, Conseil indien sud-américain, Fédération mondiale des femmes des églises méthodistes et unies, Fédération mondiale pour la santé mentale, Franciscain International, Interfaith International, International Educational Development, International Human Rights Association of American Minorities, Libération, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Mouvement indien "Tupaj Amaru" (également au nom de la Fédération démocratique internationale des femmes), Nord-Sud XXI, Organisation néerlandaise de coopération internationale pour le développement</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
7 Droits de l'homme des peuples autochtones (<i>fin</i>)	18ème	Membres : M. Bengoa, M. Eide, M. Guissé, M. Pinheiro, M. Rodríguez-Cuadros, M. Yokota Observateurs de gouvernements : Bangladesh, Mexique Observateurs d'organisations non gouvernementales : Conseil international des traités indiens
8 Prévention de la discrimination à l'égard des minorités et protection des minorités	18ème	Membres : M. Bengoa Observateurs d'organisations non gouvernementales : Fédération internationale des journalistes libres
	19ème	Membres : M. Eide, M. Fan Guoxiang, Mme Frey, M. Guissé, Mme Hampson, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Ogurtsov, M. Rodríguez-Cuadros, M. Sik Yuen Observateurs d'organisations non gouvernementales : Caucasians United for Reparations and Emancipation, Conseil international des femmes juives, Franciscain International, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Interfaith International, International Human Rights Association of American Minorities, International Institute for Non-Aligned Studies, Nord-Sud XXI, Parti radical transnational, Union européenne de relations publiques

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">8</p> <p>Prévention de la discrimination à l'égard des minorités et protection des minorités (<i>fin</i>)</p>	<p style="text-align: center;">20ème</p>	<p>Membres : M. Bengoa, Mme Daes, M. Guissé, M. Ogurtsov, M. Sik Yuen</p> <p>Observateurs de gouvernements : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Inde, Indonésie, Iraq, République tchèque, Slovaquie</p> <p>Observateurs de gouvernements (droit de réponse) : Pakistan, Turquie</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales : Alliance internationale d'aide à l'enfance, Conférence asiatique bouddhiste pour la paix, Congrès du monde islamique, Conseil mondial de la paix, Indian Council of Education, Institut international de la paix, Ligue islamique mondiale, Médecins du monde international, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Société pour les peuples menacés</p>
<p style="text-align: center;">9</p> <p>L'administration de la justice et les droits de l'homme</p>	<p style="text-align: center;">21ème</p>	<p>Membres : M. Guissé, Mme Hampson, M. Pinheiro, M. Weissbrodt</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales : Association américaine de juristes, Association internationale des juristes démocrates, Association pour la promotion de l'emploi et du logement, Association pour l'éducation d'un point de vue mondial, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Confédération internationale des syndicats libres, Congrès du monde islamique, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Groupement pour les droits des minorités, Institut international de la paix, Internationale des résistants à la guerre, International Human Rights Association of American Minorities, Libération, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Nord-Sud XXI, Organisation mondiale contre la torture, Pax Romana (également au nom de Centre Europe-tiers monde, Franciscain International et Jeunesse étudiante catholique internationale), Union européenne de relations publiques</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">9</p> <p>L'administration de la justice et les droits de l'homme (<i>fin</i>)</p>	<p style="text-align: center;">22ème</p>	<p>Membres : M. Goonesekere, M. Joinet, M. Rodriguez-Cuadros</p> <p>Observateurs de gouvernements : Bélarus, Iraq, Pakistan</p> <p>Observateurs de gouvernements (droit de réponse) : Égypte, Indonésie, Iraq, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Viet Nam, Yémen</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales : Association latino-américaine pour les droits de l'homme, Bunyad Literacy Community Council, Commission internationale de juristes, Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, Interfaith International, Ligue islamique mondiale</p>
<p style="text-align: center;">10</p> <p>Liberté de circulation</p>	<p style="text-align: center;">22ème</p>	<p>Observateurs de gouvernements : Pakistan</p> <p>Observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisés des Nations Unies et d'autres organisations : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales : Association américaine de juristes, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Congrès du monde islamique, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Interfaith International, International Educational Development, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Médecins du monde international, Nord-Sud XXI</p>
	<p style="text-align: center;">23ème</p>	<p>Membres : Mme Hampson, Mme Mbonu, M. Sik Yuen</p> <p>Observateurs de gouvernements : Afghanistan, Azerbaïdjan</p> <p>Observateurs de gouvernements (droit de réponse) : Maurice, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Turquie</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales : Association latino-américaine pour les droits de l'homme</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
10 Liberté de circulation (<i>fin</i>)	24ème	Membres : Mme Daes
11 Situation en ce qui concerne la promotion, la pleine réalisation et la protection des droits des enfants et des jeunes	23ème	<p>Membres : Mme Frey, Mme Hampson</p> <p>Observateurs de gouvernements : Cuba, Iran (République islamique d'), Iraq, Pakistan, République de Corée</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales : Alliance internationale d'aide à l'enfance, Asian Women's Human Rights Council, Association pour la promotion de l'emploi et du logement, Fédération mondiale des femmes des églises méthodistes et unies (également au nom du Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique, du Conseil international des femmes et de Zonta International), Fédération mondiale pour la santé mentale, Fédération syndicale mondiale, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Franciscain International, Interfaith International, International Educational Development, International Institute for Non-Aligned Studies, Jeunesse étudiante catholique internationale, Ligue islamique mondiale, Nord-Sud XXI, Organisation nationale de l'enfance tunisienne, Parti radical transnational, Pax Romana</p>
	24ème	<p>Observateurs de gouvernements : Bélarus, Inde</p> <p>Observateurs de gouvernements (droit de réponse) : Japon</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
12 Examen des faits nouveaux intervenus dans des domaines dont la Sous-Commission s'est déjà occupée ou pourrait s'occuper	24ème	<p>Membres : M. Alfonso Martínez, M. Eide, M. Joinet, M. Kartashkin, M. Rodríguez-Cuadros, M. Ogurtsov, Mme Udagama, Mme Warzazi, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales : Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, Association internationale des juristes démocrates, Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (également au nom de la Conférence des femmes de toute l'Inde et de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique), Fédération syndicale mondiale, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, International Educational Development, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (également au nom de cinq autres organisations non gouvernementales), Médecins du monde international, Nord-Sud XXI, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Pax Christi International, Union évangélique mondiale</p>
	25ème	<p>Membres : M. Guissé, Mme Hampson</p> <p>Observateurs de gouvernements : Angola, Arabie saoudite, Bélarus, Inde, Italie, Pakistan, Turquie</p> <p>Observateurs de gouvernements (droit de réponse) : États-Unis d'Amérique, Inde, Iraq, Pakistan</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales : Fédération générale des femmes arabes, Fédération mondiale pour la santé mentale, Interfaith International, International Human Rights Association of American Minorities, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (également au nom de l'Association des citoyens du monde, l'Association pour l'éducation d'un point de vue mondial et le Center for Social Research), Pax Romana (également au nom du Conseil Same et de Jeunesse étudiante catholique internationale)</p>
13 Questions finales	28ème	<p>Membres : M. Alfonso Martínez (au nom du Groupe latino-américain), M. Fan Guoxiang (au nom du Groupe asiatique), M. Joinet (au nom du Groupe des pays d'Europe occidentale), M. Kartashkin (au nom du Groupe des pays d'Europe orientale), M. Sik Yuen (au nom du Groupe africain)</p>

^a Les titres des points de l'ordre du jour ont été abrégés, le cas échéant.

Annexe III

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres et membres suppléants

<u>Nom</u>	<u>Pays dont ils sont ressortissants</u>
M. Miguel ALFONSO MARTÍNEZ	(Cuba)
M. José BENGEOA	(Chili)
Mme Erica-Irene DAES Mme Kalliopi KOUFA*	(Grèce)
M. Asbjørn EIDE	(Norvège)
M. FAN Guoxiang	(Chine)
M. Héctor FIX ZAMUDIO M. Alonso GÓMEZ-ROBLEDO VERDUZCO*	(Mexique)
M. Rajendra Kalidas Wimala GOONESEKERE Mme Deepika UDAGAMA*	(Sri Lanka)
M. El Hadji GUISSÉ	(Sénégal)
Mme Françoise HAMPSON	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. Fried van HOOFF Mme Lammy BETTEN*	(Pays-Bas)
M. Louis JOINET	(France)
Mme Antoanella Iulia MOTOC Mme Victoria SANDRU-POPESCU*	(Roumanie)
M. Stanislas OGURTSOV	(Biélorus)
M. Joseph OLOKA-ONYANGO	(Ouganda)

* Suppléant(e).

<u>Nom</u>	<u>Pays dont ils sont ressortissants</u>
M. Soo Gil PARK Mme Chin Sung CHUNG*	(République de Corée)
M. Paulo Sérgio PINHEIRO	(Brésil)
M. Godfrey Bayour PREWARE Mme Christy Ezim MBONU*	(Nigéria)
M. Teimuraz RAMISHVILI M. Vladimir KARTASHKIN*	(Fédération de Russie)
M. Manuel RODRÍGUEZ-CUADROS	(Pérou)
M. Yeung Kam Yeung SIK YUEN	(Maurice)
M. Soli Jehangir SORABJEE	(Inde)
Mme Halima Embarek WARZAZI	(Maroc)
M. David WEISSBRODT Mme Barbara FREY*	(États-Unis d'Amérique)
M. Fisseha YIMER	(Éthiopie)
M. Yozo YOKOTA Mme Yoshiko TERAQ*	(Japon)
Mme Leila ZERROUGUI	(Algérie)

* Suppléant(e).

États Membres de l'Organisation des Nations Unies
représentés par des observateurs

Afghanistan	Espagne	Népal
Afrique du Sud	Estonie	Nigéria
Albanie	États-Unis d'Amérique	Norvège
Algérie	Éthiopie	Nouvelle-Zélande
Allemagne	Ex-Rép. yougoslave	Oman
Angola	de Macédoine	Pakistan
Arabie saoudite	Fédération de Russie	Pays-Bas
Argentine	Finlande	Pérou
Arménie	France	Philippines
Australie	Géorgie	Pologne
Autriche	Grèce	Qatar
Azerbaïdjan	Guatemala	République arabe syrienne
Bahreïn	Haïti	République de Corée
Bangladesh	Honduras	République du Congo
Bélarus	Hongrie	République populaire
Bhoutan	Inde	démocratique de Corée
Bosnie-Herzégovine	Indonésie	République tchèque
Brésil	Iran (République islamique d')	République-Unie de Tanzanie
Brunéi-Darussalam	Iraq	Roumanie
Bulgarie	Irlande	Royaume-Uni de
Cameroun	Israël	Grande-Bretagne et
Canada	Italie	d'Irlande du Nord
Chili	Jamahiriya arabe libyenne	Saint-Marin
Chine	Japon	Singapour
Chypre	Jordanie	Slovaquie
Colombie	Kazakhstan	Slovénie
Costa Rica	Kenya	Sri Lanka
Côte d'Ivoire	Koweït	Soudan
Croatie	Lettonie	Suède
Cuba	Lituanie	Thaïlande
Danemark	Luxembourg	Tunisie
Égypte	Madagascar	Turquie
El Salvador	Maroc	Ukraine
Émirats arabes unis	Mauritanie	Uruguay
Équateur	Mexique	Venezuela
Érythrée	Myanmar	Viet Nam
		Yémen

États non Membres représentés par des observateurs

Saint-Siège, Suisse.

Autres observateurs

Palestine.

Organisation des Nations Unies

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Service de liaison avec les organisations non gouvernementales.

Organismes des Nations Unies

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Programme alimentaire mondial, Programme des Nations Unies pour le développement, Volontaires des Nations Unies.

Institutions spécialisées

Fonds monétaire international, Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Organisation mondiale de la santé, Organisation mondiale du commerce.

Organisations intergouvernementales

Commission européenne, Conseil de l'Europe, Ligue des États arabes, Organisation arabe du travail, Organisation de la Conférence islamique, Organisation de l'Unité africaine.

Autres organisations

Comité international de la Croix-Rouge, Ordre de Malte.

Institutions nationales

Commission nationale des droits de l'homme (Mexique), Conseil consultatif de Bahreïn, Observatoire national des droits de l'homme (Algérie).

Organisations non gouvernementales

Statut consultatif général

Alliance internationale d'aide à l'enfance	Fédération démocratique internationale des femmes
Alliance internationale des femmes – Droits égaux, responsabilités égales	Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales
Association internationale pour la liberté religieuse	Fédération mondiale de la jeunesse démocratique
Association soroptimiste	Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Caritas Internationalis	Fédération syndicale mondiale
Centre Europe – Tiers monde	Franciscains International
Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises	International Institute for Non-Aligned Studies
Confédération internationale des syndicats libres	Internationale libérale (Union libérale mondiale)
Confédération mondiale du travail	Ligue islamique mondiale
Congrès du monde islamique	Médecins du monde – International
Conseil international des femmes	Parti radical transnational
Conseil international du droit de l'environnement	Université spirituelle internationale des Brahma-Kumaris
	Zonta International

Statut consultatif spécial

Aboriginal and Torres Strait Islander Commission	Centre for Social Research (CSR)
African Peace Network	Centre mondial d'information
Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud	Centre on Housing Rights and Evictions
Agir ensemble pour les droits de l'homme	Coalition contre le trafic des femmes
Asian Women's Human Rights Council	Comité consultatif mondial de la société des amis (Quakers)
Association américaine de juristes	Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique
Association de défense des Tunisiens à l'étranger	Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme
Association du monde indigène	Commission internationale catholique pour les migrations
Association internationale contre la torture	Commission internationale de juristes
Association internationale de défense des mouvements familiaux de formation rurale	Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos
Association internationale des avocats et juristes juifs	Communauté internationale bahaïe
Association internationale des juristes démocrates	Conférence circumpolaire inuit
Association internationale pour la défense de la liberté religieuse	Conférence des femmes de toute l'Inde
Association latino-américaine pour les droits de l'homme	Conseil consultatif d'organisations juives
Association pour la prévention de la torture	Conseil international de réadaptation pour les victimes de la torture
Association pour la promotion de l'emploi et du logement	Conseil international des traités indiens
Atlas – Association tunisienne pour	Conseil international des femmes juives

l'autodéveloppement et la solidarité
Bunyard Literacy Community Council
Fédération internationale de l'ACAT (Action
des chrétiens pour l'abolition de la torture)
Fédération internationale des assistants sociaux
et des assistantes sociales
Fédération internationale des femmes
diplômées des universités
Fédération internationale des ligues des droits
de l'homme
Fédération internationale Terre des hommes
Fédération mondiale des femmes des Églises
méthodistes et unies
Fédération mondiale pour la santé mentale
Fondation de recherches et d'études culturelles
himalayennes
France libertés – Fondation Danielle Mitterrand
Human Rights Advocates, Inc.
Human Rights Watch
Inclusion International (Ligue internationale
des associations pour les personnes
handicapées mentales)
Indian Council of Education
Institut international de droit humanitaire
Interfaith International
International Human Rights Law Group
Groupe de travail international des affaires
autochtones
Japan Fellowship of Reconciliation
Jeunesse étudiante catholique internationale
Ligue internationale des femmes pour la paix et
la liberté
Ligue internationale pour le droits et la
libération des peuples
Mouvement indien "Tupaj Amaru"
Mouvement international d'apostolat des
milieux sociaux indépendants
Mouvement international de la réconciliation
Mouvement international pour l'union
fraternelle entre les races et les peuples
Nord-Sud XXI
Femmes Africa Solidarité (FAS)
Organisation arabe des droits de l'homme
Organisation de la solidarité des peuples
afro-asiatiques
Organisation internationale de développement
des ressources indigènes
Organisation internationale pour le
développement de la liberté d'enseignement
Organisation internationale pour l'élimination
de toutes les formes de discrimination raciale
Organisation mondiale contre la torture
Organisation internationale des femmes
sionistes
Organisation nationale de l'enfance tunisienne
Organisation néerlandaise de coopération
internationale pour le développement
Organisation tunisienne des jeunes médecins
sans frontière
Organisation pour la défense des victimes de
violence
Pax Christi International, Mouvement
international catholique pour la paix
Pax Romana (Mouvement international des
intellectuels catholiques – Mouvement
international des étudiants catholiques)
Publication and Coordination Centre of Islamic
Ideology and Sufism
Secrétariat international du Mouvement
12 décembre
Service d'information antiracisme
Service international pour les droits de l'homme
Shimin Gaikou Centre (Citizens' Diplomatic
Centre for the Rights of Indigenous Peoples)
Société antiesclavagiste internationale
Société pour les peuples menacés
Union des avocats arabes
Union des juristes arabes
Union internationale des avocats (UIA)
Union nationale de la femme tunisienne
Worldview International Foundation

Liste

Asia Pacific Forum on Women, Law and Development	Groupe pour les droits des minorités
Association des citoyens du monde	Indian Law Resource Center
Association internationale de police	Institut international de la paix
Association mondiale pour l'appel islamique	International Educational Development, Inc.
Association pour l'éducation d'un point de vue mondial	International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities
Bureau international de la paix	International Human Rights Association of American Minorities
Caucasians United for Reparations and Emancipation	Libération
Conférence asiatique bouddhiste pour la paix	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
Conseil indien sud-américain	Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme
Conseil mondial de la paix	Organisation du baccalauréat international
Fédération internationale des journalistes libres	Servas International
Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques	Transnational survie universelle
Fédération PEN	Union européenne de relations publiques
Free Youth Association of Bucharest	

Annexe IV

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME
DES RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA SOUS-COMMISSION
À SA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

1. Il est prévu que les dépenses découlant des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-deuxième session, qui devront être examinées par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-septième session, soient imputées sur les ressources inscrites au chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 pour les activités résultant de mandats du Conseil économique et social. Il sera établi, le cas échéant, un état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme de ces résolutions et décisions.
2. Si la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-septième session, approuve les projets de décision qui lui sont recommandés pour adoption, les ressources additionnelles qui pourraient être demandées au titre du chapitre 21 seront indiquées dans un état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme qui figurera dans le rapport de la Commission. En conséquence, le présent rapport ne contient pas d'état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-deuxième session.

Annexe V

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DE LA SOUS-COMMISSION RELATIVES
À DES QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Résolutions

- 2000/1 Droits de l'homme et conséquences humanitaires des sanctions, notamment des embargos, paragraphe 1 a) et b)
- 2000/6 Forum social, paragraphe 2
- 2000/8 Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, paragraphe 3
- 2000/9 Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, paragraphe 2
- 2000/11 La situation des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans, paragraphe 9
- 2000/13 Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage, paragraphe 4
- 2000/14 Groupe de travail sur les populations autochtones, paragraphes 7, 18 et 21
- 2000/15 Décennie internationale des populations autochtones, paragraphe 15
- 2000/16 Les droits des minorités, paragraphe 9
- 2000/17 La peine de mort s'agissant des mineurs délinquants, paragraphe 4
- 2000/18 Questions des disparitions forcées, paragraphes 1 et 2
- 2000/19 Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, paragraphe 80.
- 2000/25 Conséquences néfastes des sanctions économiques, paragraphes 4 et 5
- 2000/26 Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme, paragraphe 5
- 2000/27 Continuité des obligations souscrites en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, paragraphe 4 a)

Décisions

- 2000/105 Application de la décision 2000/109 de la Commission des droits de l'homme
- 2000/106 Rapport du Président de la Sous-Commission à la Commission des droits de l'homme
- 2000/107 Projets de principes et de directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones

Annexe VI

LISTE DES ÉTUDES ET RAPPORTS

A. ÉTUDES ET RAPPORTS ACHEVÉS LORS DE LA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION
DE LA SOUS-COMMISSION^a

Point	Titre	Rapporteur spécial	Texte portant autorisation	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
6	Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, y compris de conflit armé interne	Mme McDougall	Résolution 2000/13 de la Sous-Commission	Quarante-huitième session (1996)	Cinquante-deuxième session (2000)

**B. ÉTUDES ET RAPPORTS EN COURS D'ÉTABLISSEMENT CONFISÉS À DES RAPPORTEURS SPÉCIAUX
EN VERTU DE DÉCISIONS DES ORGANES DÉLIBÉRANTS^a**

Point	Titre	Rapporteur spécial	Texte portant autorisation	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
3	La notion d'action positive et son application pratique	M. Bossuyt	Décision 1999/107 de la Commission des droits de l'homme Résolution 1998/5 de la Sous-Commission	Cinquante-deuxième session (2000)	Cinquante-quatrième session (2002)
3	Les droits des non-ressortissants	M. Weissbrodt	Décision 2000/104 de la Commission des droits de l'homme Décision 2000/103 de la Sous-Commission	Cinquante-troisième session (2001)	Cinquante-cinquième session (2003)
4	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme	M. Oloka-Onyango et Mme Udagama	Résolution 1999/8 de la Sous-Commission Décision 2000/102 de la Commission des droits de l'homme	Cinquante-deuxième session (2000)	Cinquante-quatrième session (2002)
5	Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes	Mme Warzazi	Résolution 1999/80 de la Commission des droits de l'homme Résolution 2000/10 de la Sous-Commission	Quarante et unième session (1989)	Cinquante-quatrième session (2002)
7	Les peuples autochtones et leur relation à la terre	Mme Daes	Décision 2000/108 de la Sous-Commission	Quarante-neuvième session (1997)	Cinquante-troisième session (2001)
12	Terrorisme et droits de l'homme	Mme Koufa	Décision 1998/107 de la Commission des droits de l'homme Décision 2000/115 de la Sous-Commission	Cinquante et unième session (1999)	Cinquante-quatrième session (2002)

C. DOCUMENTS DE TRAVAIL ET AUTRES DOCUMENTS SANS INCIDENCES FINANCIÈRES CONFÉES À DES MEMBRES DE LA SOUS-COMMISSION EN VERTU DE DÉCISIONS DES ORGANES DÉLIBÉRANTS^a

Point	Titre	Confié à	Texte portant autorisation	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
3	Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance	M. Goonesekere	Résolution 2000/4 de la Sous-Commission		Cinquante-troisième session (2001)
12	Promotion et consolidation de la démocratie	M. Rodríguez-Cuadros	Décision 2000/116 de la Sous-Commission		Cinquante-troisième session (2001)

D. ÉTUDES ET RAPPORTS QU'IL EST RECOMMANDÉ À LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME D'APPROUVER^a

Point	Titre	Rapporteur spécial	Texte portant autorisation	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
4	Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement	M. Guissé	Résolution 2000/8 de la Sous-Commission	Cinquante-troisième session (2001)	Cinquante-cinquième session (2003)
8	Problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et mesures de protection en leur faveur	M. Sik Yuen	Décision 2000/109 de la Sous-Commission	Cinquante-quatrième session (2002)	Cinquante-sixième session (2004)
12	Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme	Mme Hampson	Résolution 2000/26 de la Sous-Commission	Cinquante-troisième session (2001)	Cinquante-cinquième session (2003)
12	Droits et responsabilités de l'homme	M. Alfonso Martínez	Résolution 2000/63 de la Commission des droits de l'homme Décision 2000/111 de la Sous-Commission	Cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme (2002)	Cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme (2003)

^a Liste établie en application de la résolution 1982/23 de la Commission des droits de l'homme.

Annexe VII

LISTE DES DOCUMENTS DE LA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION
DE LA SOUS-COMMISSION

Documents à distribution générale

<u>Cote</u>		<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.4/Sub.2/2000/1		Ordre du jour provisoire : note du Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2000/1/ Rev.1 et Corr.1		Ordre du jour
E/CN.4/Sub.2/2000/1/Add.1		Annotations relatives à l'ordre du jour provisoire : document établi par le Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2000/2	12 a) iii)	Le respect des droits de l'homme par les États qui ne sont pas parties aux conventions des Nations Unies en matière de droits de l'homme : document de travail complémentaire présenté par M. V. Kartashkin en application de la résolution 1999/28 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2000/3	6	Examen actualisé de l'application et du suivi des conventions relatives à l'esclavage : document de travail établi par M. David Weissbrodt et la Société anti-esclavagiste internationale
E/CN.4/Sub.2/2000/3/Add.1	6	<i>Idem.</i> Formes d'esclavage
E/CN.4/Sub.2/2000/4	2	Situation des droits de l'homme dans la République du Congo : note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2000/5	2	Violations des droits des défenseurs des droits de l'homme dans tous les pays : rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme
E/CN.4/Sub.2/2000/6	2	La peine de mort, en particulier s'agissant des mineurs délinquants : note du secrétariat

<u>Cote</u>		<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.4/Sub.2/2000/7	2	Réserves et notifications de dénonciation à l'égard des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme : rapport du Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2000/8	2	Situation des droits de l'homme au Togo : note du Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2000/9	2	Note verbale datée du 29 juin 2000, adressée au Haut-Commissariat aux droits de l'homme par la Mission permanente du Bélarus auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/Sub.2/2000/10	8	Document de travail sur le lien et la distinction entre les droits des personnes appartenant à des minorités et ceux des peuples autochtones : document de travail établi par Mme Erica-Irene A. Daes et M. Asbjörn Eide conformément à la résolution 1999/23 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2000/11 et Corr.1	3	La notion d'action positive et son application pratique : rapport préliminaire présenté par M. Marc Bossuyt, Rapporteur spécial, en application de la résolution 1998/5 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2000/12	4 c)	Rapport du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales sur sa deuxième session
E/CN.4/Sub.2/2000/13	4	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme : rapport préliminaire présenté par M. J. Oloka-Onyango et Mme Deepika Udagama, conformément à la résolution 1999/8 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2000/14 et Add.1	4	Promotion du droit au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) : rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1999/9 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2000/15	4 d)	Note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2000/16 et Corr.1	4	Le droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement : note du secrétariat

<u>Cote</u>		<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.4/Sub.2/2000/17	5 a)	Quatrième rapport sur l'évolution de la situation concernant l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes établi par Mme Halima Embarek Warzazi en application de la résolution 1999/13 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2000/18	5	Rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan, présenté conformément à la résolution 1999/14 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2000/19	5 b)	Note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2000/20	6	Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé : rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme
E/CN.4/Sub.2/2000/21	6	Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé : mise à jour du rapport final présenté par Mme Gay J. McDougall, Rapporteuse spéciale
E/CN.4/Sub.2/2000/22	6	Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine, présenté conformément à la résolution 1997/22 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2000/23	6	Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur sa vingt-cinquième session
E/CN.4/Sub.2/2000/24	7	Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa dix-huitième session
E/CN.4/Sub.2/2000/25	7 a)	Les peuples autochtones et leur relation à la terre : document de travail final présenté par Mme Erica-Irene A. Daes, Rapporteuse spéciale
E/CN.4/Sub.2/2000/26	7	Rapport du Séminaire sur le projet de principes et de directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones
E/CN.4/Sub.2/2000/27	8	Rapport du Groupe de travail sur les minorités sur les travaux de sa sixième session

<u>Cote</u>		<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.4/Sub.2/2000/28	8	Problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et mesures de protection en leur faveur : document de travail établi par M. Y.K.Y. Sik Yuen conformément à la décision 1999/109 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2000/29		[Cote non attribuée]
E/CN.4/Sub.2/2000/30		[Cote non attribuée]
E/CN.4/Sub.2/2000/31	12	Terrorisme et droits de l'homme : note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2000/32	12	Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme : note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2000/33	12	Conséquences néfastes des sanctions économiques pour la jouissance des droits de l'homme : document de travail présenté par Marc Bossuyt conformément à la décision 1999/111 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2000/34	12	Note du Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2000/35	2	Lettre datée du 12 juin 2000, adressée au Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République fédérale de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/Sub.2/2000/36	2	Lettre datée du 12 juin 2000, adressée au Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République fédérale de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/Sub.2/2000/37	4	Note verbale datée du 3 juillet 2000, adressée au Haut-Commissariat aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

<u>Cote</u>		<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.4/Sub.2/2000/38	2 et 12 b) ii)	Lettre datée du 20 juillet 2000, adressée au Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République fédérale de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/Sub.2/2000/39	2	Lettre datée du 28 juillet 2000, adressée au Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République fédérale de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/Sub.2/2000/40	7	Rapport présenté par Mme Erica-Irene A. Daes, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur les populations autochtones, concernant sa mission au Mexique (28 janvier - 14 février 2000) : résumé analytique
E/CN.4/Sub.2/2000/41	5	Lettre datée du 7 août 2000, adressée au secrétariat de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/Sub.2/2000/42	2, 4 et 12 b) i)	Lettre datée du 8 août 2000, adressée au Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République fédérale de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/Sub.2/2000/43	12 a) i)	Note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2000/44	9	Rapport du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice

<u>Cote</u>		<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.4/Sub.2/2000/45	12	Lettre datée du 15 août 2000, adressée au Président de la cinquante-deuxième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents à distribution limitée

<u>Cote</u>		<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.4/Sub.2/2000/L.1		[Cote non attribuée]
E/CN.4/Sub.2/2000/L.2	6	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.3	5 a)	Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.4	12	Droits et responsabilités de l'homme : projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2000/L.5	12	Droits et responsabilités de l'homme : projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2000/L.6	1 c)	Rapport du Président de la Sous-Commission à la Commission des droits de l'homme : projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2000/L.7	3	Les droits des non-ressortissants : projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2000/L.8	3	La notion d'action positive et son application pratique : projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2000/L.9	2	Droits de l'homme et conséquences humanitaires des sanctions, notamment des embargos
E/CN.4/Sub.2/2000/L.10 et Add.1 à 12	13 c)	Projet de rapport de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur sa cinquante-deuxième session
E/CN.4/Sub.2/2000/L.11 et Add.1 et 2	13 c)	Projet de rapport de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur sa cinquante-deuxième session
E/CN.4/Sub.2/2000/L.12	3 a)	La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et les travailleurs migrants : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.13	3	Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : projet de résolution

<u>Cote</u>		<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.4/Sub.2/2000/L.14	3	Discrimination fondée sur l'occupation et l'ascendance : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.15	6	Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.16	4 a)	Forum social : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.17	12 a) i)	Promotion du dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.18	12 a) iii)	Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme par les États qui ne sont pas parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.19	7 a)	Projet de principes et de directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones : projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2000/L.20	4	Droits de propriété intellectuelle et droits de l'homme : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.21	8	Problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et mesures de protection en leur faveur : projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2000/L.22	6	Rapport du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.23	4 b)	Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.24	5	La situation des femmes et des filles en Afghanistan : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.25	10 a)	Le droit de demander l'asile et d'en bénéficier : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.26	10	Détention de demandeurs d'asile : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.27	8	Les droits de minorités : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.28	10	Le droit au retour des personnes déplacées : projet de résolution

<u>Cote</u>		<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.4/Sub.2/2000/L.29	9 b)	La peine de mort s'agissant des mineurs délinquants : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.30	1 c)	Création d'un groupe de travail de présession sur l'administration de la justice : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.31	9	Rôle de la compétence universelle ou extraterritoriale dans l'action préventive contre l'impunité : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.32	12 b) i)	Situation humanitaire en Iraq : projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2000/L.33	12 b) i)	Conséquences néfastes des sanctions économiques : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.34	12 b) ii)	Terrorisme et droits de l'homme : projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2000/L.35	12 a) i)	Promotion et consolidation de la démocratie : projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2000/L.36	4 a)	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.37	7	Groupe de travail sur les populations autochtones : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.38	7	Décennie internationale des populations autochtones : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.39	12	Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.40	12	Coopération des États avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.41	12 a) iii)	Continuité des obligations souscrites en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.42	9 c)	Question des disparitions forcées ou involontaires : projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2000/L.43	7 a)	Mise à jour du document de travail final sur les peuples autochtones et leur relation à la terre : projet de décision

Documents de la série des organisations non gouvernementales

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/1	2	Exposé écrit présenté par la Société pour les peuples menacés, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/2	2	Exposé écrit présenté par la Ligue internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/3	8	Exposé écrit présenté par Caucasians United for Reparations and Emancipation, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/4	12	Exposé écrit présenté par la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/5	4	Exposé écrit présenté par Centre Europe-Tiers monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/6	4 a) et b)	Exposé écrit présenté par le Mouvement indien "Tupaj Amaru", organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/7	4 c)	<i>Idem</i>
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/8	3	Exposé écrit présenté par Nord-Sud XXI, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/9	4	<i>Idem</i>
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/10	4 c)	<i>Idem</i>
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/11	9	<i>Idem</i>
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/12	6	Written statement submitted by Japan Fellowship of Reconciliation, a non-governmental organization in special consultative status

<u>Cote</u>		<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/13	4 a) et 12	Exposé écrit présenté par Centre Europe-Tiers monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/14	4	Exposé écrit présenté par la Coalition internationale Habitat et la Fédération luthérienne mondiale, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/15	12 c)	Written statement submitted by Inclusion International, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/16	4 b)	Exposé écrit présenté conjointement par Centre Europe-Tiers monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, et par l'Association américaine de juristes, la Commission de défense des droits de l'homme en Amérique centrale, la Fédération des associations pour la défense et la promotion des droits de l'homme, Nord-Sud XXI et Service, paix et justice en Amérique latine, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/17	4 c)	Joint written statement submitted by Europe-Third World Centre, a non governmental organization in general consultative status, and the American Association of Jurists and Pax Romana, non-governmental organizations in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/18	9 c)	Joint written statement submitted by Europe-Third World Centre, a non-governmental organization in general consultative status, and the American Association of Jurists, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/19	4	Exposé écrit présenté par le Conseil international du droit de l'environnement, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

<u>Cote</u>		<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/20	4 et 9	Exposé écrit présenté par Centre Europe-tiers monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/21	2	Exposé écrit présenté par l'Indian Law Resource Center, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/Sub.2/2000/NGO/22	3	Written statement submitted by Agir ensemble pour les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status

Annexe VIII

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA SOUS-COMMISSION
À SA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Nombre de résolutions adoptées : 27

Nombre de décisions adoptées : 20

Document E/CN.4/Sub.2/2000/	Mesure prise	No	Titre ^a	Mode d'adoption ^b	Paragraphe du rapport
L.30	résolution	2000/5	POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DES TRAVAUX Création d'un groupe de travail de présession sur l'administration de la justice	sans vote	39 – 41
	décision	2000/101	Établissement d'un groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 c) de l'ordre du jour	sans vote	17 a)
	décision	2000/102	Établissement d'un groupe de travail de session sur l'administration de la justice au titre du point 9 de l'ordre du jour	sans vote	17 b)
	décision	2000/105	Application de la décision 2000/109 de la Commission des droits de l'homme	sans vote	29 – 35
L.6	décision	2000/106	Rapport du Président de la Sous-Commission à la Commission des droits de l'homme	sans vote	36 – 38
	décision	2000/119	Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2001	sans vote	42 – 44

Document E/CN.4/Sub.2/2000/	Mesure prise	No	Titre ^a	Mode d'adoption ^b	Paragraphe du rapport
L.9	résolution	2000/1	POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Droits de l'homme et conséquences humanitaires des sanctions, notamment des embargos	sans vote	49 – 55
L.12	résolution	2000/2	POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN GLOBAL DE SUJETS PRÉCIS RELATIFS À L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et les travailleurs migrants	sans vote	67 – 69
L.13	résolution	2000/3	Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	sans vote	70 – 75
L.14	résolution	2000/4	Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance	sans vote	76
L.7	décision	2000/103	Les droits des non-ressortissants	sans vote	61 – 63
L.8	décision	2000/104	La notion d'action positive et son application pratique	sans vote	64 – 66

Document E/CN.4/Sub.2/2000/	Mesure prise	No	Titre ^a	Mode d'adoption ^b	Paragraphe du rapport
L.16	résolution	2000/6	POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : LA RÉALISATION DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS Forum social	sans vote	86 – 88
L.20	résolution	2000/7	Droits de propriété intellectuelle et droits de l'homme	sans vote	89 – 93
L.23	résolution	2000/8	Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement	sans vote	94 – 96
L.36	résolution	2000/9	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	sans vote	97 – 99
L.3	résolution	2000/10	POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : LA RÉALISATION DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE EN CE QUI CONCERNE LES FEMMES Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes	sans vote	104 – 107
L.24	résolution	2000/11	La situation des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans	sans vote	108 – 113
L.2	résolution	2000/12	POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	sans vote	118 - 119
L.15	résolution	2000/13	Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage	sans vote	120 – 122
L.22	résolution	2000/19	Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage	sans vote	123 – 125

Document E/CN.4/Sub.2/2000/	Mesure prise	No	Titre ^a	Mode d'adoption ^b	Paragraphes du rapport
			POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : DROITS DE L'HOMME DES PEUPLES AUTOCHTONES		
L.37	résolution	2000/14	Groupe de travail sur les populations autochtones	sans vote	133 – 137
L.38	résolution	2000/15	Décennie internationale des populations autochtones	sans vote	138 – 141
L.19	décision	2000/107	Projet de principes et de directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones	sans vote	131 – 132
L.43	décision	2000/108	Mise à jour du document de travail final sur les peuples autochtones et leur relation à la terre	sans vote	142 – 144
			POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES MINORITÉS ET PROTECTION DES MINORITÉS		
L.27	résolution	2000/16	Les droits des minorités	sans vote	153 – 155
L.21	décision	2000/109	Problèmes relatifs aux droits de l'homme des Roms et mesures de protection en leur faveur	sans vote	150 – 152
			POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME		
L.29	résolution	2000/17	La peine de mort s'agissant des mineurs délinquants	sans vote	160 – 162
L.42	résolution	2000/18	Question des disparitions forcées	sans vote	170 – 172
L.31	résolution	2000/24	Rôle de la compétence universelle ou extraterritoriale dans l'action préventive contre l'impunité	sans vote	163 – 169
	décision	2000/114	Les violations flagrantes et massives des droits de l'homme en tant que crimes contre l'humanité, qui se sont produites pendant la période coloniale, les guerres de conquête et l'esclavage	sans vote	173 – 174

Document E/CN.4/Sub.2/2000/	Mesure prise	No	Titre ^a	Mode d'adoption ^b	Paragraphe du rapport
L.25	résolution	2000/20	POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : LIBERTÉ DE CIRCULATION Le droit de demander l'asile et d'en bénéficier	sans vote	178 – 184
L.26	résolution	2000/21	Détention de demandeurs d'asile	sans vote	185 – 188
	décision	2000/110	Nouveau sous-point de l'ordre du jour portant sur l'introduction clandestine et la traite de personnes et la protection des droits fondamentaux de ces personnes	sans vote	196 – 198
	décision	2000/113	Report de l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.28, intitulé "Le droit au retour des personnes déplacées"	vote (11/9/1)	189 – 195
...	POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : SITUATION EN CE QUI CONCERNE LA PROMOTION, LA PLEINE RÉALISATION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS ET DES JEUNES
L.17	résolution	2000/22	POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS DES DOMAINES DONT LA SOUS-COMMISSION S'EST DÉJÀ OCCUPÉE OU POURRAIT S'OCCUPER Promotion du dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme	sans vote	215 – 216
L.18	résolution	2000/23	Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme par les États qui ne sont pas parties aux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	sans vote	217 – 220
L.33	résolution	2000/25	Conséquences néfastes des sanctions économiques	sans vote	225 – 227
L.39	résolution	2000/26	Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme	sans vote	235 – 239

Document E/CN.4/Sub.2/2000/	Mesure prise	No	Titre ^a	Mode d'adoption ^b	Paragraphes du rapport
L.41	résolution	2000/27	Continuité des obligations souscrites en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	sans vote	243 – 246
L.4	décision	2000/111	Droits et responsabilités de l'homme	vote par appel nominal (14/4/5)	206 – 212
L.32	décision	2000/112	Situation humanitaire de la population iraquienne	sans vote	221 – 224
L.34	décision	2000/115	Terrorisme et droits de l'homme	sans vote	228 – 231
L.35	décision	2000/116	Promotion et consolidation de la démocratie	sans vote	232 – 234
	décision	2000/117	Report de l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2000/L.40, intitulé "Coopération des États avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme"	sans vote	240 – 242
	décision	2000/118	Report de l'examen du projet de décision intitulé "Conséquences néfastes pour l'exercice des droits de l'homme de la prolifération et du transfert des armes légères et de petit calibre"	sans vote	247 – 249
	décision	2000/120	POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS FINALES Points que le Bureau propose pour le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Sous-Commission	sans vote	250 – 253

^a Les titres des points de l'ordre du jour ont été abrégés, le cas échéant.

^b Lorsqu'il y a vote, les chiffres entre parenthèses représentent : votes pour / votes contre / abstentions.
